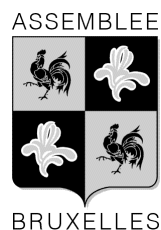


Assemblée de la Commission communautaire française



24 novembre 2004

SESSION ORDINAIRE 2003-2004

PROJET DE DECRET
contenant le budget général des dépenses
de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005*

PROJET DE REGLEMENT
contenant le budget général des dépenses
de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005*

AVIS DES COMMISSIONS PERMANENTES

* Voir doc. : 4-II A (2004-2005) n° 1 et n° 1 (annexe 1)
4-II B (2004-2005) n° 1
4 (2004-2005) n° 1a, 1b, 1c

TABLE DES MATIERES

1. Rapport fait au nom de la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles, par M. Alain Zenner 3
2. Rapport fait au nom de la commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire, par M. Mohamed Azzouzi 15
3. Rapport fait au nom de la commission de la Santé, par Mme Julie de Grootte 55
4. Rapport fait au nom de la commission des Affaires sociales, par Mme Dominique Braeckman 83

RAPPORT

fait au nom de la commission du Budget, de l'Administration,
des Relations internationales et des Compétences résiduelles
par M. Alain ZENNER

SOMMAIRE

I. Division 21 (décret) – Administration	
Programme 0	
Programme 1	
Division 10 (règlement) – Administration	
Programme 0	
1. Exposé de M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège chargé de la Fonction publique	4
2. Discussion générale et examen des tableaux	7
II. Division 30 – Relations internationales	
1. Exposé de Mme Françoise Dupuis, membre du Collège chargé des Relations internationales	11
2. Discussion générale et examen des tableaux	11
III. Avis	13
IV. Approbation du rapport.....	13

Ont participé aux travaux : Mme Julie de Groote (supplée M. Francis Delpérée), MM. Christos Doukeridis (président), André du Bus de Warnaffe, Mme Julie Fizman, MM. Didier Gosuin, Rachid Madrane (supplée M. Eric Tomas), Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Caroline Persoons, M. Mahfoudh Romdhani, Mme Viviane Teitelbaum (supplée Mme Nathalie Gilson), MM. Rudi Vervoort, Alain Zenner.

Absents : M. Francis Delpérée (suppléé), Mme Nathalie Gilson (suppléée), M. Eric Tomas (suppléé).

Ont assisté également à la réunion : Mme Dominique Braeckman et M. Ahmed El Ktibi (députés), M. Benoît Cerexhe (ministre-président du Collège), Mme Françoise Dupuis (membre du Collège), MM. Claude Belleflamme, Christian Lamouline, René Steignier (cabinet de M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège), MM. Laurent Delvaux, Christophe Miroir (cabinet de Mme Françoise Dupuis, membre du Collège), M. Marc Loewenstein (expert accrédité du groupe MR) et M. Ismaël Gulbas (expert accrédité du groupe cdH).

Mesdames,
Messieurs,

La commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles a examiné en sa réunion du 24 novembre 2004 la division 10 des projets de règlements et les divisions 21 et 30 des projets de décrets contenant, d'une part, l'ajustement du budget général des dépenses de l'année 2004 et, d'autre part, le budget général des dépenses pour l'année 2005, de la Commission communautaire française.

M. Alain Zenner a été désigné en qualité de rapporteur.

**I. Division 21 – Administration (décret)
Division 10 – Administration (règlement)
Division 30 – Politique générale
(décret – programme 0, activité 1)**

1. Exposé de M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège chargé de la Fonction publique

M. Benoît Cerexhe signale qu'une administration moderne, dynamique et compétente à l'écoute et au service de tous les Bruxellois est en ce qui le concerne une priorité absolue.

Pour cela, il compte créer tout d'abord une bonne relation entre le pouvoir politique et l'administration afin que chacun puisse travailler aux mêmes objectifs et dans le respect du partenaire.

Dynamiser les structures, leur donner les moyens d'un fonctionnement optimal, améliorer les différentes collaborations tant en ce qui concerne le management, l'encadrement et la communication dans un souci d'assurer une cohésion d'ensemble, d'édicter des règles de conduite minimales et d'exercer le contrôle de qualité et le respect des normes constituent, pour le ministre-président du Collège, une perspective indispensable à l'organisation du service public.

L'arrêté royal du 22 décembre 2000 fixant les principes généraux du statut administratif consacre l'emploi statutaire mais permet aussi dans des cas bien précis l'engagement d'agents sous contrat.

La Commission communautaire française s'inscrit dans cette perspective dans la mesure où l'emploi statutaire est la norme pour l'exercice de missions permanentes. Toutefois, le débat de la statutarisation ne pourra occulter celui relatif à la situation des agents contractuels en service. En effet, la question de l'emploi contractuel ne pourra se résoudre par une extension des prérogatives légales des statutaires.

En ce qui concerne la mise en œuvre des procédures de recrutement des agents des services du Collège, celle-ci se

fonde sur un principe fondamental « Nul ne peut être nommé fonctionnaire s'il ne réussit le concours de recrutement organisé par le Selor ».

Toutefois, il expose qu'une exception à ce principe peut être envisagée pour des agents :

- chargés de tâches auxiliaires ou spécifiques;
- chargés de remplacer le titulaire momentanément absent;
- ou répondant à des besoins exceptionnels et temporaires.

Par conséquent, le Ministre-Président annonce qu'il poursuivra inlassablement en 2005 la mise en œuvre des procédures de recrutement des agents des services du Collège.

En ce qui concerne le niveau 1, la première épreuve du concours a été organisée par le Selor le 29 octobre dernier. La seconde épreuve se déroulera dans le courant du second trimestre 2005. En attendant que les examens soient finalisés, la Commission Communautaire française continue à puiser pour les emplois de niveau 1 dans des réserves extérieures notamment pour des emplois d'ingénieurs. M. Benoît Cerexhe signale que 2.663 candidats se sont inscrits pour la première épreuve.

Quant à l'examen de niveau 2, il s'est clôturé par la constitution d'une réserve de recrutement comptant 220 lauréats. Parmi ceux-ci, 36 ont été admis au stage ou nommés définitivement dans les services de la Commission communautaire française, 7 se sont tournés vers le ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, 7 autres ont rejoint Bruxelles Formation et 1 lauréat les services du ministère de la Communauté française.

Poursuivant sur ce chemin, il est permis de dire que ± 80 % des agents contractuels de niveau 2 des services du Collège auront trouvé un emploi statutaire à la fin de cette année.

En ce qui concerne la réserve de niveau 3, elle compte 591 lauréats dont beaucoup sont surqualifiés.

Par ailleurs, fin septembre, 3 nouvelles réserves de niveau 2+ ont été constituées comptant 217 lauréats pour la fonction de gradué, 7 pour celle d'infirmier et 28 assistants sociaux.

Tout recrutement doit être précédé d'une déclaration de vacance d'emploi décidée par le Collège. Il permet de pourvoir d'un titulaire, un emploi du cadre, permanent et inoccupé. Les propositions de déclarations de vacance soumises au Collège sont la conséquence de :

- départs volontaires d'agents occupant le poste;

- la volonté d'offrir aux agents contractuels, lauréats de sélection Selor, l'occasion, après avoir passé une épreuve complémentaire d'être nommés au stage et donc statutarisés.

Pour la sélection d'agents contractuels, l'administration fait strictement application de la méthodologie adoptée par le Collège, c'est-à-dire établissement d'un profil de fonction, demande d'autorisation, constitution d'un jury de sélection.

Par conséquent, tenant compte des efforts réalisés et liés à la statutarisation des agents du Collège, on constate une diminution tant à l'ajustement 2004 qu'à l'initial 2005 des rémunérations du personnel contractuel et une augmentation des rémunérations du personnel statutaire.

Néanmoins, pris globalement, le Ministre-Président du Collège constate qu'il y a une augmentation de \pm 150.000 euros dans les rémunérations du personnel si l'on compare les montants inscrits à l'initial 2004 et 2005.

Parmi les facteurs les plus importants qui ont influencés cette augmentation, il relève :

- le coût des anciennetés pécuniaires;
- le surcoût pour le pécule de vacances;
- le coût des promotions par carrière plane;
- le coût de la statutarisation d'agents contractuels;
- le coût des accessions au rang 35;
- le coût des accessions au niveau 2+.

En ce qui concerne les frais de gestion du personnel, il a été tenu compte d'une augmentation de 4 % de la masse salariale qui sert de base aux calculs des primes assurance « responsabilité civile » et « accident de travail » ainsi qu'une augmentation de 2 % des frais engendrés par le contrat CIGER.

Par ailleurs, deux nouvelles allocations de base ont été créées dans le budget initial 2005 visant à couvrir les dépenses en matière de frais de parcours qui couvrent les indemnités kilométriques dues aux agents utilisant leur véhicule personnel et le remboursement de leurs frais de transport public pour les besoins de service.

En outre, tenant compte d'un besoin urgent de nouveaux locaux pour l'administration centrale, notamment pour le Service d'Aide aux personnes handicapées, et le développement de la cellule informatique, il a été décidé en attendant que le 6e étage de la rue des Palais se libère, de louer 11 modules de bureaux auprès de M Village, dont la facilité d'aménagement, le prix de location concurrentiel et la proximité sont les atouts majeurs.

M. Benoît Cerexhe souligne également que le montant de la dotation à l'a.s.b.l. « Service Social » de la Commission communautaire française a été aménagé tenant compte du nombre d'agents qui peuvent en bénéficier actuellement. Un comptage plus précis notamment en ce qui concerne les agents pensionnés est en cours. Le service social intervient à concurrence de 75 % dans la prime de l'assurance hospitalisation et dans plusieurs dossiers ponctuels d'aide aux agents.

Par contre, les commissaires constateront que le budget global relatif aux frais de formation et d'information du personnel est passé de 158.000 euros à l'initial 2004 à 128.000 euros en 2005. Il précise qu'à ce jour le taux de consommation de ce budget s'élève à 95.000 euros.

Le Ministre-Président ajoute qu'il a invité le service de formation à poursuivre sans relâche sa mission que ce soit pour la définition des projets de règlement des sélections, la coordination et la participation au comité de suivi des syllabi constituant la matière des premières épreuves des sélections, l'organisation des séances d'information à l'intention des agents contractuels pour leur expliquer les modalités pratiques de la sélection, ou de la rédaction des descriptions de fonction et enfin l'organisation des épreuves complémentaires dans le cadre de la statutarisation.

Il a également demandé au service de réfléchir à la possibilité d'organiser à l'avenir des sélections ciblées pour des fonctions particulières. En effet, il a constaté que certains postes techniques n'ont pas pu être pourvus dans des délais raisonnables par manque de candidats ou de candidats valables parmi les lauréats des réserves.

Par ailleurs, il est évident que le service poursuivra son information à l'égard des agents contractuels, en fonction de l'organisation de sélections utiles, qu'il sollicitera les demandes d'autorisation de puisage dans des réserves de services publics autres que ceux de la Commission communautaire française.

Pour l'heure, ces procédures ne concernent plus en principe que le niveau 1 puisqu'elles ne peuvent être utilisées que pour autant que la Commission communautaire française ne dispose pas de réserves équivalentes.

Quant aux formations pour les candidats qui entrent en ligne de compte pour les promotions par accession au niveau supérieur, elles se poursuivront sans discontinuer.

Une cession d'accession au niveau 1 est en cours et 5 agents participeront début 2005 à l'épreuve finale.

En outre, le concours au grade d'assistant administratif ou technique sera organisé en 2005.

La procédure pour l'avancement au rang 35 sera également lancée très prochainement et il souhaite qu'elle puisse être clôturée vers juin 2005.

Les formations liées à l'application de la législation relative au bien-être au travail se poursuivront également.

Enfin, l'organisation de formations de perfectionnement professionnel ouvertes à l'ensemble des agents sera réactivée.

Des sessions en gestion de conflits sont également programmées pour 2005.

Tenant compte des disponibilités budgétaires, une évaluation très précise des différentes missions sera organisée très prochainement afin de ne retenir que celles qui rencontreront les aspirations du personnel de la Commission communautaire française mais qui contribueront avant tout à améliorer la qualité des services du Collège.

Une des préoccupations de M. Benoît Cerexhe est également de créer un espace d'accueil convivial dès l'entrée en service d'un nouvel agent. Au même titre, l'encadrement des stagiaires, l'appréciation sur les rapports établis par les chefs de services et les entretiens individuels sont indispensables à leur intégration dans l'administration.

C'est pour cela et tenant compte de l'expérience acquise entre-temps qu'il a invité la direction des Ressources Humaines à mener une réflexion sur les modalités de stage. Cette réflexion lui paraît d'autant plus nécessaire que le nombre de stagiaires est en constante augmentation.

Le Ministre-Président précise qu'il souhaite qu'une réflexion soit très rapidement menée au niveau de l'implémentation de l'intranet et de l'appui informatique dans la diffusion des documents internes.

Les frais liés à l'informatisation de l'administration ont été réduits de manière substantielle.

En effet le plan de développement informatique a été élaboré au dernier trimestre 2003/2004 sur une vision de 3 ans. Ce plan abordait les points suivants :

- l'inventaire de la situation existante en ce qui concerne le matériel, les réseaux et les logiciels;
- les projets d'amélioration de la qualité des services IT;
- les projets de développement d'outils de back-office et de front-office.

Au niveau des structures, les objectifs les plus urgents ont été finalisés :

- l'homogénéisation et la stabilisation de la gestion du parc PC et du réseau;

- la mise en place d'une équipe informatique aux compétences étendues.

Ces mesures permettent donc d'assurer une meilleure maintenance du service aux utilisateurs tout en libérant les ressources nécessaires aux nouveaux projets IT.

Le parc informatique de la Commission communautaire française se compose d'environ 350 machines réparties sur les différents sites.

Ces machines ont une configuration standard :

- MS Windows 2000;
- MS Office et logiciels libres en alternatives.

L'équipe du CIRB est, depuis 2 mois, composée de 6 personnes et constitue un cadre normal pour un environnement tel que celui de la Commission communautaire française.

Le Service IT œuvre avec succès à la maîtrise de l'environnement IT de la Commission communautaire française. M. Benoît Cerexhe signale qu'il veillera à ce qu'il poursuive ses efforts.

Quant à la réforme de la comptabilité régionale, le Parlement fédéral a adopté en 2002 une loi de principes généraux en matière de budgets et de comptes des entités fédérées. Cette loi prévoit que chaque entité devra tenir, à partir de son entrée en vigueur en 2006, une comptabilité en partie double, en s'inspirant du système européen de comptes mis au point par l'Union européenne (dit « SEC 95 »). Au niveau régional, le Gouvernement a mis sur pied un groupe de travail qui doit préparer la mise en œuvre de cette réforme.

Cette loi de principes généraux ne s'applique pas en elle-même à la Commission communautaire française, ni d'ailleurs à la *Vlaamse Gemeenschapscommissie*.

Toutefois, il est clair que la Commission communautaire française devra s'adapter à une réforme de la comptabilité qui a vocation à s'appliquer à l'ensemble des services publics des Etats membres. De plus, les principes de la comptabilité en partie double permettront un meilleur suivi de la situation financière, une telle comptabilité étant notamment indispensable pour refléter la valeur du patrimoine d'une institution donnée.

La Commission communautaire française doit donc se préparer à une telle réforme. Le fait qu'elle n'est pas soumise d'office à la loi de principes généraux signifie simplement qu'elle se conformera de sa propre volonté au système européen de comptes, en ayant l'avantage de pouvoir fixer son propre calendrier pour le faire.

Une nouvelle allocation de base a donc été insérée dans la division réservée à l'administration. Un premier crédit permettra d'initier la mise en place de l'outil informatique indispensable à toute comptabilité qui se respecte; différents logiciels comptables existent en effet; le crédit prévu permettra de financer l'élaboration d'un cahier de charges, sur la base duquel les différents produits existants pourront être mis en concurrence. Dans une phase ultérieure, en 2006 ou 2007, le marché proprement dit sera attribué et le logiciel choisi pourra être progressivement installé, avec la collaboration des services de l'administration.

Le Ministre-Président reconnaît qu'il se plaît, à ce propos, à saluer l'attitude coopérative et dynamique du service du budget et de la comptabilité. En attirant son attention sur la nécessité de cette réforme, ce service a fait preuve d'une ouverture au changement qui augure une réalisation effective de la réforme dans les meilleures conditions.

Des directives européennes, lois, arrêtés, décrets, circulaires régissent le quotidien de l'administration de la Commission communautaire française. La volonté de M. Benoît Cerexhe est de regrouper ces différentes dispositions réglementaires dans un ensemble cohérent qui doit assurer aux agents une plus grande lisibilité et une meilleure compréhension.

Par ailleurs, il s'inscrit pleinement dans la déclaration gouvernementale en ce qui concerne la lutte contre la discrimination à l'embauche. Il est en effet impératif de donner à tous une chance égale en matière d'accès à l'emploi.

Il constate avec plaisir que la Commission communautaire française, notamment en ce qui concerne le recrutement des convoyeurs scolaires, joue dans ce domaine un rôle extrêmement positif. Il ne manquera pas de mettre l'accent sur toutes les mesures qui visent à promouvoir la participation à l'emploi public des personnes de nationalité ou d'origine étrangère.

Le Ministre-Président se réjouit également qu'en ce qui concerne l'obligation d'occupation des personnes handicapées, la Commission communautaire française se situe au-delà du quota de 2 % fixé par le fédéral. Il souhaite cependant qu'une réflexion puisse être menée quant à l'insertion de la personne handicapée mentale dans le cadre de l'administration, qu'il soit réfléchi sur les structures d'accueil, d'accompagnement et la fixation des buts à atteindre.

De toute manière, une attitude proactive à l'égard de la personne handicapée reste indispensable.

M. Benoît Cerexhe entend bien préserver et consolider la situation actuelle à la Commission communautaire française où l'on compte 54 % de femmes par rapport à 46 % d'hommes.

Enfin, il signale qu'il compte mettre très rapidement en place un groupe de travail avec l'Administration afin d'entamer les discussions au sujet de l'évaluation des agents, des structures des Services du Collège et par conséquent également celles relatives au cadre et à l'organigramme, tenant compte du transfert des agents de l'Institut de Formation professionnelle et de la statutarisation.

Cela devrait aboutir à créer une nouvelle dynamique au sein de la Commission communautaire française pour le plus grand profit des utilisateurs, c'est-à-dire des Bruxelloises et Bruxellois.

Cette allocation de base « subvention de la politique générale » doit permettre à la Commission communautaire française de participer à divers événements qui assurent la promotion de son identité culturelle francophone : fête de la Commission communautaire française, fête de l'IRIS, etc ... Elle permet aussi de soutenir diverses initiatives qui chevauchent plusieurs politiques distinctes de la CCF, notamment les réalisations des archives d'architecture modernes.

2. Discussion générale et examen des tableaux

Mme Julie Fiszman (PS) signale qu'en ce qui concerne les « AB traitements (11.03 et 11.04) », ces dernières sont-elles calculées sur les rémunérations effectivement payés ou sur base du cadre organique ? Dans le premier cas, elle demande si le Ministre-Président du Collège peut donner une comparaison entre le cadre effectif et le cadre organique pour le Ministère et les sites décentralisés, et ce par niveau des agents.

En outre, il a été question, dans l'exposé de M. Benoît Cerexhe, de « sélections ciblées » dans certaines fonctions et souhaite savoir ce qu'il faut entendre par là.

La dotation au service social (AB 33.01 de la division 21) passe de 296.000 euros en 2004 à 280.000 euros en 2005. Est-ce que cette dotation couvre l'ensemble du personnel de la Commission communautaire française ? Qu'est-ce qui justifie cette diminution ? S'agit-il d'une diminution du nombre d'agents couverts ou du montant de l'intervention ?

Enfin, en ce qui concerne les dépenses prévues pour la réforme du droit budgétaire et comptable, en particulier en matière informatique, des collaborations sont-elles envisagées entre la Commission communautaire française, la Communauté française et la Région wallonne (dans le cadre de Walcomfin) ou avec la Région de Bruxelles-Capitale ?

Mme Dominique Braeckman (Ecolo) constate à l'ajustement 2004, en ce qui concerne l'ancien bâtiment de l'administration situé Bd de Waterloo, une somme de 250.000 euros résultant du jugement intervenu à l'occasion

de la sortie locative. Elle souhaite savoir si le dossier est complètement clos et avoir en annexe au rapport la liste des débours occasionnés par le renon précoce, par le renon tardif et, enfin, par les suites liées au désaccord et à la non remise des lieux en pristin état.

Elle constate deux articles budgétaires relatifs à la cellule de contrôle des subsides. Elle rappelle que cette cellule a été mise sur pied à l'époque de M. Hervé Hasquin. Cette cellule devrait, nouvelle majorité oblige, mettre en avant sa mission d'aide aux associations avant que de parler de contrôle, même s'il est nécessaire que les deniers publics soient bien attribués.

Elle demande également s'il est pertinent d'avoir un budget administration réglementaire distinct du budget administration décentral. A terme ne serait-il pas plus lisible d'avoir un budget global ?

50.000 euros sont destinés aux dépenses liées aux frais de parcours. Est-il prévu une indemnité relative aux transports cyclistes ?

Mme Dominique Braeckman approuve la volonté du Collège de lutter contre toutes les formes de discrimination à l'emploi de personnes d'origine étrangère, de femmes, de personnes handicapées dans les services du Collège et de son administration. Elle insiste pour que l'on soit attentif à ce que toutes ces personnes puissent se retrouver à tous les niveaux de la hiérarchie et pas cantonnées à certains postes.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH) remercie le Ministre-Président pour son exposé qui apporte des précisions avantageuses aux documents qui ont été remis aux commissaires et appelaient un complément d'information.

Le Ministre a développé une série d'axes auxquels la commission est particulièrement sensible et attentive. Le commissaire pense bien sûr à toute la politique de formation qui sera amplifiée et qui collera mieux aux besoins des fonctionnaires, au renforcement du parc informatique destiné à accroître la performance des services mais surtout à l'amélioration de l'accueil des stagiaires.

Il s'agit d'un axe primordial pour rendre le fonctionnaire davantage performant dans l'exercice de sa tâche. Le développement de la gestion des ressources humaines représente à cet égard un nécessité bien réelle à laquelle la Commission communautaire française est particulièrement attentive.

Ceci étant, M. André du Bus de Warnaffe souhaiterait formuler deux réflexions, la première concerne la place du fonctionnaire dans la définition des politiques à mener et du soutien à octroyer au secteur associatif, la seconde porte sur le contrôle des subsides dont bénéficient les associations.

A propos des fonctionnaires, il convient de considérer ces derniers comme des agents qui sont, de par leur fonction, en contact permanent avec les Bruxellois francophones qui portent des projets associatifs. La Commission communautaire française aurait tort de négliger la grande expérience accumulée par les fonctionnaires à propos tant du fonctionnement du secteur associatif, de ses besoins et, partant, des besoins des Bruxellois. Les politiques considèrent trop souvent que le fonctionnaire ne représente que le bras articulé de la volonté politique. Le commissaire croit qu'il s'agit d'une profonde erreur. Il y aurait beaucoup à apprendre des agents responsables de différents dossiers.

La question du commissaire est donc de savoir s'il est possible de créer un espace de rencontre et d'écoute entre le politique et les fonctionnaires. La Commission communautaire française aurait tout à gagner d'une telle initiative : tant le politique que les fonctionnaires que les Bruxellois.

Il demande de réfléchir à une formule de concertation qui permettrait cette articulation entre politique et fonctionnaires.

La deuxième question porte sur le contrôle des subsides dans la perspective de la chasse à la double, voire la triple subsidiation. Les possibilités de subsidiation sont multiples en regard de la diversité des organes potentiellement subsidiants : la Commission communautaire française, bien sûr, mais aussi la Communauté française, la Fondation Roi Baudouin, la Région, le Fonds social européen ... La question est dès lors de savoir si une formule de contrôle de la subsidiation multiple pour le même objet existe ou non et, le cas échéant, s'il est possible d'y remédier.

Mme Caroline Persoons (MR) demande quelle politique le Collège entend mener ou poursuivre en matière d'égalité des chances dans l'accès à la fonction publique.

Elle questionne également le membre du Collège quant aux relations et synergies qu'il entend dégager avec la Communauté française. Elle souhaite savoir ce que le Collège a prévu en matière budgétaire relativement à l'embauche compensatoire liée aux accords du non-marchand.

Enfin, elle s'interroge sur l'augmentation des frais d'avocat et sur les missions confiées à la cellule de contrôle de l'octroi de subsides aux a.s.b.l.

M. Didier Gosuin (MR) déplore la mauvaise qualité des documents parlementaires et constate des discordances entre le programme justificatif et les projets de décrets ainsi qu'un nombre important de corrigenda.

Sur le fond, il souhaite que le Ministre-Président apporte quelques éclaircissements quant au Fonds de pensions. L'administration de la Commission communautaire française a été mise en place en 1989. Dans quelques an-

nées, un premier train de pensions interviendra. Comment sera-t-il digéré par les finances de la Commission communautaire française ? Ne conviendrait-il pas de mener une réflexion à long terme quant à l'évaluation des besoins et à la gestion des Fonds de pensions ?

M. Benoît Cerexhe (ministre-président du Collège) signale que tous les agents de la Commission communautaire française (services centraux et services des sites extérieurs) ainsi que les pensionnés peuvent bénéficier des avantages octroyés par le service social.

Il informe les commissaires que la Commission communautaire française n'a nullement l'obligation d'employer le même logiciel que la Région. Celle-ci a porté son choix sur un programme qui est riche en potentialités mais aussi relativement coûteux.

Le Ministre-Président ne veut pas se prononcer sur une application plutôt qu'une autre. C'est l'administration qui devra proposer une solution adaptée aux besoins de la comptabilité en partie double dans le cadre spécifique de la Commission communautaire française. La membre du Collège chargée du Budget aura évidemment son mot à dire.

Il aborde la suggestion de Mme Dominique Braeckman à propos de la réunion des budgets d'administration dans un seul décret. Il convient que cette réunion rendrait ce budget plus transparent. Mais, pour des raisons institutionnelles, il semble délicat de supprimer la distinction entre budget réglementaire et budget décréto. Pour le surplus, il s'engage à transmettre la suggestion à la membre du Collège chargée du Budget. Supprimer la distinction entre le réglementaire et le décréto lui apparaît délicat.

En ce qui concerne la sortie du dossier du bâtiment du boulevard de Waterloo, le Ministre-Président ne souhaite pas refaire le débat qui s'est tenu au sein de la commission lors de la précédente législature. Un budget de 250.000 euros avait été prévu pour la sortie locative, la remise en état des lieux, ainsi que l'équivalent d'un mois de perte locative.

A la suite de plusieurs litiges, la Commission communautaire française a dû payer en mai 2003 la bagatelle de 844.872 euros. Un détail des coûts sera annexé au rapport, certaines procédures n'étant pas encore définitivement clôturées. Il s'agit d'un dossier qui s'est révélé extrêmement coûteux pour l'administration.

Le Ministre-Président déclare faire confiance aux fonctionnaires de la Commission communautaire française pour être attentifs en termes de contrôle et de justification des subsides. La cellule de contrôle est utile à ce niveau-là. Il précise que l'ancienne allocation de base 12.10 portait un crédit dissocié, c'est-à-dire un crédit comportant un crédit d'engagement et un crédit d'ordonnement dis-

tingués. Techniquement, un crédit dissocié n'est nécessaire que dans le cas où la dépense doit être ordonnancée sur une période plus longue que deux années à partir de l'exercice au cours duquel elle a été engagée. Tel n'est pas le cas pour les frais de fonctionnement de la cellule de contrôle des subsides. En conséquence, l'administration a proposé que cette dépense soit engagée et ordonnancée à charge d'une allocation portant un crédit normal, à savoir un crédit non dissocié.

A propos du risque de double subventionnement, compte tenu de la structure du fédéralisme belge, il faut savoir que sept ministres sont compétents.

Par ailleurs, la volonté du Collège est de mieux travailler en coordination avec les autres niveaux de pouvoir afin de dégager, entre autres, des synergies plus importantes avec la Communauté française. Ces synergies doivent permettre de pallier à un risque de double subventionnement.

Relativement aux lieux où les fonctionnaires doivent pouvoir faire part de leurs *desiderata*, il faut savoir qu'une boîte aux lettres a été installée dans les services pour leur permettre d'exprimer leurs observations et leurs suggestions. Cette initiative pourrait être réactivée, de même que pourrait être mis sur pied un journal d'information à l'intérieur de la Commission communautaire française. Mais il faudra mener une réflexion plus approfondie quant au développement de lieux qui permettent ces relations entre les fonctionnaires et le politique.

Mme Caroline Persoons a regretté que les crédits en termes d'égalité des chances étaient diminués par rapport au budget initial 2004. M. Benoît Cerexhe souligne qu'en 2004, sur les 150.000 euros inscrits au budget initial, seuls 37.000 euros ont été dépensés pour la réalisation de deux courts métrages qui, objectivement, ne lui semblent pas répondre de façon précise à la problématique d'égalité des chances au sein des services de la Commission communautaire française. Il ne lui a pas été possible de mettre la main sur ces deux courts métrages ...

Au total, des montants supérieurs à ce qui a été dépensé en 2004 ont été inscrits. Il n'y a donc pas de diminution de crédits. Le ministre-président s'engage à mettre en place une politique qui soit plus efficace que celle qui consiste à commander deux courts métrages.

Un effort important a été réalisé au niveau des services de la Commission communautaire française dans le domaine de l'égalité des chances. Il se réfère aux statistiques portant sur la répartition homme-femme, sur la présence de personnes dites handicapées au sein des services, sur l'intégration de personnes d'origine étrangère.

En ce qui concerne les frais de fonctionnement, une liste exhaustive sera jointe au rapport. Elle reprendra les fournitures d'énergie, les frais de timbres, ...

Il en ira de même des frais d'avocats. Un inventaire des litiges en cours ainsi que la liste des cabinets d'avocats désignés par la Collège pourront être joints au rapport.

A propos de l'embauche compensatoire et des accords du non-marchand, il a été demandé comment il fallait comprendre la diminution des crédits au budget 2005 et la volonté parallèle d'étendre ces accords.

Le Ministre-Président pense qu'il est prudent de prévoir une estimation du financement nécessaire pour payer tous les travailleurs des secteurs agréés par la Commission communautaire française dans le domaine du non-marchand. Cette évaluation figure dans la déclaration gouvernementale. Elle est en cours.

M. Didier Gosuin (MR) rappelle que cette évaluation a été demandée officiellement par le Collège précédent en mars 2004. A l'heure actuelle, elle devrait pouvoir être fournie par l'administration.

M. Benoît Cerexhe (ministre-président du Collège) estime qu'elle sera finalisée dans les prochaines semaines.

A propos des fonds de pension, il confirme qu'ils mériteraient à eux seuls un débat et un développement assez longs.

En résumé, il faut savoir qu'il y a un fonds de pension pour les agents statutaires transférés de la province du Brabant. C'est un droit garanti par l'accord de coopération de 1994. Il s'agit du fonds Ethias, anciennement Smap.

Il y a eu en outre une assurance-pension pour les agents transférés de la Commission française de la Culture. Il s'agit d'un droit garanti par la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises.

Les agents statutarisés après ces transferts bénéficieront du régime de pension à charge du Trésor public, de même que les agents statutaires transférés de la Communauté française et du Fonds des handicapés.

Au sujet de fonds de pension de la province et de l'assurance-pension de la Commission française de la Culture, il y a une commission de pension chargée d'en surveiller la bonne gestion par Ethias.

M. Didier Gosuin (MR) estime qu'il serait intéressant de connaître, de manière prévisionnelle, sur le long terme, l'évolution des charges de pension de l'administration de la Commission communautaire française.

M. Christos Doukeridis (président) propose qu'un débat plus approfondi ait lieu devant la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles sur base de documents préparatoires.

La commission marque son assentiment à cette proposition.

M. Benoît Cerexhe (ministre-président du Collège) rappelle qu'il a répondu à plusieurs questions écrites quant au pourcentage des Bruxellois que comptent les services de la Commission communautaire française. Les réponses à ces questions seront fournies aux membres de la commission.

Nul n'ignore les procédures de recrutement opérées sur base des examens pratiqués au Selor. Les classements sont établis en fonction des points obtenus par les candidats. Il est avantageux qu'un maximum de Bruxellois occupent les emplois vacants de la fonction publique à Bruxelles. La Commission communautaire française ne démérite pas à ce sujet.

Il dit avoir constaté cependant que, dans un passé récent, certains postes techniques n'ont pas pu être pourvus dans des délais raisonnables par manque de candidats ou de candidats valables parmi les lauréats de la réserve. C'est le cas pour les ingénieurs. Demander au ministre compétent l'autorisation de puiser dans des réserves autres que celles de la Commission communautaire française pourrait être une solution.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo) demande si les fonctionnaires cyclistes vont pouvoir bénéficier d'une intervention dans leurs frais de déplacement.

Elle rappelle son souci de voir un pourcentage intéressant de personnes qui, en général, sont susceptibles de subir des discriminations, accéder à certains niveaux de fonction.

Elle se dit touchée par l'intervention de M. André du Bus de Warnaffe à propos de la nécessité de pouvoir tirer bénéfice des observations des fonctionnaires de la Commission communautaire française placés en première ligne pour détecter les besoins des Bruxellois.

Elle insiste pour que le Collège aboutisse à une structure formalisée entre les parlementaires et l'administration. Elle considère que l'examen d'un rapport annuel sera une première étape mais pense que l'audition des personnes responsables et une séance de questions-réponses seront plus intéressantes.

Mme Julie Fiszman (PS) aborde la dotation au service social de l'administration. Elle constate qu'elle diminue de 296.000 euros à 280.000 euros. Y a-t-il une diminution du nombre d'agents couverts ou une diminution du montant octroyé ?

M. Benoît Cerexhe (ministre-président du Collège) constate qu'il n'y a pas d'incitants à l'usage du vélo mais approuve l'idée de Mme Dominique Braeckman. Un mon-

tant est repris dans les frais de parcours. Il se réfère à ce qui se fait dans certaines administrations bruxelloises et s'engage à mettre en œuvre cette suggestion.

Quant à l'accession à toutes les fonctions et à tous les niveaux, dans le cadre d'une lutte contre la discrimination, il se dit en accord avec la position de Mme Dominique Braeckman. Il n'y a pas lieu de se limiter à l'engagement de convoyeurs scolaires. L'administration de la Commission communautaire française pourrait constituer un modèle puisque l'obstacle du bilinguisme ne peut être posé.

Le Ministre-Président se déclare très ouvert à ce que l'on essaie de formaliser les rapports entre les fonctionnaires de la Commission communautaire française et les députés. Une réflexion sera menée avec l'administration et le fruit en sera présenté aux membres de la commission.

En ce qui concerne le service social, le montant de 280.000 euros est celui qui a été demandé par les services de l'administration, tenant compte des crédits utilisés en 2004.

II. Division 30 – Relations internationales

1. Exposé de Mme Françoise Dupuis, membre du Collège chargée des Relations internationales

Mme Françoise Dupuis signale que les propositions d'ajustement budgétaire 2004 et le budget initial 2005 traduisent la volonté du Collège d'affirmer l'existence de la Commission communautaire française, comme entité fédérée à part entière, et ce y compris sur le plan international.

Il s'agira principalement de poursuivre les interventions dans les programmes de coopération bilatérale auxquels la Commission communautaire française est partie prenante, c'est-à-dire les accords de coopération avec les Pays-Bas, la Bulgarie, le Québec, le Liban, le Vietnam, l'Algérie, le Maroc, le Congo, le Bénin et le Sénégal. Et de continuer le travail en vue de la signature des accords avec la Hongrie, la Pologne, la Roumanie et la Tunisie

La signature de ces accords a été accompagnée de la définition d'axes de coopération prioritaires dans des domaines tels que la santé mentale et la lutte contre la toxicomanie, le tourisme, la formation professionnelle et l'enseignement supérieur.

La Commission communautaire française apporte aussi un soutien à des projets concrets menés par des opérateurs bruxellois, principalement des associations mais également les services de l'administration de la Commission communautaire, la Haute Ecole Lucia de Brouckère et tout particulièrement l'Institut Arthur Haulot.

En dehors des accords de coopération, la Commission communautaire soutient également des associations actives dans des projets de coopération non gouvernementaux.

En outre, un soutien va au Centre européen de langue française, actif dans la promotion du français vers les ressortissants des Etats membres de l'UE.

La membre du Collège rappelle également la participation de la Commission communautaire française à la structure relais du dispositif fédéral « Annoncer la Couleur », la sensibilisation des jeunes francophones de Bruxelles aux relations Nord-Sud.

En outre, elle mentionne la représentation de la Commission communautaire française dans le bâtiment situé au Boulevard Saint-Germain à Paris qui regroupe dans un seul lieu des services extérieurs Wallonie-Bruxelles (Délégation Wallonie-Bruxelles, C.G.R.I., AWEX, bureaux des Attachés économiques et commerciaux, bureau de l'Expert du Patrimoine près de l'UNESCO, bureaux de l'OPT et bureau de la Commission communautaire française).

Enfin, pour ce qui concerne les infrastructures du Centre International pour la Ville, l'Architecture et le Paysage (CIVA), si une diminution est opérée à l'ajustement, le crédit 2005 maintient 50.000 euros qui permettront la poursuite des travaux d'aménagement et d'entretien des bâtiments. Le financement de ces travaux se fera par l'intermédiaire du service à gestion séparée Bâtiments et permettra notamment le réaménagement de l'entrée du CIVA.

2. Discussion générale et examen des tableaux

M. Didier Gosuin (MR) souhaite savoir comment seront répartis les coûts du bâtiment du boulevard Saint-Germain. Le budget indique un montant de 30.000 euros. Il y a 40.000 euros provenant de l'OPT. Qu'en est-il ?

En ce qui concerne le Plan Magellan, il demande par ailleurs à pouvoir prendre connaissance de l'accord écrit signé avec la RTBF quant au report du premier effort financier de la Commission communautaire française en sa faveur.

Mme Caroline Persoons (MR) demande quel est le membre du Collège qui abordera l'activité « Politique générale ».

A propos des relations internationales, elle ne comprend pas les transferts de crédits au CGRI. L'exposé général fait référence à un montant de 310.000 euros. Or les articles présentés affichent un montant de 232.000 euros.

A propos du personnel qui examine les relations internationales dans le cadre des matières de la Commission

communautaire française, s'agit-il de personnel propre au CGRI ou de personnel interne à l'administration de la Commission communautaire française ?

S'agissant des « frais de promotion, publication, diffusion », elle signale que le programme justificatif permet d'affecter ce crédit aux frais de fonctionnement du Conseil consultatif des Francophones de la périphérie bruxelloise. Quels sont ces frais de fonctionnement ?

Elle déclare appuyer la demande de M. Didier Gosuin concernant le Plan Magellan.

Mme Nathalie Gilson (MR) aborde l'A.B. 01.01 et, plus particulièrement, le dispositif fédéral « Annoncer la couleur ». Serait-il possible d'obtenir une explication quant au fonctionnement de ce dispositif ? La Commission communautaire française serait devenue la structure-relais.

L'Etat fédéral met à disposition une subvention annuelle qui couvre les charges salariales d'un coordinateur, les frais administratifs, le coût de réalisation de certaines activités.

La structure-relais qu'est la Commission communautaire française doit mettre à disposition la logistique requise au fonctionnement et un montant complémentaire. Ce dispositif a-t-il pris une forme juridique ? Comment sera utilisé le crédit prévu à cette A.B. ? Y a-t-il une recette pour les montants octroyés par l'Etat fédéral ? Ou celui-ci paie-t-il directement les charges salariales du coordinateur ainsi que ses frais de fonctionnement ?

M. André du Bus de Warnaffe (cdH) s'interroge sur l'article budgétaire 12.01 portant un montant de 20.000 euros. Il apparaît que des subventions pour des missions à l'étranger sont définies dans des enveloppes fermées spécifiques à certaines destinations. Est-il possible d'obtenir un détail de ces enveloppes fermées ?

Est-il possible de faire en sorte que les fonctionnaires chargés de gérer les réponses à des demandes puissent fournir des informations rapides aux possibilités de tirage, à l'appréciation du politique, bien entendu ?

Il fait état du cas d'une demande de subside entrée à temps. Le demandeur a attendu plusieurs mois. Le voyage a été effectué puis l'enveloppe des subsides s'est révélée épuisée, bien avant le voyage. Il y a donc un problème de fonctionnement par rapport à des gens qui portent des projets intéressants.

Mme Caroline Persoons (MR) mentionne les allocations de subvention de politique générale qui passent de 230.000 euros à 251.000 euros. Le programme justificatif affiche des montants différents. A quoi servent ces subventions ? Le programme justificatif est assez sibyllin à ce sujet.

M. Christos Doulkeridis (président) aborde les accords de coopération qui sont sur le point d'être signés. Sur quelles matières portent-ils ?

Mme Françoise Dupuis (membre du Collège) souligne qu'elle ne gère pas les crédits figurant dans l'activité « Politique générale ».

Elle confirme cependant qu'il existe une demande de la RTBF quant au report de l'engagement financier de la Commission communautaire française. Cette demande est tout à fait formalisée au niveau de l'élaboration du budget.

M. Christos Doulkeridis (président) constate qu'il y eu visiblement un malentendu entre Mme Françoise Dupuis et M. Benoît Cerehe.

Mme Françoise Dupuis (membre du Collège) soutient cependant qu'il sera possible, au moment où les engagements seront clôturés, de fournir la liste des dépenses de politique générale.

A propos du bâtiment loué au boulevard Saint-Germain à Paris, la Commission communautaire française assume un trentième du budget. Sur cette quote-part, 37,5 % sont pris en charge par la division « Relations internationales », tandis que 62,5 % sont assumés par la division « Tourisme ».

M. Didier Gosuin (MR) souligne que la division « Tourisme » affiche un montant de 0 euro. Mais le montant pourrait avoir été intégré dans la subvention à l'OPT. Vérification sera faite.

Mme Françoise Dupuis (membre du Collège) confirme que le dispositif « Annoncer la couleur » est financé par le fédéral. La Commission communautaire française reçoit une subvention de 76.000 euros en recettes. Une personne de l'administration s'occupe spécifiquement de ce dossier et utilise le crédit en faisant des propositions sur base d'appels à projets.

Pour répondre à M. André du Bus de Warnaffe, elle déclare avoir noté les remarques formulées et s'engage à prendre des mesures pour assurer une plus grande transparence quant à l'utilisation desdits crédits.

En ce qui concerne les accords de coopération passés avec des pays tiers, elle précise qu'il s'agit d'accords-cadres. Des commissions mixtes se réunissent et traitent des matières transférées à la Commission communautaire française.

Il s'avère que ces pays sont demandeurs quant aux systèmes de formation et d'enseignement développés par la Commission communautaire française. Il y a notamment des programmes intéressants en tourisme et en formation à l'hôtellerie, matières pour lesquelles la Commission communautaire française affiche une certaine spécificité.

Quant au crédit accordé au CGRI, la Commission communautaire française verse ce qui relève de la mise en œuvre des accords. Avec le solde de 310.000 euros, certaines politiques complémentaires sont activées. Le montant total des dépenses effectuées est en augmentation.

Le personnel du CGRI est financé par la Communauté française. Les crédits versés par la Commission communautaire française sont exclusivement affectés à des activités. L'administration est dotée d'un service des relations internationales. Il en fait partie intégrante.

M. Christos Doulkeridis (président) informe la commission de ce que M. Benoît Cerexhe s'est engagé par téléphone, suite au malentendu avec Mme Françoise Dupuis, à fournir une réponse écrite aux questions des commissaires restées en suspens.

III. Avis

La commission émet un avis favorable à la commission compétente pour le budget en ce qui concerne la division 10 des projets de règlements et les divisions 21 et 30 des projets de décrets contenant, d'une part, l'ajustement du budget général des dépenses de l'année budgétaire 2004 et, d'autre part, le budget général des dépenses de l'année budgétaire 2005, et en propose dès lors l'adoption par 7 voix pour et 4 voix contre

IV. Approbation du rapport

A l'unanimité, la commission a accordé sa confiance au rapporteur et au président pour la rédaction du rapport, à condition que les commissaires puissent prendre connaissance de leurs interventions et y apporter leurs corrections éventuelles.

Le Rapporteur,

Alain ZENNER

Le Président,

Christos DOULKERIDIS

RAPPORT

fait au nom de la Commission de l'Enseignement, de la Formation,
de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire
par M. Mohamed AZZOUZI

SOMMAIRE

I. Division 25 – Transport scolaire	
Division 26 – Formation professionnelle	
Division 29 – Enseignement	
Division 11 – Culture, Jeunesse, Education permanente, Audiovisuel et Enseignement	
Programmes 1 et 2 – Activités 1 et 3	
1. Exposé de Mme Françoise Dupuis, membre du Collège chargée du Transport scolaire, de la Formation professionnelle, de l'Enseignement et de la Culture	17
2. Discussion générale et examen des tableaux	20
II. Division 24 – Tourisme	
1. Exposé de Mme Evelyne Huytebroeck, membre du Collège chargée du Tourisme	25
2. Discussion générale et examen des tableaux	26
III. Division 28 – Equipements sportifs	
Division 11 – Programme 2 – Activité 2 – Sport	
1. Exposé de M. Emir Kir, membre du Collège chargé du Sport	28
2. Discussion générale et examen des tableaux	29
IV. Avis	29
V. Approbation du rapport.....	29
VI. Annexes	30

Ont participé aux travaux: MM. Mohamed Azzouzi, Serge de Patoul, Ahmed El Ktibi, Mmes Isabelle Emmery, Véronique Jamouille (supplée M. Alain Leduc), Marion Lemesre, MM. Bertin Mampaka Mankamba, Yaron Pesztat (remplace Mme Céline Delforge), Mme Olivia P'tito (présidente), M. Joël Riguelle, Mmes Jacqueline Rousseaux (supplée Mme Danielle Caron), et Viviane Teitelbaum.

Absents : Mmes Danielle Caron (supplée), Céline Delforge (remplacée), M. Alain Leduc (suppléé).

Ont également assisté à la réunion : Mmes et MM les députés Dominique Braeckman, André du Bus de Warnaffe, Nadia El Yousfi, Christos Doulkeridis, Denis Grimberghs, Chahid Mohammadi, Caroline Persoons, Fatiha Saïdi, Eric Tomas, et Mmes Françoise Dupuis, Evelyne Huytebroeck, M. Emir Kir (membres du Collège), M. Patrick Balcaen et Mme Tanja Bruynseels (cabinet de la membre du Collège Evelyne Huytebroeck), MM. Laurent Delvaux, Alain Faure, Mme Laurence Rayane (cabinet de la membre du Collège Françoise Dupuis), Mmes Sylvie Lahy, Pascale Pensis, M. Paul Leroy (cabinet du membre du Collège Emir Kir), Mme Dorothée Cattrysse (collaboratrice du groupe PS), M. Vincent Vanhalewyn, (collaborateur du groupe Ecolo), Mme Carine Gol (collaboratrice du groupe MR), Mme Laurence Gallez (collaboratrice du groupe cdH), M. Michel Peffer (Directeur général de Bruxelles Formation).

Mesdames,
Messieurs,

La commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire a examiné, en sa réunion du 12 novembre 2004, la division 11 du projet de règlement et les divisions 24, 25, 26 et 29 du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005.

M. Mohamed Azzouzi est désigné en qualité de rapporteur.

La commission a décidé de procéder à l'examen conjoint des projets d'ajustement du budget 2004 et des projets de budget 2005.

I. Division 25 – Transport scolaire

1. Exposé de Mme Françoise Dupuis, membre du Collège chargée de la Formation professionnelle, de l'Enseignement, de la Culture et du Transport scolaire

Division 25 – Transport scolaire

La politique des transports scolaires relevant de la Commission communautaire française concerne le transport, depuis le domicile jusqu'à l'école et retour, des élèves de l'enseignement spécial organisé ou subventionné par la Communauté française qui fréquentent une école située en Région de Bruxelles - Capitale.

Cette prise en charge couvre l'organisation de circuits de transports spécifiques et les abonnements scolaires pour ces enfants.

Les budgets de ce secteur sont donc étroitement liés au nombre d'enfants à transporter.

Ainsi, tant pour l'ajustement 2004 que pour le budget 2005, l'augmentation du coût du transport scolaire (+ 826.000€ à l'ajustement et + 862.000 € soit 14,8 % au budget 2005) reflète l'augmentation du nombre d'inscriptions dans des établissements d'enseignement spécialisé à la rentrée 2004. Très précisément depuis septembre, 200 enfants de plus bénéficient du transport.

Cette augmentation se traduit dans deux allocations de base. En effet, il faut augmenter le nombre de circuits et augmenter le nombre de membres du personnel accompagnateur.

Petite particularité, en 2004, l'ajustement prévoit la création d'une nouvelle allocation de base, consacrée à l'achat de véhicules en remplacement des bus défectueux

hérités de la Communauté française (Bus bleu). A ce jour, il y a obligation de remplacer 2 bus déclassés.

Aujourd'hui le transport scolaire véhicule 2834 enfants sur 146 circuits dont 17 au départ de la Wallonie.

Conformément à la déclaration programme, la concertation avec la Région wallonne sera relancée afin de répartir les charges liées au transport scolaire sur la base de la localisation du domicile de l'enfant, et non plus sur celle de la localisation de l'école qu'il fréquente.

Division 26 – Formation professionnelle

Le budget ajusté 2004 de la division 26 – formation professionnelle – ne connaît pas d'évolution significative. Il est marqué par la seule adaptation de certains crédits sur la base des besoins réévalués de manière précise à l'échéance du 31 décembre 2004.

Le budget 2005, par contre, traduit d'importantes évolutions.

Dans sa déclaration de politique générale, le Collège de la Commission communautaire française accorde une priorité absolue à la formation professionnelle.

C'est donc dans ce secteur que la membre du Collège a voulu qu'un effort considérable soit consenti en 2005, avec une augmentation des moyens à hauteur de 3.352.000 euros (8,43 %).

L'objectif est essentiellement d'augmenter l'offre de formation. Elle sera également mieux ciblée, en tenant compte des besoins du marché du travail et également du public, prioritairement les demandeurs d'emploi peu qualifiés.

Cette priorité politique trouve sa traduction dès le budget 2005, dans l'augmentation significative des crédits directement affectés à l'offre de formation :

1. Première augmentation significative : la subvention à Bruxelles Formation pour les formations organisées en propre ou en partenariat dans le cadre de la gestion paritaire

Le crédit augmente de 1.705.000 euros. La plus grande partie de cette augmentation sera directement affectée au développement de l'offre de formation.

Trois grandes priorités :

La première vise à développer l'offre de formation au bénéfice des demandeurs d'emploi bruxellois les moins qualifiés.

En 2005, 1.200.730 heures de formation sont prévues, ce qui représente 169.454 heures de plus qu'en 2004, soit une augmentation de 16 %.

Les secteurs porteurs d'emploi ou pour lesquels des besoins de main d'œuvre sont avérés, en particulier les métiers de la logistique et de la construction, seront mieux ciblés; de même que les fonctions dites critiques que l'Orbem identifie.

La membre du Collège soutiendra également dans ce cadre le renforcement des formations proposées en collaboration avec les fonds sectoriels au sein des centres de référence régionaux.

La seconde priorité impose de répondre très vite aux besoins liés à la mise en œuvre du plan d'accompagnement des chômeurs.

Le contrat de projet professionnel que de nombreux demandeurs d'emploi vont être amenés à entreprendre doit pouvoir se traduire rapidement, dans des actions concrètes de formation, le cas échéant.

Pour répondre aux besoins liés à la mise en œuvre du plan d'accompagnement des chômeurs, les formations spécifiques seront renforcées, notamment en langue et en informatique.

Au-delà, l'accès des demandeurs d'emploi mobilisés par le plan d'accompagnement à l'ensemble des formations sera facilité grâce à une plus grande collaboration entre Bruxelles Formation et l'Orbem.

Enfin, *la troisième priorité* est le développement d'une offre de formation spécifique en langues.

Accroître la maîtrise des langues, de la seconde langue nationale en particulier, est en effet une nécessité impérative à Bruxelles. L'objectif est de généraliser, à terme, dans toutes les formations qualifiantes, un module d'apprentissage fonctionnel de la deuxième langue, quel que soit le secteur d'activité.

En 2003 (derniers chiffres complets disponibles), plus de 3.600 demandeurs d'emploi ont suivi une formation au sein de Bruxelles Formation ou dans le cadre d'un partenariat « hors ISP », principalement avec l'enseignement de promotion sociale.

Les moyens complémentaires dégagés devraient permettre de développer près de 170.000 heures de formation supplémentaires, soit près 500 places en formation supplémentaires (+ 14 %).

2. Seconde augmentation d'importance : les subventions aux organismes d'insertion socioprofessionnelle à travers leurs partenariats de formation

304.000 euros supplémentaires ont été dégagés, soit une augmentation de 15 % des moyens directement consacrés à l'offre de formation.

Les actions d'insertion et de formation des OISP s'adressent aux personnes très peu qualifiées, les plus fragilisées sur le marché du travail.

En 2003 (derniers chiffres complets disponibles), près de 3.300 demandeurs d'emploi, parmi lesquels 89 % n'ont pas leur diplôme d'enseignement secondaire supérieur, ont pu bénéficier d'un programme d'alphabétisation, de formation de base, de formation qualifiante ou de formation par le travail auprès d'un organisme d'insertion socioprofessionnelle partenaire de Bruxelles Formation.

L'offre de formation nouvelle sera ciblée prioritairement vers le renforcement des actions d'alphabétisation, de français langue étrangère et d'initiation aux technologies de l'information et de la communication en vue de lutter contre la fracture numérique.

Les formations de base et les préformations ciblées sur filières qui préparent efficacement à l'entrée en formation qualifiante seront également privilégiées.

Les moyens complémentaires dégagés devraient permettre de développer près de 200.000 heures de formation supplémentaires, ce qui devrait permettre d'ouvrir dans ce cadre également près de 500 places en formation supplémentaires (15 %).

3. Troisième axe de développement : la formation des classes moyennes, soit la dotation au Service à gestion séparée « Service Formation PME » pour la formation des indépendants

Le crédit augmente de 462.000 euros, parmi lesquels 428.000 euros sont directement affectés à la formation des indépendants, ce qui représente une augmentation de 7 %.

L'évolution récente de la formation des classes moyennes témoigne hélas d'une diminution d'activité : de 5.928 auditeurs réguliers en 2002-2003, on passe à 5.337 en 2003-2004, parmi lesquels 1.725 en apprentissage et 3.612 en formation en chef d'entreprises.

La membre du Collège ne veut faire l'impasse sur aucun mode de formation spécifique. Il faut donc renverser la tendance, relancer la machine en concertation étroite avec les représentants des différents secteurs des classes moyennes.

Son objectif est de soutenir en priorité l'apprentissage, qui s'adresse principalement aux jeunes en obligation scolaire.

Il faut le développer, mais également renforcer la formation spécifique dans certaines filières. L'évolution et la spécialisation de nombre de métiers impose en effet un renforcement des contenus de la formation, également d'ailleurs pour les formations chef d'entreprise. Enfin, une attention particulière sera également apportée à l'encadrement des jeunes.

Outre le développement des moyens consacrés à l'offre de formation, les affectations budgétaires 2005 sont également marquées par la mise en oeuvre de la dernière phase de l'accord du non marchand dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle, conformément aux prescrits du protocole d'accord approuvé par le Collège le 12 octobre 2002.

Elle se traduit par l'augmentation des crédits pour le décret du 27 avril 1995 relatif à l'agrément des organismes d'insertion socio-professionnelle et au subventionnement de leurs actions de formation.

Ces crédits supplémentaires permettront de revaloriser les salaires des travailleurs au sein des organismes d'insertion socioprofessionnelle agréés.

Partant, les moyens affectés pour alimenter le fonds de formation continuée des travailleurs du secteur de l'insertion socioprofessionnelle sont également augmentés. Les moyens y consacrés sont en effet liés à la masse salariale des travailleurs du secteur (1 % de la masse salariale).

Division 29 – Enseignement

Dans le secteur de l'enseignement, l'ajustement du budget 2004 se traduit par de légères adaptations des crédits mais surtout par un effort important pour les bâtiments scolaires : + 630.000 € en crédits d'engagement et + 731.000 € en crédits d'ordonnancement de sorte que puissent être pris en charge des travaux de rénovation des bâtiments des écoles principalement sur le site du CERIA et également à l'école secondaire Redouté Peiffer ainsi que la sortie d'indivision du site « Herlin », celle-ci figurant dans la déclaration programme.

En 2005, le budget est marqué, pour le complexe sportif, par la prise en compte de l'indexation, de la statutarisation et de l'accord inter-sectoriel 2003-2004, ainsi que par la poursuite des travaux d'aménagement et de rénovation du bâtiment grâce à une augmentation de 44,48 % des crédits d'ordonnancement.

Pour ce qui concerne le personnel, le budget tient compte de la poursuite de la statutarisation des agents et de l'indexation ce qui se caractérise par une augmentation

de 5.27 % pour le personnel de la Haute Ecole et de 3.41 % pour le personnel des autres écoles.

En matière de bâtiments, (service à gestion séparée) l'étalement des travaux est prévu sur 4 ans au lieu de 3 ans, allégeant le budget et permettant d'assurer la poursuite des travaux liés à la sécurité, au désamiantage et à la rénovation des façades, à la rénovation des ateliers sur le site du CERIA ainsi qu'à la rénovation des bâtiments de l'Institut Redouté Peiffer, où la situation est précaire.

Avec plus de 30.000.000 €, tant en moyens d'action qu'en moyens de paiement, le Collège entend donc maintenir un haut niveau d'investissement dans le secteur de l'enseignement organisé par la Commission communautaire française. Cet investissement, que l'aridité des allocations de base illustre mal, permettra de traduire quelques solides ambitions.

La spécialité des écoles de la Commission communautaire française, qui fonde leur haute réputation, est la qualification professionnelle : l'enseignement secondaire technique et professionnel, tant ordinaire que spécial, l'enseignement de Promotion Sociale et la Haute Ecole forment des professionnels de grande qualité.

A tous ces niveaux d'enseignement, la priorité sera l'adaptation de l'offre d'enseignement aux réalités du marché du travail.

Deux axes retiendront l'attention.

Le premier portera sur les charnières entre l'école et l'emploi d'une part, entre l'école et la formation d'autre part.

Le second portera sur les synergies : entre l'enseignement secondaire, l'enseignement de promotion sociale et l'enseignement en alternance, tout en maintenant la vocation humaniste de l'éducation, dans l'ensemble des formations organisées par les écoles.

Enfin dans l'enseignement, tout comme dans le secteur de la formation professionnelle, le renforcement de l'enseignement des langues sera à l'ordre du jour. Il faut profiter de la spécificité de la Région de Bruxelles-Capitale, donc de la proximité des écoles pour établir partenariats linguistiques et culturels avec les écoles néerlandophones.

Division 11 – Programmes 1 et 2 – Activités 1 et 3 – Culture, Jeunesse, Education permanente, Audiovisuel et Enseignement

Les projets d'ajustement 2004

A une exception près, l'audiovisuel, le budget ajusté 2004 de la Division 11 – Culture – ne connaît pas de chan-

gement significatif. Il est marqué par la seule adaptation de certains crédits sur la base des besoins réévalués de manière précise à l'échéance de décembre 2004. Dans le secteur audiovisuel, une allocation spécifique est créée afin de couvrir des dépenses non récurrentes de Télé-Bruxelles, comme le déménagement de l'antenne.

Projets du budget 2005

La Commission communautaire française soutient un nombre considérable de manifestations culturelles francophones à Bruxelles. Elles sont devenues, au fil des ans, une certaine image de la vitalité culturelle : le festival de cinéma méditerranéen, le programme Anim'Action, le rallye Chantons français, Ars Musica, pour ne citer que quelques exemples.

Mais ce soutien ne pourra se faire qu'en parallèle avec une éducation à la culture renforcée auprès des plus jeunes afin d'offrir dès le plus jeune âge des clefs et des pistes d'approche culturelle. La ministre portera donc une attention particulière à ces projets d'éducation à la culture et de formation dans le secteur culturel.

Dès 2005, la membre du Collège a voulu amorcer le projet de création de Maisons locales des cultures comme lieux d'animations culturelles de terrain avec les acteurs et les habitants; comme lieux d'échanges interculturels des diversités présentes dans les communes. Pour ce faire, une série de projets seront soutenus mettant en exergue la multiculturalité et le travail de terrain, ceci en collaboration avec les structures déjà existantes qui seront « labellisées » comme Maison locale des cultures. Cette reconnaissance se fera sur base de critères d'activités, d'intégration des projets dans une philosophie d'échanges culturels et de pertinence en terme d'impact sur le terrain local des communes. Un budget de 20.000 € est accordé au démarrage de ce projet en 2005.

Le secteur de la Danse sera également l'objet de son attention. Bruxelles fut auparavant capitale de la danse, statut qu'elle a hélas aujourd'hui perdu au profit d'autres villes belges ou européennes. Le budget prévu dans le domaine « danse – musique – théâtre » ne connaît pas d'augmentation mais n'empêche pas de mettre l'accent sur la danse en soutenant des projets novateurs, même ponctuels permettant déjà de reconnaître à nouveau la région bruxelloise dans cette spécificité.

Les autres secteurs culturels devront, quant à eux, faire l'objet d'une meilleure homogénéité dans les projets soutenus. Ceci permettra une visibilité accrue du soutien de la Commission communautaire française auprès du public. Dans le même but de visibilité, la création d'une allocation de base spécifique pour le financement des Halles de Schaerbeek, indépendamment des centres culturels, lui semble utile afin de mettre en évidence les activités de cette institution.

Un trait marquant, quoique modeste, de ce budget est évidemment la subvention à Télé-Bruxelles. La subvention annuelle est portée à 1.900.000 € (+ 35.000 € d'indexation) et, un soutien de 200.000 € est prévu afin de permettre la participation de la chaîne à un partenariat avec la nouvelle radio bruxelloise, permettant à Télé-Bruxelles d'accroître son rayonnement et son développement.

La membre du Collège a également voulu amorcer une augmentation des moyens aux bibliothèques (+ 9.000 €).

Dans le domaine de la jeunesse elle poursuivra une politique de coordination de l'information à la jeunesse en Région bruxelloise, notamment avec la Communauté française. Les associations travaillant en faveur de la jeunesse, la visibilité de la Commission communautaire française dans les manifestations pour enfants et les animations de quartiers seront activement soutenues.

Un soutien supplémentaire sera également accordé aux écoles de devoir pour la poursuite de leurs activités.

Enfin, dans le secteur des infrastructures, les crédits permettent d'assurer les travaux nécessaires à la rénovation de la Maison de la Francité et à l'entretien du Théâtre des Martyrs et du Musée du Jouet.

Ainsi, même si la priorité des priorités va à la formation professionnelle, le secteur culturel bénéficiera en 2005 d'une augmentation des moyens de paiement à hauteur de 8 %.

2. Discussion générale et examen des tableaux

Division 25 – Transport scolaire

Mme Viviane Teitelbaum (MR) constate que si l'ajustement du budget 2004 prévoit une hausse de crédit de 14 %, le budget 2005, quant à lui, n'est pas en augmentation par rapport à l'ajustement 2004. Se référant au rapport de la Cour des Comptes, cette commissaire se demande si les crédits seront suffisants pour l'année 2005, compte tenu des six nouveaux circuits annoncés.

Elle souhaiterait savoir également à quoi correspondent ces nouveaux circuits : s'agit-il de nouveaux ramassages pour des écoles qui n'en bénéficiaient pas auparavant ?

Mme Françoise Dupuis, (membre du Collège) répond qu'elle transmettra ces nouveaux circuits aux commissaires dès qu'ils seront arrêtés définitivement, et ajoute que les crédits seraient ajustés, le cas échéant, en fonction de l'augmentation ou de la diminution des inscriptions d'enfants dans l'enseignement spécial.

M. Joël Riguelle (cdH) se réjouit de l'élargissement de ce service, mais se demande si la somme de 25.000 € est

suffisante pour l'achat d'un bus équipé pour les enfants handicapés.

Mme Fatiha Saïdi (PS) rappelle que sous la précédente législature, le membre du Collège en charge des Transports scolaires avait annoncé certaines améliorations : l'augmentation de l'effectif des convoyeurs, la formation de ceux-ci en matière de secourisme et de connaissance des handicaps des enfants, le port de vêtements réfléchissants.

Cette commissaire souhaite savoir si ces prescrits légaux sont aujourd'hui en application.

Mme Françoise Dupuis, (membre du Collège) répond que ces modifications sont aujourd'hui en vigueur, mais rappelle que la formation pour les convoyeurs n'est pas obligatoire.

M. Serge de Patoul (MR) souhaite savoir si les circuits supplémentaires entraînent une augmentation dans le kilométrage parcouru et se réfère également à la remarque de la Cour des Comptes. Il estime que si le budget 2005 est inchangé, il ne pourra pas être adapté à la situation réelle, le cas échéant.

Ce commissaire souhaite également connaître le nombre de circuits au départ de la Flandre (pour 17 au départ de la Wallonie).

Mme Françoise Dupuis (membre du Collège) répond que le véritable calcul de l'augmentation du service de transport doit évidemment se faire sur le kilométrage. Pour le reste, la ministre ne peut aujourd'hui que prévoir un coût qui corresponde aux besoins estimés en fonction de la dernière rentrée scolaire. Elle ajoute qu'il n'existe pas à ce jour de circuit au départ de la Flandre.

En réponse à la question de M. Riguelle, elle précise que les bus qui seront acquis n'ont besoin d'aucun équipement spécifique.

Mme Françoise Dupuis informe ensuite les commissaires que le Collège propose un amendement qui a été déposé à la commission compétente pour le budget.

Amendement

Dans le tableau, Division 25 « Transports scolaires », à l' AB 25.00.12.03 « Frais de transport », colonne « ajustement 2004 » il y a lieu de remplacer le montant de 730.000 € par 718.000 €. Dans la colonne « ajusté 2004 », il y a lieu de remplacer le montant de 4.980.000 € par 4.968.000 €.

Dans le tableau, Division 25 « Transports scolaires », à l' AB 25.00.74.01 « Achat de bus pour le transport scolaire », colonne « ajustement 2004 » il y a lieu de remplacer le montant de 38.000 € par 50.000 €. Dans la colonne

« ajusté 2004 », il y a lieu de remplacer le montant de 38.000 € par 50.000 €.

Cet amendement sera examiné par la commission *ad hoc*.

Division 26 – Formation professionnelle

Mme Jacqueline Rousseaux (MR), souhaite avoir des informations sur le renforcement des moyens qui seront accordés à Bruxelles Formation pour la formation de personnes non qualifiées. Des offres de formations complémentaires seront-elles développées, et selon quels critères ces formations seront-elles choisies ?

Tiendra-t-on compte lors de ce choix, des formations déjà dispensées par les classes moyennes ? En effet, ces deux types de formation sont quelquefois très proches et il serait dommageable qu'il existe des « doublons ».

Mme Françoise Dupuis (membre du Collège) estime que dans certains secteurs, il y a un tel manque en termes de formation, qu'il faut les multiplier.

La ministre insiste néanmoins sur le fait qu'il n'est pas question pour elle que les différents secteurs de formation travaillent dans la concurrence. Chaque type d'organisme a des spécificités propres qu'ils doivent garder et continuer à mettre en œuvre.

Il existe, cela dit, des secteurs critiques, dont essentiellement celui de la logistique, où il faut agir davantage et mieux.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR) évoque le secteur de la construction auquel la ministre a fait allusion. L'intervenante estime que ce secteur est actuellement bien couvert en terme de formation et demande à la ministre quels sont les projets à ce sujet.

Mme Françoise Dupuis (membre du Collège) estime que s'il existe des listes d'attente, c'est qu'il manque de formation et qu'il n'y a pas dès lors de raisons de ne pas tenter d'améliorer l'offre. Mais cette offre doit être proposée en tenant compte des particularités de chacun des organismes formateurs.

M. Joël Riguelle (cdH) souscrit à l'augmentation de l'offre de formation et pense que celle-ci est indispensable.

L'intervenant souhaite néanmoins faire remarquer qu'il faut être très vigilant à ce qu'une formation soit véritablement qualifiante et à ce qu'elle aboutisse à l'emploi. Il souhaite également savoir si actuellement le cadre des formateurs est complet.

Ce commissaire souhaite savoir également à quoi sont destinés les nouveaux crédits de l'AB 12.02 du programme 6 (promotion, diffusion, publication).

Mme Françoise Dupuis (membre du Collège) répond qu'il s'agit des mêmes montants qu'en 2004 et qu'ils sont destinés à faire connaître et à faire la promotion des nouvelles formations.

Pour répondre à la première question de l'intervenant précédent, la ministre répond qu'il n'y a pas de pénurie au sein du personnel de formation et d'encadrement.

M. Mohamed Azzouzi (PS) se réjouit que priorité soit donnée à la formation par le Collège. Il interroge la ministre sur l'AB 12.03 du programme 1 (intervention dans la mise en œuvre et l'évaluation des programmes européens des objectifs 3 et 4 du FSE et des initiatives communautaires) : il constate une diminution des crédits en 2005 et souhaite savoir si, il existe une procédure d'évaluation des crédits européens.

Mme Françoise Dupuis (membre du Collège) se dit décidée à récupérer les budgets qui sont dus par le FSE (Fonds Social européen) et à pouvoir ainsi stabiliser le budget de Bruxelles Formation.

La ministre informe les commissaires que ces remboursements pourraient avoir lieu bientôt, mais que par ailleurs des budgets de formation ont été avancés. Mais il est important que le FSE verse les sommes dues car les nouvelles perspectives en matière de formation en dépendent.

M. Serge de Patoul (MR) revient à l'AB 12.02 du programme 1 pour demander quelle est l'utilité d'augmenter l'information.

Mme Françoise Dupuis (membre du Collège) répond que ces crédits seront aussi utilisés pour rendre l'offre actuelle plus lisible.

M. Serge de Patoul (MR) souhaite :

- pour l'AB 12.01 : obtenir des tableaux pour voir plus clair dans l'utilisation des crédits;
- pour l'AB 33.01 : obtenir la liste des actions menées;
- pour l'AB 33.06 : obtenir la liste des initiatives subsidiées;
- pour l'AB 41.04 : obtenir des informations sur le bilan du Bureau permanent de l'alternance;
- pour l'AB 33.01 : obtenir des éclaircissements sur ce que recouvre le terme « action de sensibilisation »;
- pour l'AB 41.31 : obtenir la liste des formations actuelles et des formations à organiser dans le futur;
- pour l'AB 43.05 : connaître la répartition entre les actions de formations organisées directement et celles qui sont sous-traitées.

Mme Françoise Dupuis (membre du Collège) donnent les réponses suivantes :

- toutes les listes qui existent sont disponibles pour les commissaires;
- les choix en ce qui concerne l'offre de formation feront l'objet d'une information;
- une liste des actions de sensibilisation existe et peut être transmise aux commissaires;
- pour ce qui concerne les programmes européens, les crédits dus couvrent le paiement des consultants en évaluation (essentiellement pour l'année 2004).

M. Yaron Pesztat (Ecolo) estime que le choix d'investir dans de nouvelles formations relatives aux domaines de la construction et de la logistique, s'inscrit dans une logique cohérente par rapport à la politique bruxelloise étant donné les secteurs particulièrement touchés à Bruxelles, et le type et l'âge de sa population.

Ce commissaire souhaite néanmoins savoir si d'autres secteurs feront l'objet d'une attention particulière durant la législature qui débute.

Mme Françoise Dupuis (membre du Collège) répond que les deux secteurs choisis ne le seront pas exclusivement mais que ce choix était prioritaire par rapport à la sous qualification d'une partie de la population bruxelloise.

Si d'autres besoins prioritaires apparaissaient, ils seraient traités en temps opportun.

Division 29 – Enseignement

Mme Caroline Persoons (MR) souhaite s'informer sur la redistribution interne de l'AB 61.31 (dotation au S.G.S. Bâtiments). Elle fait remarquer que dans son rapport, la Cour des Comptes signale un dépassement budgétaire de 37.000 € par rapport au budget initial de 2004, alors que les programmes justificatifs du 1er ajustement du budget 2004 de la Région de Bruxelles-Capitale ne donnent aucune information sur la ventilation de la dotation entre les deux commissions (française et flamande). Cette commissaire souhaite également connaître le taux d'exécution de cet article budgétaire.

M. Eric Tomas (PS) informe qu'il y a des moyens supplémentaires en crédits d'ordonnancement à l'ajustement 2004, parce que les travaux de rénovation se sont déroulés plus vite que prévu.

Les crédits d'ordonnancement sont par contre en diminution au budget 2005, mais également les crédits d'exécution pour le S.G.S. pour les bâtiments. Ce commissaire

craint, que dans ces conditions, le budget ne soit pas suffisant.

Il interroge ensuite la ministre sur l'évolution du transfert d'une partie de l'Ecole d'Horticulture d'Anderlecht, depuis Tubize, et demande si ce transfert a été budgété.

Mme Françoise Dupuis (membre du Collège) admet qu'effectivement, les transferts entre allocations internes n'apparaissent peut-être pas suffisamment clairement.

La membre du Collège informe les commissaires que le Collège propose un amendement qui a été déposé à la commission compétente pour le budget.

Amendement

Dans le tableau, Division 29 « Dépenses liées à la scission de la province de Brabant », à l'AB 29.03.61.31 « Dotations au SGS Bâtiments », colonne « ajustement 2004 » il y a lieu de remplacer le montant de 1.006.000 € par 965.000 €. Dans la colonne « ajusté 2004 », il y a lieu de remplacer le montant de 7.272.000 € par 7.231.000 €.

Cet amendement sera examiné par la commission *ad hoc*.

Au sujet des moyens de paiement et d'ordonnement, la ministre informe que le Collège comptait payer le maximum de la somme sur l'ajustement 2004, mais qu'il fallait attendre que les travaux soient terminés.

En ce qui concerne le transfert de Tubize vers Anderlecht d'une partie de l'Institut Redouté-Peiffer, il devrait effectivement avoir lieu dans la mesure où, le lieu occupé actuellement est convoité par la province de Brabant wallon pour y installer des infrastructures sportives (un projet football).

Dans l'état actuel des choses, il existe un terrain à Anderlecht qui pourrait permettre le rapatriement des étudiants de Tubize vers Anderlecht, mais il faut aménager le terrain et y implanter des bâtiments, fut-ce provisoires dans un premier temps.

Division 11 – Culture, Jeunesse, Education permanente, Audiovisuel et Enseignement – Programmes 1 et 2 – (Activités 1 et 3)

Mme Fatiha Saïdi (PS) interroge la ministre sur la diminution de 5.000 € à l'activité 4 (Folklore) et souhaiterait obtenir une liste des associations subsidiées dans le cadre de l'article budgétaire 33.01.

Cette commissaire souhaite également connaître la raison de la diminution des crédits alloués aux autres centres

culturels (AB 33.01), tenant compte du changement d'allocation du budget des Halles de Schaerbeek.

Mme Françoise Dupuis (membre du Collège) répond que cette diminution apparaissait déjà à l'ajustement 2004.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR) fait remarquer qu'en totalisant les crédits des AB 33.01 (Centres culturels) et 33.02 (Halles de Schaerbeek), le budget est inférieur à celui de 2004.

Mme Françoise Dupuis (membre du Collège) répond qu'à ces deux allocations, il faut encore ajouter les subventions aux centres culturels privés.

Mme Viviane Teitelbaum (MR) souhaite obtenir des informations supplémentaires concernant la création des Maisons locales des cultures. Quelle sera la différence entre ces maisons locales et les autres centres et foyers culturels ? L'intervenante aimerait en outre pouvoir disposer d'une liste de ces maisons des cultures.

Cette commissaire interroge ensuite la ministre sur la diminution des crédits à l'AB 33.01 de l'Activité 6 (181.000 € à 172.000 € à l'ajustement) et à son augmentation au budget 2005, et souhaite disposer d'une liste des associations subventionnées. S'agit-il de frais de fonctionnement ou des subsides à des projets ?

L'intervenante souhaite savoir également pourquoi un article spécifique a été créé pour les Halles de Schaerbeek. Cela peut-il rendre plus visibles ses activités ?

Mme Françoise Dupuis (membre du Collège) assure que la liste des associations sera disponible en décembre pour l'année 2005. La liste pour 2004 est déjà disponible.

Elle répond ensuite que la diminution de 34.000 € (181 à 215) est en réalité un déplacement : ce sont des crédits destinés aux associations non reconnues, c'est-à-dire qui ne sont pas conformes aux exigences de la Communauté française.

En ce qui concerne les Halles de Schaerbeek, la ministre estime qu'elles ne peuvent pas être mises sur le même pied que les autres centres culturels : il s'agit d'un lieu particulier qui organise des activités très spécifiques.

Et enfin, pour ce qui concerne les Maisons locales des cultures, deux implantations sont actuellement prévues, une à Saint-Gilles et l'autre à Molenbeek. Mais le concept doit être soumis à la réflexion.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR) interroge la membre du Collège sur la hauteur des subventions allouées aux centres culturels non reconnus.

Mme Françoise Dupuis (membre du Collège) fournira les listes dont elle dispose pour ce qui concerne les centres émergeant de la Commission communautaire française.

Mme Marion Lemesre (MR) fait remarquer que les matières réglementaires sont un secteur qui exige une complémentarité forte avec la Communauté française.

Elle souhaite avoir des informations sur les événements qui feront l'objet de concertation.

En matière de danse, notamment, existe-t-il une concertation avec la Communauté française, en particulier depuis le départ du chorégraphe Frédéric Flamant ? La Communauté française a en effet, assigné à Charleroi des artistes qui pourraient peut-être revenir à Bruxelles.

Cette commissaire souhaite qu'une école de danse soit créée à Bruxelles. Elle estime que via le parascolaire culturel, la Commission communautaire française doit jouer un rôle complémentaire à l'enseignement (telle par exemple, la Montagne magique qui est insuffisamment subventionnée).

Mme Françoise Dupuis (membre du Collège) ne met pas en cause le travail accompli par la Montagne magique : elle estime que ce type d'association fait du bon travail pédagogique.

En ce qui concerne la danse, la ministre pense qu'il faut effectivement mettre cet art en valeur à Bruxelles. Mais faut-il pour autant créer une école de danse ? Il lui semble qu'il serait plus opportun d'opérer un travail de reconstruction, de réorganisation à Bruxelles.

D'autre part, il n'existe pas vraiment d'enseignement artistique de façon plus générale, il faudrait donc réfléchir et creuser cette voie également.

Le Collège n'a pas encore eu le temps d'élaborer un plan pluriannuel, mais il a été annoncé dans sa déclaration.

M. Serge de Patoul (MR) annonce qu'il complétera ses interventions en séance plénière, notamment à propos de l'AB 33.01 (subventions aux associations) et à propos des 34.000 € dont il a déjà été question.

Mme Françoise Dupuis (membre du Collège) répète que les crédits pour les Halles de Schaerbeek ont été retirés du budget général destiné aux centres culturels pour être repris dans un article budgétaire spécifique (art. 7. AB 33.02), et que l'AB 33.01 ne concerne que les crédits destinés aux centres culturels du secteur privé.

M. Serge de Patoul (MR) ne voit pas pourquoi un transfert a eu lieu de l'activité 7 à l'article 1 pour les subventions aux associations, ni pourquoi les crédits aux centres culturels reconnus et privés ont été dissociés.

Mme Françoise Dupuis (membre du Collège) fait observer que le total de l'activité 7 est supérieur de 25.000 € au total antérieur de la même activité. Pour les Halles de Schaerbeek, les crédits sont de 80.000 €, pour les centres

culturels reconnus de 313.000 € et pour les centres culturels du secteur privé, de 34.000 €.

M. Serge de Patoul (MR) souhaiterait ensuite avoir des informations complémentaires à propos de l'AB 12.01 du programme 1 (prestations de tiers, frais de missions des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration).

L'intervenant revient ensuite à la notion de « Maisons locales des cultures ». Le souhait du Collège semble être de labelliser ce concept : à partir de quel cadre de références le fera-t-il ?

Il souhaite savoir ce qu'entend la ministre par « pertinence » et « impact sur le terrain ».

Il souhaite également prendre connaissance de la liste des organismes et associations concernés par l'AB 33.01 (associations du secteur privé).

Ce commissaire souhaite aussi connaître la ventilation des montants de l'AB 61.31 (dotation au S.G.S. Bâtiments).

Mme Françoise Dupuis (membre du Collège) informe que les listes pour 2004 ne sont pas encore clôturées, et qu'une maison locale des cultures est un concept en réflexion qui vise un plus grand brassage culturel.

M. Joël Riguelle (cdH) pense que s'il est utile de réfléchir au brassage des cultures, il ne faudrait pas pour autant que ces maisons locales soient mises en concurrence avec les autres maisons de la culture.

Mme Françoise Dupuis (membre du Collège) marque son accord avec l'intervention précédente, et précise que pour les maisons locales des cultures, l'idée est de travailler étroitement avec les communes.

M. Serge de Patoul (MR) souhaite savoir ce que recouvre les crédits de l'AB 63.21 (subvention d'investissement aux bibliothèques communales), si une extension est prévue pour l'antenne de Télé-Bruxelles (33.03 : subvention extraordinaire à Télé-Bruxelles), et si le montant alloué pour l'AB 33.01 du programme 6 (Activités parascolaires à caractère pédagogique) est de 322 ou 297.000 €.

Mme Françoise Dupuis (membre du Collège) expose qu'il s'agit de 297.000 € à l'ajustement 2004 et de 322.000 € pour le budget 2005. Ces crédits couvrent notamment les subventions aux écoles de devoirs.

Mme Marion Lemesre (MR) souhaite savoir si dans les 433.000 € alloués au Théâtre amateur, la subvention à l'ABCD est comprise.

Mme Françoise Dupuis (membre du Collège) répond par l'affirmative. Les crédits couvrent les troupes amateurs de Bruxelles et du Brabant wallon.

Par ailleurs, 325.000 € seront consacrés au bâtiment de la Compagnie du Viaduc (à Ixelles) pour des travaux de rénovation, ce qui aura fait au total une dépense de 500.000 €.

II. Division 24 – Tourisme

1. Exposé de Mme Evelyne Huytebroeck, membre du Collège chargée du Tourisme

La politique touristique de la Commission communautaire française s'articule traditionnellement autour de 2 grands axes: la promotion de la destination touristique et l'accueil des touristes à Bruxelles. En cette matière, des avancées notoires ont été réalisées au cours de la précédente décennie, au départ des enseignements issus des Assises du Tourisme bruxellois.

Les chiffres 2003 du Tourisme témoignent de ce que Bruxelles reste une destination touristique prisée. Mais étant donné le développement du tourisme urbain dans les années à venir, allié à l'ouverture de nouvelles destinations dans l'Est de l'Europe notamment, ainsi qu'à l'ouverture de nouveaux marchés tels la Chine, il importe de ne pas se reposer sur ses lauriers. Tout comme les Assises du Tourisme de 1995 ont permis d'orienter la politique touristique de la décennie passée, une réflexion large et participative sera menée en ce début de législature afin de se fixer en commun de nouveaux objectifs et défis pour la politique touristique à Bruxelles.

Mais il ne faut pas attendre les enseignements de cette réflexion pour donner progressivement des accents nouveaux au tourisme bruxellois, améliorer l'image de Bruxelles à l'étranger et donner aux touristes belges et étrangers l'accueil qu'ils méritent. L'augmentation du budget « Tourisme » de 4,4 % en 2005 (soit un plus de 298.000 €) en est un premier signe.

L'objectif est de maintenir et développer l'attrait pour la destination en gardant à l'esprit le formidable réservoir d'emplois que constitue le tourisme à Bruxelles. Un des enjeux en ce sens n'est pas simplement d'augmenter le nombre des nuitées à Bruxelles, mais également la durée de celles-ci.

2005 verra la poursuite de la coordination des différents partenaires bruxellois du secteur touristique. Le soutien à Bruxelles International – Tourisme et Congrès qui intègre les missions de stratégie, de marketing et de mise en place de produits touristiques, mais également celles liées à la promotion du tourisme d'affaires à Bruxelles, ce soutien de 570.000 € en 2004 sera revu à la hausse en fonction des nécessités en matière de promotion de l'année « Art Nouveau ».

La subvention à l'Office de Promotion du Tourisme augmente de 50.000 € et passe ainsi à 4.272.000 €. Notons à ce sujet que le début de la législature sera notamment mis à profit pour améliorer les relations entre l'OPT et le BITC, et mieux coordonner leurs missions respectives.

Le soutien à l'Observatoire du Tourisme sera bien entendu poursuivi. Cet outil est fondamental dans le cadre de la mise sur pied d'une politique touristique orientée vers l'avenir. Une réflexion sera menée avec les acteurs concernés sur la manière de renforcer à terme son rôle, afin d'en faire un instrument incontournable dans le cadre de l'évaluation des politiques menées et de l'adaptation de celles-ci aux attentes des touristes.

En matière de promotion de la destination touristique, tout en continuant à promouvoir Bruxelles comme destination de tourisme urbain de court séjour et comme destination de congrès, l'accent doit être mis davantage que par le passé sur le tourisme familial et le tourisme des jeunes. Ce dernier constitue un vecteur important pour améliorer et conforter l'image de Bruxelles à l'étranger. Il constitue par ailleurs le « réservoir » des publics qui reviendront à Bruxelles dans quelques années, en tant que congressistes ou dans le cadre de courts séjours. Il s'agit donc d'un pari sur l'avenir. A ce titre, le soutien à l'asbl « Loger Jeunes », actuellement de 40.000 €, sera renforcé.

A côté de la valorisation du Patrimoine, un accent sera progressivement placé sur le soutien et la promotion, tout au long de la législature, d'initiatives liées aux Arts Contemporains. Dans un secteur extrêmement concurrentiel qui est celui du tourisme urbain, et face à l'émergence de nouvelles destinations, il est essentiel pour Bruxelles de se positionner davantage sur des thèmes d'avenir et porteurs d'emplois tels que le design, la mode, la danse, et la création culturelle en général. Des initiatives en ce sens se développent à Bruxelles, il est fondamental de mieux les faire connaître à l'étranger et de valoriser ainsi l'image de « Bruxelles qui bouge ».

En collaboration avec la Ville de Bruxelles, un Bureau d'Accueil des Tournages sera mis sur pied. Son objectif sera de faciliter les démarches administratives lors de tournages de films qui se déroulent à Bruxelles, mais aussi de promouvoir Bruxelles et ses différents lieux et décors auprès du secteur. Il s'agit là d'un des outils à même d'augmenter l'attractivité de Bruxelles.

Un soutien important sera apporté à l'organisation et la promotion de l'année 2005 consacrée à l'Art Nouveau. Citons notamment le soutien à l'association « Voir et Dire Bruxelles » pour l'organisation de la biennale Art nouveau en octobre 2005, qui verra sa dotation augmentée. Une évaluation des retombées touristiques de « Bruxelles, vivre l'Art Nouveau » sera menée afin de tirer les leçons pour l'organisation future d'événements à caractère international à Bruxelles. Par ailleurs, il faudra sans tarder

améliorer la prévisibilité des grands événements internationaux, afin de leur donner la notoriété nécessaire à l'étranger.

En ce qui concerne l'accueil des touristes à Bruxelles, outre la poursuite du projet de centre d'hébergement pour stagiaires européens, décidé par le précédent Collège (la première tranche de 300.000 € sur un total de 1.500.000 € sera libérée en 2004), une réflexion sera menée afin de voir dans quelle mesure l'offre d'hébergement en matière de tourisme social, où Bruxelles est à la traîne par rapport à ses concurrentes, peut être développée. Dans ce cadre, des solutions devront notamment être apportées au secteur des chambres d'hôtes, qui connaît actuellement une régression.

Dans le cadre de l'ouverture prochaine du Musée de l'Europe, des actions seront entreprises afin de valoriser cet atout de Bruxelles que constitue la présence des Institutions européennes. Une forte demande touristique existe en la matière. Elle est à ce stade insuffisamment rencontrée. Il s'agira de développer et de faire connaître davantage l'offre liée à la présence des Institutions européennes et de positionner Bruxelles comme lieu où L'Europe de demain se construit.

Par ailleurs, « Bruxelles, ville verte » constitue un des piliers actuels du city-marketing bruxellois. Cette dimension doit être développée, non seulement dans le sens d'une valorisation des espaces verts de la Région d'un point de vue touristique, mais également dans la mise en avant de la préoccupation environnementale dans les multiples dimensions de l'accueil du touriste.

Quant au projet relatif à la mise sur pied d'un Centre d'Interprétation de l'Art Nouveau, permettant de dynamiser cet élément du patrimoine bruxellois, les acteurs concernés seront réunis afin de juger de la manière adéquate de faire aboutir le projet. Un budget de 250.000 € a été réservé à cet effet.

Parmi le soutien aux initiatives améliorant l'accueil des touristes, le projet « Arsène 50 », présent dans les Galeries Saint-Hubert et au sein du bâtiment Flagey, rencontre l'attente du public. Le soutien à ce projet sera maintenu, à hauteur du montant de 2004, soit 120.000 €. Il en va de même pour le soutien au « Conseil Bruxellois des Musées » qui sera reconduit notamment en vue de mettre sur pied une première Nuit des Musées, initiative qui recueille un grand succès dans les villes où cette expérience se déroule.

De manière plus générale, et conformément aux attentes du BITC en la matière, la valorisation des activités de nuit à Bruxelles doit être soutenu. Dans ce cadre, le soutien du Collège à la mise sur pied de l'Observatoire de la Nuit, initiative de la Ville de Bruxelles, devrait permettre à la fois de développer la vie nocturne à Bruxelles et de

permettre ce développement de manière harmonieuse, dans le respect des habitants.

2. Discussion générale et examen des tableaux

M. Joël Riguelle (cdH) se dit satisfait de retrouver dans l'exposé de la ministre, l'ensemble de l'esprit de la déclaration gouvernementale.

Il pense cependant que les relations entre l'OPT et le BIPC doivent être améliorées et cela sous l'égide de la Région bruxelloise et en montrant une grande vigilance à l'égard de Toerisme Vlaanderen.

Ce commissaire aimerait savoir pourquoi les crédits pour les chambres d'hôtes sont en diminution. Cela lui semble pourtant être une alternative intéressante notamment pour le tourisme familial.

Il fait part de son approbation quant à l'hébergement des stagiaires européens.

L'intervenant soulève ensuite le problème des musées fédéraux qui sont très peu ouverts et où l'accueil est plutôt mal organisé, alors que ces musées devraient être des outils d'éducation permanente importants. Bien qu'il ne s'agisse pas là de compétences de la Commission communautaire française, ce commissaire demande à la ministre s'il ne lui serait pas possible d'avoir des contacts avec les responsables fédéraux de manière à améliorer la situation, et à tout le moins, l'accueil.

Pour ce qui concerne l'image de Bruxelles, M. Joël Riguelle estime que l'Art Nouveau pourrait en être le concept identificateur, auquel tous les acteurs culturels pourraient faire référence.

Mme Viviane Teitelbaum (MR) se dit satisfaite de la création d'un Bureau d'accueil des tournages. Elle souhaite savoir si ce bureau travaillera en lien avec la Ville de Bruxelles et si les autres communes pourront également y avoir recours.

Mme Marion Lemesre (MR) pose également la question : en effet, d'autres communes de Bruxelles sont également sollicitées pour des tournages.

En réalité, un organe tel que « Bruxellimage » lui tient plus à cœur, mais l'idée d'un bureau d'accueil est néanmoins une étape.

Pour ce qui concerne l'OPT et le BIPC, l'intervenante demande comment sera organisée une collaboration avec la Région bruxelloise, ce qui lui semble indispensable tant pour le tourisme de loisirs que pour le tourisme d'affaires.

L'augmentation de l'AB 33.02 (subventions aux associations actives en matière de tourisme) ne lui paraît pas

claire : elle souhaiterait disposer de la liste des associations subsidiées.

Pour ce qui concerne l'AB 12.01, de fortes hausses pour des activités du type colloques lui semblent moins essentielles que de développer des activités sur le terrain.

Cette commissaire interroge également la ministre sur le Musée de l'Europe. Qu'en est-il, le budget est-il bouclé ?

Pour ce qui concerne l'Observatoire de la nuit, quelle forme prendra-t-il et de quel budget bénéficiera-t-il ?

L'intervenante estime, ensuite qu'en ce qui concerne les chambres d'hôtes, il n'est pas sûr qu'il soit bon d'assouplir la réglementation : ce serait de la concurrence déloyale à l'égard du secteur Horeca.

Elle s'étonne ensuite que le soutien aux initiatives en art contemporain soit repris dans le budget du tourisme.

M. Yaron Pesztat (Ecolo) estime quant à lui que l'adéquation est parfaite entre le projet de budget et les priorités exprimées dans la déclaration gouvernementale.

Il souligne ensuite que les répercussions du développement touristique à Bruxelles sur la vie socio-économique sont importantes dans la mesure où il s'agit également de création d'emplois.

L'intervenant estime que Bruxelles manque de gros événements qui pourraient attirer un public plus large.

Il pense, comme l'un des intervenant précédents, que l'Art Nouveau représente un atout majeur pour la promotion de Bruxelles et qu'il faudrait y consacrer des moyens importants.

Ce commissaire interroge également la ministre sur l'évolution du dossier « Musée de l'Europe ». Où sera-t-il implanté, quel en sera l'accès, quels seront ses moyens financiers, quelle sera la participation de la Commission communautaire française à ce projet ?

Mme Evelyne Huytebroeck (membre du Collège) souligne qu'elle souscrit à l'intervention de plusieurs commissaires quant à la nécessité d'une meilleure collaboration entre l'OPT et le BITC, collaboration entre la Ville de Bruxelles, la *Vlaamse Gemeenschapscommissie*, la Communauté française, la Région bruxelloise et *Toerisme Vlaanderen*.

Au sujet des chambres d'hôtes, la ministre explique que la demande est en baisse et qu'elle n'a en réalité jamais vraiment démarré. Les règles sont-elles trop strictes, l'information est-elle mal diffusée ? Il faut chercher la réponse.

L'intervenante ne pense cependant pas que le secteur des chambres d'hôtes et celui de l'Horeca soit en concurrence.

Pour ce qui concerne l'image de Bruxelles, la ministre constate que si elle présente des atouts majeurs, elle ne se vend pas bien : l'image de Bruxelles est trop diffuse et les outils touristiques sont mal utilisés.

Par rapport au Bureau de tournage, 80 % des nuitées ont lieu sur Bruxelles-Ville, mais d'autres communes seront également concernées et le Bureau pourra coordonner toutes les activités.

Pour ce qui concerne le budget du BITC, la demande était de 840.000 €, le budget précédent de 570.000 € et le projet actuel de budget est de 750.000 € pour le fonctionnement et les activités.

L'Observatoire de la nuit se veut un concept de réflexion à partir des « Nuits blanches » et à partir des Observatoires de la nuit d'autres grandes villes européennes. Il devra se pencher sur les aspects non seulement festifs, mais aussi économiques, de mobilité, d'emploi ...

Le soutien aux arts contemporains est un aspect du tourisme comme il est un aspect de la culture : ces deux activités sont intimement liées et n'ont donc pas été séparées dans le budget.

De la même manière les matières touristiques auraient pu être régionalisées, mais il est un fait : elles sont de la compétence de la Commission communautaire française.

Le Musée de la BD, l'Art Nouveau, le Patrimoine ... autant de matières qui sont à la fois culturelles et par là même également touristiques.

En réponse à l'observation sur le manque de grands événements, il faudrait pour rendre cela possible, une plus grande concentration de moyens et éviter leur dispersion. Pour ne citer qu'un exemple, 2005 est l'année de la bière, celle de l'Art Nouveau et celle des 175 ans de la Belgique.

Mme Teitelbaum (MR) interroge la ministre sur le « budget Art Nouveau » : pourquoi est-ce inclus dans le budget du BITC ?

Mme Evelyne Huytebroeck (membre du Collège) répond qu'on pourra les dissocier lorsque la part de budget du BITC aura été arrêtée.

Mme Marion Lemesre (MR) s'interroge sur les activités de la Commission communautaire française pour les 175 ans de la Belgique.

Mme Evelyne Huytebroeck (membre du Collège) répond qu'il s'agit d'une initiative fédérale mais que le Collège s'inscrira dans ce projet.

M. Joël Riguelle (cdH) s'interroge sur l'augmentation des crédits à l'AB 24.00.12.01 (de 74.000 à 125.000 €).

Mme Viviane Teitelbaum (MR) s'associe à la question de l'intervenant précédent.

Mme Evelyne Huytebroeck (membre du Collège) répond que les crédits pour l'année 2004 n'avaient pas été engagés.

M. Joël Riguelle (cdH) s'interroge sur l'augmentation à l'AB 33.02 (Subventions aux associations actives en matière de tourisme).

Mme Marion Lemesre (MR) s'interroge sur l'augmentation à l'AB 12.02 (Promotion, publications, diffusion).

Mme Evelyne Huytebroeck (membre du Collège) répond qu'il s'agit du siège de l'OPT à Paris (45.000 €).

III. Division 28 – Equipements sportifs Division 11 – Programme 2 – Activité 2

1. Exposé de M. Emir Kir, membre du Collège chargé du Sport

Au niveau de l'ajustement des dépenses du budget 2004, seules de petites adaptations ont été faites.

Ainsi les subventions aux clubs sportifs ont été augmentées de 14.000 €. Cette augmentation est partiellement compensée par une diminution des subventions aux associations (- 7.000 €)

Cet ajustement a été possible grâce à une adaptation des crédits aux besoins réels.

Par ailleurs, un déficit à la division 28, dû à un taux d'ordonnancement supérieur aux prévisions, et réalisé par l'administration, l'oblige à déposer un amendement technique pour maintenir le budget ajusté en équilibre.

Les grandes lignes du budget relatif aux compétences sportives sont les suivantes.

La confection du budget pour l'année 2005, dans un contexte de rigueur budgétaire, aura été difficile dès lors qu'il a fallu tenir compte à la fois des demandes de chacun et des contraintes budgétaires.

Il s'ensuit que, dans la plupart des cas, les budgets n'ont guère été augmentés.

Pour ce qui concerne le programme 2 de la division 11, Sports et Jeunesse, les montants inscrits au budget 2005 sont identiques à ceux de l'initial 2004. Les efforts seront néanmoins poursuivis tant pour soutenir les clubs sportifs que pour permettre et inciter les jeunes à pratiquer le sport.

Les actions seront principalement orientées vers les jeunes issus de milieux défavorisés. Diverses pistes d'actions sont d'ores et déjà à l'étude. La priorité sera accordée à celle qui offrira à un maximum de jeunes la possibilité de pratiquer un sport ou une activité sportive.

Les engagements pris par la Commission communautaire française à l'égard du Centre sportif de la Woluwe seront intégralement respectés au prorata de la part de la Commission communautaire française dans la gestion commune de ce centre.

En matière d'infrastructures, les petites infrastructures privées continueront de bénéficier du soutien de la Commission communautaire française. Ici aussi, les crédits inscrits – à la division 28 – sont maintenus au niveau de ce qu'ils étaient pour l'année 2004.

Un amendement pour la division 28, programme 0, a été déposé à la commission compétente pour le budget.

AB 28.00.52.02 en « co »

Lire

0 et non – 7	dans la colonne « aj 1 »
153 et non 146	dans la colonne « aj 2004 »

AB 28.00.61.31 en « co »

Lire

0 et non – 16	dans la colonne « aj 1 »
34 et non 18	dans la colonne « aj 2004 »

Aux lignes « totaux pour le programme 0 » et « totaux pour la division organique 28 » en « co »

Lire

0 et non – 23	dans la colonne « aj 1 »
187 et non 164	dans la colonne « aj 2004 »

Justification

Les diminutions de crédits ont été effectuées à la division 28 lors de l'élaboration de l'ajustement alors que l'administration a liquidé ces montants entre temps. Il y a donc lieu de corriger cette erreur afin de rendre possible le projet d'ajustement 2004.

L'amendement sera examiné par la commission *ad hoc*.

2. Discussion générale et examen des tableaux

Mme Teitelbaum (MR) interroge le ministre sur la reconstruction des bâtiments du Centre sportif de la Woluwe.

M. Joël Riguelle (cdH) à ce sujet, s'interroge sur les moyens de contrôle dont disposera la Commission communautaire française.

M. Emir Kir (membre du Collège) répond que l'accord du Collège du 24 juin 2004 a partagé la responsabilité du déficit du Centre de la Woluwe entre trois partenaires : l'UCL (pour 50,79 %), la Communauté française (pour 25,79 %) et la Commission communautaire française (pour 24,42 %).

En 2004, un acte de cautionnement a eu lieu auprès de la FORTIS (pour 118.000 €).

Le contrôle sur le Centre est exercé par les commissaires présents dans le conseil d'administration de l'asbl et des représentants de son cabinet.

En ce qui concerne les travaux :

- ceux de la Woluwe sont arrêtés,
- ceux de la Forêt de Soignes : la Commission communautaire française y participe à hauteur de 14 %,
- ceux du CERIA : sont pris en charge par le budget de l'enseignement.

Mme Teitelbaum (MR) souhaite savoir quel sera le choix du Collège par rapport au centre sportif de la Woluwe, dont la situation n'est pas positive et qui a dû contracter un emprunt.

Mme Isabelle Emmery (PS) souhaite disposer des décisions du Collège en matières d'infrastructures sportives privées pour l'année 2004.

M. Emir Kir (membre du Collège) informe les commissaires qu'il compte faire un cadastre des infrastructures sportives communales.

Pour être subventionnées les infrastructures sportives doivent être soit communales, soit être constituées en asbl et remettre un rapport sur l'utilisation du budget.

Mme Isabelle Emmery (PS) interroge le ministre sur les moyens utilisés pour informer les clubs sportifs des possibilités de subsidiation.

M. Emir Kir (membre du Collège) répond qu'il faut être situé dans un quartier défavorisé et remettre un rapport d'activités.

M. Bertin Mampaka Mankamba (cdH) demande quels sont les critères retenus pour être une zone défavorisée.

M. Emir Kir (membre du Collège) répond que cela dépend de la couverture géographique de la région. Il est d'autant plus important de réaliser un cadastre des infrastructures existantes pour mettre sur pied un maximum de synergies.

Mme Isabelle Emmery (PS) demande s'il existe une cartographie des lieux sportifs à Bruxelles.

M. Emir Kir (membre du Collège) répond qu'elle existera bientôt.

IV. Avis

La commission émet un avis favorable à la commission compétente pour le budget en ce qui concerne d'une part, la division 11 des projets de règlements et d'autre part, les divisions 24, 25, 26, 28, 29 des projets de décrets contenant, d'une part, l'ajustement du budget général des dépenses de l'année 2004 et, d'autre part, le budget général des dépenses de l'année budgétaire 2005, ainsi que les tableaux y annexés, et en propose dès lors l'adoption par 7 voix pour et 1 contre.

V. Approbation du rapport

A l'unanimité, la commission fait confiance à la présidente et au rapporteur pour la rédaction du rapport.

Le Rapporteur,

Mohamed AZZOUZI

La Présidente,

Olivia P'TITO

VI. Annexes

Annexe 1

Annexe au rapport « Transport scolaire »

Voici la liste des inscrits sur les nouveaux circuits. Il est difficile de confirmer l'itinéraire précis de chaque circuit. C'est le transporteur qui l'organise en fonction de divers paramètres : domicile du chauffeur, celui-ci a-t-il le bus chez lui ou doit-il aller le prendre en charge à un dépôt, etc.

Mais les circuits sont de toutes façons organisés dans le respect de deux règles essentielles : le trajet le plus court en temps et si possible en kilomètres.

LISTE DES ELEVES PAR ECOLE/CIRCUITS

18 C.E.T.D

Avenue A. Dumont 40
1200 Woluwe Saint Lambert
Tél : 02/762.08.18 – Fax : 02/779.09.42

Circuit 1808 HOME SERVICE										
Sexe	Log.	Ens.	Lieu de prise en charge et/ou de retour		C.P.	Localité	Matin	Soir	Type	Enseig.
M	Ext.	Spé.	Chée d'Alsemberg		1180	UCCLE	1808	1808	T4	PRIM
F	Ext.	Spé.	Rue Ste Thérèse		1000	BRUXELLES	1808	1808	T4	MAT
F	Ext.	Spé.	CITE MODELE		1020	LAEKEN	1808	1808	T4	SEC
VOITURETTE ELECTRIQUE										
	Ext.	Spé.	RUE DE DOUVRES	47	1070	ANDERLECHT	1808	1808	T4	SEC
VOITURETTE ELECTRIQUE										
M	Ext.	Spé.	RUE DE LA PHILANTROPIE		1000	BRUXELLES	1808	1808	T4	MAT

27 SCHALLER

Avenue Schaller 87
1160 AUDERGHEM
Tél : 02/672.33.81 – Fax : 02/660.14.38

Circuit 2715 SCHALLER										
Sexe	Log.	Ens.	Lieu de prise en charge et/ou de retour		C.P.	Localité	Matin	Soir	Type	Enseig.
F	Ext.	Spé.	RUE FRITZ TOUSSAINT	10B	1050	IXELLES	2715	2715	T4	SEC
VOITURETTE ELECTRIQUE										
F	Ext.	Spé.	PARC JEAN MONNET		1082	BERCHEM STE AGATHE	2715	2715	T4	SEC
F	Ext.	Spé.	AVENUE DE MONTE CARLO		1190	FOREST	2715	2715	T4	PRIM
VOITURETTE MANUELLE										
M	Ext.	Spé.	Rue de Prague		1060	SAINT-GILLES	2715	T4	SEC	
VOITURETTE ELECTRIQUE SOIR DEPOSER L'ENFANT EN PREMIER LIEU AVEC LE CIRCUIT 2708										
M	Ext.	Spé.	HUNDERENVELD TERMINUS L20		1081	BERCHEM STE AGATHE	2715	2715	T4	SEC
M	Ext.	Spé.	RUE EECKELAERS		1210	2715	2715	T4	SEC	
VOITURETTE MANUELLE										

36 HORTICOLE

Rue des Polders 51/53
1180 Uccle
Tél : 02/377.96.62 – Fax : 02/378.37.48

Circuit 3601 T & G BAS										
Sexe	Log.	Ens.	Lieu de prise en charge et/ou de retour		C.P.	Localité	Matin	Soir	Type	Enseig.
M	Ext.	Spé.	SQUARE DU CENTENAIRE		1083	GANSHOREN	3601	3601	T2	SEC
M	Ext.	Spé.	CHEE DE WEMMEL		1090	JETTE	3601	3601	T2	SEC
M	Ext.	Spé.	AVENUE J. PASTEUR		1180	UCCLE	3601	3601	T2	SEC
UNIQUEMENT LE MERCREDI ET VENDREDI										
F	Ext.	Spé.	AVENUE DES BICHES		1180	UCCLE	3601	3601	T2	SEC
M	Ext.	Spé.	KRAETVELDSTRAAT		1120	NEDER OVER HEMBEEK	3601	3601	T2	SEC
M	Ext.	Spé.	Rue Jules Debecker		1081	KOEKELBERG	3601	3601	T2	SEC
M	Ext.	Spé.	Cite joyeuse		1080	MOLENBEEK	3601	3601	T2	SEC
F	Ext.	Spé.	RUE DE LA FONTAINE		1000	BRUXELLES	3601	3601	T2	SEC
M	Ext.	Spé.	Rue Gillon		1210	SAINT JOSSE	3601	3601	T2	SEC
M	Ext.	Spé.	RUE STEVENS DELANNOY		1020	LAEKEN	3601	3601	T2	SEC
M	Ext.	Spé.	RUE SAINT MARTIN		1080	MOLENBEEK	3601	3601	T2	SEC
M	Ext.	Spé.	RUE DE LA BELLE AU BOIS DORMANT		1080	MOLENBEEK	3601	3601	T2	SEC

38 I.R.S.A.

Chaussée de Waterloo 1508
1180 Uccle
Tél : 02/374.03.68 – Fax : 02/375.73.13

Circuit 3821 T & G BAS										
Sexe	Log.	Ens.	Lieu de prise en charge et/ou de retour		C.P.	Localité	Matin	Soir	Type	Enseig.
M	Ext.	Spé.	Rue Haute		1000	BRUXELLES	3821	3821	T6	PRIM
M	Ext.	Spé.	RUE GUILLAUME TELL		1060	SAINT GILLES	3821	3821	T7	MAT
RETOUR MERCREDI 16H00										
M	Ext.	Spé.	Square Ch. Jordens		1060	SAINT GILLES	3821	3821	T7	PRIM
RETOUR MERCREDI 16H00										
F	Ext.	Spé.	Rue Vanderkinderen		1180	UCCLE	3821	3821	T7	MAT
RETOUR MERCREDI 16H00										
M	Ext.	Spé.	Rue du Tir		1060	SAINT GILLES	3821	3821	T7	PRIM
RETOUR MERCREDI 16H00										
M	Ext.	Spé.	RUE NOTHOMB		1040	ETTERBEEK	3821	3821	T7	PRIM
RETOUR MERCREDI 13H00 AVEC 3804										
F	Ext.	Spé.	RUE DE RUSSIE		1060	SAINT GILLES	3821	3821	T6	SEC
M	Ext.	Spé.	Rue André Hennebicq		1060	SAINT GILLES	3821	3821	T6	PRIM
RETOUR MERCREDI 16H00										
F	Ext.	Spé.	RUE DU FORT		1060	SAINT GILLES	3821	3821	T6	PRIM
RETOUR MERCREDI 16H00										
F	Ext.	Spé.	RUE MONT DU CHENE		1040	ETTERBEEK	3821	3821	T8	PRIM
RETOUR MERCREDI 12H00										
F	Ext.	Spé.	AVENUE DES CROIX DE L'YSER		1120	NEDER OVER HEMBEEK	3821	3821	T7	SEC
RETOUR MERCREDI MIDI 12H00 AVEC 3804										
M	Ext.	Spé.	RUE STANLEY		1180	UCCLE		3821	T7	SEC
RETOUR MERCREDI 16H00 AVEC 3803										
M	Ext.	Spé.	Rue Théodore Verhaeghen (sauf merc.MIDI)		1060	SAINT GILLES	3821	3821	T7	PRIM
M	Ext.	Spé.	Rue de la Senne		1000	BRUXELLES	3821	3821	T6	SEC
RETOUR MERCREDI 16H00 AVEC 3804										
F	Ext.	Spé.	CHAUSSEE DE WAVRE		1050	IXELLES	3821	3821	T8	PRIM
RETOUR MERCREDI 12H00										
F	Ext.	Spé.	CHAUSSEE DE WAVRE		1050	IXELLES	3821	3821	T7	MAT
F	Ext.	Spé.	RUE LOUIS HAP		1040	ETTERBEEK	3821	3821	T7	MAT

RETOUR MERCREDI 12H00										
M	Ext.	Spé.	RUE DE LA VICTOIRE		1060	SAINTE GILLES	3821	3821	T8	PRIM
RETOUR MERCREDI 12H00										
F	Ext.	Spé.	AVENUE BRUGMANN		1050	IXELLES	3821	3821	T6	SEC
RETOUR MERCREDI 16H00										
M	Ext.	Spé.	Rue Jean MASSART		1040	ETTERBEEK	3821	3821	T8	PRIM
RETOUR MERCREDI 12H00										
M	Ext.	Spé.	RUE DE L'AMAZONE		1060	SAINTE GILLES	3821	3821	T8	PRIM
RETOUR MERCREDI 12H00										
M	Ext.	Spé.	Rue de l'Aurore		1000	BRUXELLES	3821	3821	T6	PRIM
RETOUR AVEC 3804 LE MERCREDI MIDI										

40 JOIE DE VIVRE

Rue J.J. Crocq 10
1090 Jette

Tél : 02/478.24.97 – Fax : 02/479.04.45

Circuit 4004 T & G BAS										
Sexe	Log.	Ens.	Lieu de prise en charge et/ou de retour		C.P.	Localité	Matin	Soir	Type	Enseig.
F	Ext.	Spé.	Bld Guillaume Van Haelen		1190	FOREST	4004	4004	T2	SEC
F	Ext.	Spé.	Rue Van Aa		1050	IXELLES	4004	4004	T2	SEC
F	Ext.	Spé.	AVENUE DU 9EME DE LIGNE		1000	BRUXELLES	4004	4004	T2	SEC
F	Ext.	Spé.	Rue de Flandre		1000	BRUXELLES	4004	4004	T2	SEC
F	Ext.	Spé.	Rue du Lavoir		1000	BRUXELLES	4004	4004	T2	SEC
F	Ext.	Spé.	RUE GODEFROID DE BOUILLON		1210	SAINTE JOSSE	4004	4004	T2	SEC
F	Ext.	Spé.	Rue d'Enghien		1080	MOLENBEEKST JEAN	4004	4004	T2	SEC
F	Ext.	Spé.	PLACE DE BROUCKERE		1000	BRUXELLES	4004	4004	T2	SEC
F	Ext.	Spé.	RUE GERLACHE		1040	ETTERBEEK	4004	4004	T2	SEC
F	Ext.	Spé.	RUE DE LA COMETE		1210	SAINTE JOSSE	4004	4004	T2	SEC
F	Ext.	Spé.	RUE BIRMINGHAM		1080	MOLENBEEKST JEAN	4004	4004	T2	SEC
F	Ext.	Spé.	RUE DU CROISSANT		1190	FOREST	4004	4004	T2	SEC

49 NICOLAS SMELTEN

Rue de la Cité Joyeuse 2
1080 Molenbeek Saint Jean
Tél : 02/482.06.70 – Fax : 02/482.08.37

Circuit 4905 ELVA										
Sexe	Log.	Ens.	Lieu de prise en charge et/ou de retour		C.P.	Localité	Matin	Soir	Type	Enseig.
M	Ext.	Spé.	RUE HECTOR GENAR		1070	ANDERLECHT	4905	4905	T3	MAT
RETOUR 16H30										
M	Ext.	Spé.	RUE MARIEENBORRE		1120	NOH	4905	4905	T3	PRIM
RETOUR 16H30										
F	Ext.	Spé.	RUE DE MOLENBEEK		1000	BRUXELLES	4905	4905	T8	PRIM
RETOUR 16H30										
F	Ext.	Spé.	AVENUE DOCTEUR LEMOINE		1070	ANDERLECHT	4905	4905	T3	PRIM
RETOUR 16H30										
F	Ext.	Spé.	AVENUE DOCTEUR LEMOINE		1070	ANDERLECHT	4905	4905	T3	PRIM
RETOUR 16H30										
M	Ext.	Spé.	CHEMIN DU ROSSIGNOL		1120	NOH	4905	4905	T3	PRIM
RETOUR 16H30										
M	Ext.	Spé.	RUE EVARISTE PIERRON		1080	MOLENBEEK	4905	4905	T3	PRIM
RETOUR 16H30										
M	Ext.	Spé.	STUYVENBERGH METRO		1020	LAEKEN	4905	4905	T3	MAT
RETOUR 16H30 RDV LE SOIR AVENUE DU SACRE CŒUR A JETTE										
F	Ext.	Spé.	RUE BISSE		1070	ANDERLECHT	4905	4905	T3	MAT
RETOUR 16H30										
F	Ext.	Spé.	AVENUE PRUDENT BOLS		1020	LAEKEN	4905		T3	PRIM
RETOUR 16H30										
M	Ext.	Spé.	RUE DE COURTRAI		1080	MOLENBEEK	4905	4905	T3	PRIM
F	Ext.	Spé.	RUE MARIENBORRE		1120	NOH	4905	4905	T3	PRIM
RETOUR 16H30										
M	Ext.	Spé.	RUE JOSEPH DIONGRE		1080	MOLENBEEK	4905	4905	T8	PRIM
RETOUR 16H30										
M	Ext.	Spé.	AVENUE DE HEYMBOSCH		1090	JETTE	4905	4905	T3	PRIM
RETOUR 16H30										
M	Ext.	Spé.	RUE DE COURTRAI		1080	MOLENBEEK	4905	4905	T3	PRIM
RETOUR 16H30										

31 ETOILE DU BERGER

Rue de la Croix 39

1050 IXELLES

Tél : 02/512.63.29 – Fax : 02/502.63.06

Circuit 3107 LEUNENS										
Sexe	Log.	Ens.	Lieu de prise en charge et/ou de retour		C.P.	Localité	Matin	Soir	Type	Enseig.
M	Ext.	Spé.	RUE PAUL JANSON		1020	LAEKEN	3107	3107	T3	PRIM
M	Ext.	Spé.	Rue Blaes		1000	BRUXELLES	3107	3107	T8	PRIM
M	Ext.	Spé.	RUE VANDERSTICHELEN		1080	MOLENBEEK	3107	3107	T8	PRIM
F	Ext.	Spé.	CITE JOYEUSE		1080	MOLENBEEK	3107	3107	T8	PRIM
M	Ext.	Spé.	BOULEVARD DU JUBILLEE		1080	MOLENBEEK	3107	3107	T3	PRIM
M	Ext.	Spé.	RUE DES FOULONS		1000	BRUXELLES	3107	3107	T1	PRIM
M	Ext.	Spé.	RUE FRANCOIS HELLINCKX		1081	KOEKELBERG	3107	3107	T1	PRIM
M	Ext.	Spé.	RUE DES ORFEVRES		1000	BRUXELLES	3107	3107	T8	PRIM
LE SOIR DEPOSER L'ENFANT RUE SANS SOUCIS N114 AVEC LE CIRCUIT 3102										
M	Ext.	Spé.	Rue des Orfèvres		1000	BRUXELLES	3107	3107	T8	PRIM
F	Ext.	Spé.	RUE DU HOUBLON		1000	BRUXELLES	3107	3107	T1	PRIM
M	Ext.	Spé.	RUE ANTOINE DANSAERT		1000	BRUXELLES	3107	3107	T1	PRIM
M	Ext.	Spé.	PLACE DU MUTSAARD POMPE ESSO		1020	LAEKEN	3107	3107	T8	PRIM
M	Ext.	Spé.	RUE DE LA POSTEA		1210	SAINT JOSSE	3107	3107	T1	PRIM
M	Ext.	Spé.	Parvis Notre-Dame		1020	LAEKEN	3107	3107	T3	PRIM
M	Ext.	Spé.	BOULEVARD LEOPOLD II		1080	MOLENBEEK	3107	3107	T1	PRIM
M	Ext.	Spé.	RUE DE L'ECONOMIE		1000	BRUXELLES	3107	3107	T1	PRIM
M	Ext.	Spé.	RUE DE LA LIMITE		1210	SAINT JOSSE	3107	3107	T3	PRIM
F	Ext.	Spé.	CITE MODELE		1020	LAEKEN	3107	3107	T3	PRIM
M	Ext.	Spé.	Rue des Fabriques		1000	BRUXELLES	3107	3107	T8	PRIM
M	Ext.	Spé.	AVENUE DU PORT		1000	BRUXELLES	3107	3107	T10	PRIM
M	Ext.	Spé.	PARC JEAN MONNET RESIDENCE PARIS		1082	BERCHEM STE AGATHE	3107	3107	T8	PRIM

Annexe 2

- Réponse à Monsieur de Patoul concernant la liste des CPAS dont les maisons de repos bénéficient des activités « La Guinguette a rouvert ses volets ».

Tous les CPAS bruxellois sont touchés par cette activité.

- Réponse à Monsieur de Patoul concernant le type d'investissements effectués dans les bibliothèques communales sous l'AB 11.13.63.21.

Ces investissements concernent l'achat de livres et de petites matériels.

- En ce qui concerne les activités parascolaire culturelles inscrites sur l'AB 11.30.33.01, celles-ci couvrent :

Les projets déposés par les associations et les écoles dans le cadre du programme « Anim'Action et projets d'écoles » pour un montant total de 246.000 €. En sus, un budget est alloué pour le Centre dramatique jeune public, pour l'action Messenger du cœur et pour l'asbl Cirquétude.

- Réponse à Monsieur de Patoul concernant la composition du comité de rédaction de la revue « l'école et la ville ». Celui-ci est composé de :

Nadine Bourlard, enseignante
Danièle Coutrez, maître-assistante
Catherine Dehon, maître-assistante
Nicole De Mayer, professeur, chargée de mission au CPEONS
Catherine Fache, responsable de l'asbl Accrochages
Robert Levillez, enseignant
Dominique Saintrond, professeur
Nadine Valkenberg, maître-assistante
Lilyane Van Yper, inspectrice cantonale
Agnes De Gouy, fonctionnaire Cocof
Myriam Lechêne, fonctionnaire Cocof

- En réponse à Monsieur de Patoul concernant la ventilation du budget de l'AB 11.11.61.31 « dotations au S.G.S bâtiment ». Les crédits d'engagement sont répartis comme suit :

320.000 € pour la Maison de la Francité (travaux de la phase I, rénovation partie avant)

100.000 € pour le Théâtre des Martyrs (réfection du mur mitoyen, coordination sécurité)

12.500 € pour le Musée du jouet (pour divers petits entretiens de rénovation)

- En annexe les listes des associations soutenues sous les différentes allocations aux associations.

Annexe 3

**Liste des associations culturelles
subsidiées**

ASSOCIATIONS

11.11.33.01

A.C. de Molenbeek-Saint-Jean
ACCES SOURDS
AICB
Amis de la Maison des Arts de Schaerbeek
ANDERLECHT
Anderlecht Loisirs et Culture asbl
APAC asbl
APFF
ARC – Régionale Bruxelles
Art et Culture à Woluwé-Saint-Pierre
Artisanat et Tradition d'Auderghem asbl
Arts et Culture
ASAC
Ass. pour la Promotion de la Francophone en Flandre
Association Culturelle d'Uccle
AUDERGHEM
AWWA
AXUM asbl
BERCHEM
BRUXELLES
Bruxelles Nous Appartient asbl
Centre Culturel Francophone Berchemois
Centre Culturel Francophone de Ganshoren
Centre Culturel Jacques Franck
Centre Multimédia
Cité Culture
Comité Communal d'Action Culturelle
Culture et tourisme
ETTERBEEK
EVERE
FC de Jette
FC Etterbeek
Fêtes du 27 septembre
Fondation pour l'Art, Culture, Médecine
FOREST
Gala du Folklore Wallon
GANSHOREN
Halles de Schaerbeek
Institut Savoir et Action
IXELLES
Jackal Productions
JETTE
KOEKELBERG
La Venerie
Ligue des Familles asbl
MOLENBEEK
Nuit blanche
PAC Régionale de Bruxelles

Permanence Juridique et Fiscale pour Artistes
Reform asbl
SAINT-GILLES
SAINT-JOSSE
SCHAERBEEK
Sedif
Théâtre de la Place des Martyrs asbl
UCCLE
UIJPL
UPF-Belgique
WATERMAEL
Wolu-Culture
WOLUWE-ST-LAMBERT
WOLUWE-ST-PIERRE

11.11.33.04

CFC-Editions

11.11.43.01

TRM

TRM

11.12.33.01

A Coeur Joie
ABCD
Albertine asbl
Année Brei à Bruxelles
Ardent Levier asbl
Ars Musica asbl
Association des Arts et de la Culture
Atelier Dolce Vita
Athénée Victor Horta
Bellone-Brigittines
Biennale chanson française
Biloxi 48 asbl
Bruxelles Ville de Musique
Cabaret aux Chansons
Café asbl
Centre Culturel d'Anderlecht
Cifas
Chœur Polyphonia de Bruxelles
Collectif Travaux Publics asbl
Comédie Claude Volter
Compagnie de la Grande Ourse asbl
Compagnie Point Zéro asbl
Contredanse
Da Capo 2000
Divas
ESPACE-TEMPS
EQUINOXE
Festival des Arts à Bxl
Festival Musiques Bruxelles asbl
Fête du 27 septembre
Gare Centrale asbl
Gestes et Création

Groupe Tsekh asbl
 Kan'H
 L'Anneau asbl
 L'L
 La Charge du Rhinocéros asbl
 La Nuit Détend
 La Samaritaine
 Le Jardin de ma Sœur asbl
 Le Théâtre des Chanteurs asbl
 Les Argonautes – Balai Bros asbl
 LIGUE D'IMPROVISATION BELGE
 Magasin d'écriture Théâtrale
 MAISON LA BELLONE
 Music Village
 Musiques Mosaïque
 Opus
 Oratorio
 Os à Moëlle
 Printemps Baroque du Sablon
 Rideau de Bruxelles asbl
 SGE – Péniche Fulmar
 Soupape
 Studio d'Art
 Théâtre de la Balsamine
 Théâtre de la Méduse asbl
 THEATRE DE LA PLACE MARTYRS
 Théâtre de la Pythie asbl
 Théâtre de la Vie asbl
 Théâtre de Poche
 Théâtre du Grand Midi - XL Théâtre
 Théâtre du Public asbl
 Théâtre du Sygne asbl
 Théâtre en Liberté
 Théâtre Isocèle
 Théâtre Jacques Gueux
 Théâtre Marni asbl
 Théâtre Océan Nord
 Théâtre Varia
 Union des Artistes Galerie Agora
 Voce et Organo
 Voix-Voies
 Zinneke asbl

ANIMATIONS SCOLAIRES

120000
 ALBERTINE
 ALBERTINE
 CIE IN PROGRESS
 CIE LA GRANDE OURSE
 CIE POINT ZERO
 COMEDIE CLAUDE VOLTER
 COMPAGNIE BILOXI 48
 DOWN ZOO
 ESPACE-TEMPS
 MAISON DU CONTE
 PARCOURS
 RICOCHETS
 TH. LIBERTE

THEATRE ALLIANCE
 THEATRE CLARENCIERE
 THEATRE CLARENCIERE
 THEATRE CLARENCIERE
 THEATRE DE POCHE
 THEATRE TRAVERSE
 FONDS ACTEURS
 66000
 Chéri Chéri
 Cie Biloxi 48
 Comédie Claude Volter
 Rideau de Bruxelles
 Rideau de Bruxelles
 Th. Liberté
 Théâtre de Poche
 Théâtre en Liberté
 Théâtre Varia
 Utopia II
 Promotion à l'étranger
 42792
 (suite arrêtés « classiques »)
 Ars musica
 Article 27
 As Palavras – Cie Claudio B
 Atelier Dolce Vita
 Balsamine
 Balsamine
 Bellone-Brigittines
 Biennale chanson française
 Brumuse
 Bud Blumenthal
 Charleroi-Dances
 Chœur Spirit
 Contredanse
 Côté Village
 Da Capo 2000
 DANSE
 Festival des musiques de Bxl
 Fête du 27 septembre
 Flagey
 Gestes et Création
 Halles de Schaerbeek
 Holosphère
 Joji Inc
 Joji Inc
 Kan'H
 La Charge du Rhinoceros
 La Charge du Rhinoceros
 La Charge du Rhinoceros
 La Charge du Rhinoceros
 La compagnie Sac à Dos
 La Nuit Détend
 La Samaritaine
 La Soupape
 Le Cabaret aux chansons
 Le Café
 Le Jardin de ma sœur
 L'os à moelle
 Maison du Conte Bruxelles

CIDEP		Cinédit 2ème tr	
Conseil Bxl Musées		Cinemamed 1ère tr	
Contretype		Cinemamed 2ème tr	
Contretype		Cinergie 1ère tr	
Contretype		Cinergie 2è tr	
Croiseregad		Confédération Parascolaire 1 tr	
Espace Parallèle		Confédération Parascolaire 2 tr	
Fondation Hamesse		CVB 1ère tr	
Fondation Lismonde		CVB 2ème tr	
Fondation sculpture		FAC	
Frio International		FFFB 1ère tr	
GPOA		FFFB 2ème tr	
ISELP		Folioscope 1ère tr	
Jeunesse et arts plast,		Folioscope 2ème tr	
Les amis arts Schaerbeek		Fonds Henri Storck 1ère tr	
Musée art spontané		Fonds Henri Storck 2è tr	
Musée de la Résistance		ICAF 1ère tr	
Office art contemporain		ICAF 2è tr	
Part de l'œil		Libération Films	
Pontos		Libération Films 2ème tr	
Rencontres St Gilloises Parcours artistes		Médiathèque ULB 1ère tr	
Square Steurs		Médiathèque ULB 2ème tr	
ULB		Movy Club 1ère tr	
Wolu-Culture		Movy Club 2è tr	
	11.15.33.02	Nuit et Jour – Actor's Studio 1ère T	
		Nuit et Jour – Actor's Studio 2è T	
		Peymey Diffusion 1ère tr	
		Peymey Diffusion 2ème tr	
		RACC	
		Tels Quels	
		Un Soir ... un grain	
		Un Soir ... un grain 2ème tr	
			11.16.33.02
CIVA	11.16.33.01		
Art film 1ère tr			
Art film 2ème tr			
CFA 1ère tr			
CFA 2è tr			
CBA 1ère tr			
CBA 2ème tr			
Ciné Culture 1ère tr		TELE BXL 1ère tr	
Ciné Culture 2è tr		2ème tranche	
Cinédit 1ère tr		Transfert	
		TELE BXL	

Annexe 4

Récapitulatif subsides 2003
éducation permanent

ARR. N°	LIBELLE	article
Bon comm	IDJ	11.41.12.02
03/288	les corsaires	11.41.33.01
03/754	Coopération éducation culture	11.41.33.01
03/501	Muziekpublique	11.41.33.01
03/474	CCLJ	11.41.33.01
03/745	Maison des enfants anderlecht	11.41.33.01
03/745	Maison des enfants saint gilles	11.41.33.01
03/745	Maison des enfants schaarbeek	11.41.33.01
03/745	Maison des enfants etterbeek	11.41.33.01
03/745	Wolu Cyber	11.41.33.01
03/861	libération films	11.41.33.01
03/864	Compagnie des nouveaux disparus	11.41.33.01
03/1131	Fédération bruxelloise des pensionnés de bruxelles	11.41.33.01
03/1001	Ixelles plus	11.41.33.01
03/1233	Atelier de la Banane	11.41.33.01
03/1233	Atelier créatif du chant d'oiseau	11.41.33.01
03/1233	Centre Culturel Saint-Michel asbl	11.41.33.01
03/1233	Centre Créatif d'Evere	11.41.33.01
03/1233	Atelier 340	11.41.33.01
03/1233	Maison des enfants d'Anderlecht	11.41.33.01
03/1233	Fédération Indépendance des Seniors	11.41.33.01
03/1233	Artelier	11.41.33.01
03/1233	Maison des enfants de Schaarbeek	11.41.33.01
03/1233	Les Ateliers de la rue Voot asbl	11.41.33.01
03/1233	Zorobabel	11.41.33.01
03/1233	Contraste	11.41.33.01
03/1233	Mercredis Artistiques	11.41.33.01
03/1233	Couleurs Jeunes	11.41.33.01
03/1233	Ma maison à toi	11.41.33.01
03/1233	Jeunesse et Famille	11.41.33.01
03/1233	Maison des enfants de Saint-Gilles	11.41.33.01
03/1233	Fédération Libérale des Pensionnés du Brabant	11.41.33.01
03/1233	Atelier Paloke	11.41.33.01
03/1233	Ateliers Populaires	11.41.33.01
03/1233	Mini – Anneessens asbl	11.41.33.01
03/1233	Atelier Vogler	11.41.33.01
03/1233	Atelier des Petits Pas asbl	11.41.33.01
03/1233	Le Petit Atelier	11.41.33.01
03/1233	Ateliers Malou	11.41.33.01

03/1233	Ateliers des enfants au Malou	11.41.33.01
03/1233	Espace Cré-Action	11.41.33.01
03/1233	Les Pissenlits	11.41.33.01
03/1233	Atelier Libre d'art d'Evere	11.41.33.01
03/1233	Ateliers Créatifs Schuman asbl	11.41.33.01
03/1233	Caméléon Bavard asbl	11.41.33.01
03/1233	Ateliers du Soleil Info-Turk	11.41.33.01
03/1233	Ateliers du Temps Libre	11.41.33.01
03/1233	Ateliers créatifs du centre communautaire de Joli-Bois	11.41.33.01
03/1233	Le Silex	11.41.33.01
03/1233	GRAQG – Germinal Evere	11.41.33.01
03/1233	Notre Coin de Quartier asbl	11.41.33.01
03/1233	Artisanou	11.41.33.01
03/1233	Théâtre de Millevie asbl	11.41.33.01
03/1233	CREAHM	11.41.33.01
03/1233	Atelier Aurora	11.41.33.01
03/1233	Centre TEFO	11.41.33.01
03/1233	Bouillon de culture @ tout possibles	11.41.33.01
03/1233	Centre de jeunes maison des enfants d'Anderlecht	11.41.33.01
03/1233	Les go-gosses	11.41.33.01
03/1233	Artisanat-Rencontre	11.41.33.01
03/1233	La Gerbe – l'Heure atelier asbl	11.41.33.01
03/1233	La Rosée (Saint-Vincent de Paul) asbl	11.41.33.01
03/1233	Idéal Stand-Art	11.41.33.01
03/1233	Après-midi jeux ULB	11.41.33.01
03/1233	Progrès asbl	11.41.33.01
03/1233	Académie du Week-end	11.41.33.01
03/1233	Théâtre Pré-Vert asbl	11.41.33.01
03/1233	GAFFI asbl	11.41.33.01
03/1233	Studio malembe	11.41.33.01
03/1233	Atelier de Caroline	11.41.33.01
03/1233	Ateliers créatifs forestois	11.41.33.01
03/1233	Dynamusée	11.41.33.01
03/1233	La Vénérie	11.41.33.01
03/1261	ateliers vogler	11.41.33.01
03/560	cbai	11.41.33.02
03/1232	ciép du moc	11.41.33.02
03/1232	ligue droit homme	11.41.33.02
03/1232	cemea	11.41.33.02
03/1232	ligue des familles	11.41.33.02
03/1232	fédération indépendante des seniors	11.41.33.02
03/1232	le pivot	11.41.33.02
03/1232	centre culturel arabe	11.41.33.02
03/1232	arau	11.41.33.02
03/1232	maison culturelle belgo romaine	11.41.33.02
03/1232	le silex	11.41.33.02

03/1232	cfep	11.41.33.02
03/1232	inter environnement bruxelles	11.41.33.02
03/1232	vie féminine	11.41.33.02
03/1232	Université des femmes	11.41.33.02
03/1232	Ages et transmissions	11.41.33.02
03/1232	Centre culturel laïque juif	11.41.33.02
03/1232	Swinnen	11.41.33.02
03/1232	Mrax	11.41.33.02
03/1232	Ilfac	11.41.33.02
03/1232	Fédération libérale des pensionnés du bi	11.41.33.02
03/1232	confédération générale des enseignants	11.41.33.02
03/1232	clara	11.41.33.02
03/1232	wolu inter quartier	11.41.33.02
03/1232	rue blanche 29	11.41.33.02
03/1232	la voix des femmes	11.41.33.02
03/1232	entr'Agés	11.41.33.02
03/1232	abracabus	11.41.33.02
03/1232	courants d'ages	11.41.33.02
03/1232	ligue de l'enseignement et de l'éducation	11.41.33.02
03/1232	fondation jacques gueux	11.41.33.02
03/1232	gsara	11.41.33.02
03/1232	Lire et Ecrire	11.41.33.02
03/1232	collectif alpha	11.41.33.02
03/1232	Centrale culturelle bruxelloise	11.41.33.02
03/1232	Fondation Auschwitz	11.41.33.02
03/1232	Fondation Marcel hicter	11.41.33.02
03/1232	cefoc	11.41.33.02
03/278	Banquine	11.11.33.03
03/688	Atelier du Trapèze	11.11.33.03
03/688	Trapèze asbl	11.11.33.03
03/688	la Vénérie	11.11.33.03
03/688	Compagnie Catastrophe	11.11.33.03
03/688	Ecole de Cirque	11.11.33.03

Annexe 5

AB 52.02 Division 28 — Sports

Bénéficiaires d'un subside en 2004.

Asbl Neptunium	44.400 €
Union Nautique de Bruxelles	5.800 €
Europa Gym asbl	14.790 €

Dossier à finaliser d'ici la fin de l'année

Bryc	12.500 €
Tennis club Lambermont	57.718 €
Royale Union sportive Schaerbeek	15.000 €

Eligibilité des dossiers : suivant état d'avancement

Pas d'information particulière au même titre que pour les autres articles offrant la possibilité de subsides facultatifs.

Annexe 6

Formation professionnelle : documents demandés en suivi de la Commission

1. Liste des associations subventionnées sur l'AB
26.10.33.01 (état au 7/10/2004)

- Espace Formation PME
- Wolu Event's asbl

2. Liste des opérateurs d'insertion socio-professionnelle agréés dans le cadre du décret du 17 avril 1995 et subventionnés sur l'AB 26.10.33.02 (état au 7/10/2004)

APAJ	FAE
ARPAIJE	FIJ
ATELIERS DU SOLEIL	GAFFI
BOULOT	IDEE 53
CCB	ISPAT
CBAI	INTERFACE 3
CEFIG - Le grain	JST
CF 2000	LE PIMENT
CENFORGIL	LES PETITS RIENS
BONNEVIE	MQ D'HELMET
Centre CAF	Molenbeek Formation
Centre CFA	PROFORAL
CENTRE FAC	CEMEA
CFPAS-IP	SIREAS
Casi-UO/COFTEN	Technologies Sociales
CEFA-UO	Mloc d'Anderlecht
CEFOR	Mloc de Bruxelles-ville
CHOM'HIER	Mloc de Forest
Collectif Alpha	AMIS
CFS	Mloc de Saint-Josse
COBEFF	Mloc de Schaerbeek
CERACTION	ASSETIP
FORET	Mloc Ixelles
FTQP	Mloc Jeunes de Saint-Gilles
FTS	

3. Liste des associations subventionnées sur l'AB
26.20.33.01 (état au 7/10/2004)

- Espace Formation PME (symposium)
- Union des Classes moyennes (projet étincelles de qualité)
- ASBL Cascade (projet small business consult)
- ASBL Ichec PME (projet Dream)
- ASBL « Jeunes entreprises » (projet inter-écoles)

Annexe 7

5. Liste des formations organisées par Bruxelles Formation en propre, en sous-traitance ou en partenariat

Voir rapport d'activité de Bruxelles Formation disponible au secrétariat de la Commission.

Annexe 8

**Rapport du Bureau Permanent de la
Formation en Alternance**

2002-2003

adopté le 09 septembre 2003

Table des matières

<i>Introduction</i>	48
<i>1. La situation du bureau</i>	48
1.1. Evolution de sa composition	48
1.1.1. Renouvellements de membres	48
1.1.2. Invités permanents	48
1.2. Séances du Bureau	48
1.2.1. Avis rendus	48
1.2.2. Dossiers instruits et documents produits	48
<i>2. Perspectives en vue de l'agenda 2003-2004</i>	50
2.1. Objectifs et stratégie de développement des formations en alternance	50
2.1.1. Accroître quantitativement et qualitativement l'offre de formation en alternance	50
2.1.2. Organiser des filières de formation répondant aux besoins du marché de l'emploi de la Région de Bruxelles-Capitale ainsi qu'aux aspirations et aux capacités des personnes, dans l'optique d'un parcours d'insertion cohérent et harmonieux	50
2.1.3. Optimiser les ressources communes à l'ensemble des opérateurs de formation en alternance grâce à une meilleure coordination et concertation des actions	50
2.2. Outils à mettre en place pour atteindre ces objectifs	50
2.2.1. Vade-mecum	50
2.2.2. Organisation du premier congrès francophone de la formation en alternance	51
2.2.3. Développement et promotion du tutorat en entreprise	51
2.2.4. Promotion du dispositif de la filière de formation en alternance	51
<i>3. Perspectives en vue de l'agenda 2003-2004</i>	51
<i>4. Annexes</i>	52
4.1. Annexe 1 : Liste des organisations et de leurs représentants au Bureau Permanent	52
4.2. Annexe 2 : Agenda 2002-2003 du Bureau permanent de la formation en alternance et documents produits	52
4.3. Groupe de travail	53

Introduction

Le présent Rapport d'activités, a pour but notamment :

- de faire le point sur la situation du bureau;
- de rendre compte des activités et travaux du bureau et de son secrétaire;
- de dégager des axes de réflexion pour le devenir du bureau.

1. La situation du bureau

1.1. Evolution de sa composition ⁽¹⁾

1.1.1. Renouvellement de membres

- Remplacement de Monsieur VERTON par Monsieur Robert MANCHON, Notification du Collège de la COCOF du 12 décembre 2002.
- Remplacement de M. André BRUYNEEL par Mme Françoise WIMLOT, Notification du Collège de la COCOF du 08 mai 2003.

1.1.2. Invités permanents

- LANOTTE, Agent relais FSE.
- RAYANE, Expert.
- GENARD, Tutorat Alternance.
- MAWET, Conseil zonal.

1.2. Séances du Bureau

Le bureau s'est réuni 11 fois sur l'année 2002 et 4 fois en 2003 ⁽²⁾.

Une audition a été organisée pendant les séances :

- M. Kock chargé de mission au CEF : avis 68 du CEF.

1.2.1. Avis rendus

- Cahier des charges et dossier d'agrément des formations en alternance.
- Procédure d'agrément : formation d'employé administratif Collaboration Cefora-Bruxelles Formation- Promotion sociale.
- Contribution du bureau au Plan d'Action régional pour l'Emploi (PARE 2003).

- Accord cadre inter opérateur.

1.2.2. Dossiers instruits et documents produits

1.2.2.1. Etat des lieux de la formation en alternance

Cet état des lieux actualise le rapport de la DRISU n° 9812-01 et de l'état des lieux de la formation professionnelle à Bruxelles 1999-2000. Ces deux documents restaient d'actualité. Parmi les nouveautés, il fallait signaler la révision du décret CEFA et l'accord de coopération entre le Collège de la COCOF et le gouvernement de la Communauté française instituant le bureau permanent de l'alternance. Ce rapport est encore incomplet et certains points demandent d'être revus.

1.2.2.2. Règlement d'ordre intérieur

Le règlement précise les missions et les modalités de fonctionnement du Bureau permanent de la formation en alternance. Ce Bureau permanent est créé par l'accord de coopération relatif à la formation en alternance, signé à Bruxelles, le 11 juin 1999 entre le gouvernement de la Communauté française et le Collège de la Commission Communautaire française, ci-après dénommé accord de coopération. Il restera en vigueur aussi longtemps que l'accord garde ses effets.

1.2.2.3. Dossier relatif à la demande d'agrément des formations en alternance

Ce dossier a pour objet de récolter les informations nécessaires pour permettre au bureau de rendre un avis concernant la formation proposée.

1.2.2.4. Contribution du bureau au pare 2003

L'objectif de cette contribution est de faire la synthèse entre les nombreuses contributions des différents membres du bureau et les différentes propositions de modification du document de travail sur le concept de filière et les axes de développement d'une politique d'alternance.

Un groupe de travail s'est réuni et a proposé des pistes pour élaborer une synthèse.

Le constat établi dans la contribution du Bureau permanent de la formation en alternance montre une évolution du champ de la formation en alternance. Les partenaires sociaux d'une part, l'évolution des formations des classes moyennes d'autre part, introduisent de nouveaux opérateurs. Le développement des filières de formation im-

(1) Liste au 17 juin 2003 des organisations et de leurs représentants en annexe 1.

(2) Agenda complet et liste des documents produits en annexe 2.

plique notamment un déploiement des filières de formation vers de nouveaux publics ou de nouvelles formations.

Il est donc indispensable, pour éviter une concurrence anarchique entre les différents opérateurs, de structurer le marché de l'alternance. Il faut aussi protéger le public le plus défavorisé. C'est pourquoi le premier accord inter-opérateurs s'intéresse d'abord à ce public en lui construisant des filières adaptées.

Cet accord cadre comporte deux volets engageant les partenaires signataires de cet accord.

Dans le but d'accroître l'offre de formation en Alternance dans la Région de Bruxelles-Capitale, le premier volet détermine les conditions d'accès au financement régional. Dans le cadre de ce financement, il oblige les partenaires à respecter les conditions suivantes :

1. S'inscrire dans le cadre de l'article 2 de l'accord de coopération du 11 juin 1999 relatif à l'organisation de la formation en alternance.
2. Répondre à un besoin sectoriel ou à une fonction critique répertorié par l'ORBEM.
3. Organiser une filière de formation en alternance sur base du parcours d'insertion permettant un accès à la certification, notamment via l'accord de la validation des compétences dans le cadre de l'application de l'article 8 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de Promotion sociale.
4. S'adresser à un public déterminé, n'ayant pas atteint le certificat d'études du deuxième degré de l'enseignement secondaire inférieur (CE2D), au départ du dispositif.
5. Couvrir des expériences de travail rémunérées, dans le cadre de la formation qualifiante, par un contrat « légal » à savoir : le contrat de travail, la convention premier emploi, le contrat d'apprentissage industriel, la convention emploi-formation, le contrat d'adaptation professionnelle ou la convention d'immersion professionnelle ⁽³⁾. A terme, il sera envisagé d'élargir cette liste aux contrats d'apprentissage des classes moyennes et à la convention d'insertion socioprofessionnelle de la Communauté française, moyennant leur mise en conformité avec le chapitre X, du titre IV, de la loi-programme du 2 août 2002 relatif à la convention d'immersion professionnelle ⁽⁴⁾.
6. Négocier un partenariat avec les secteurs professionnels permettant une meilleure insertion du stagiaire pendant et après sa formation.
7. Promouvoir les formations de tuteur en entreprise, réalisées par Bruxelles Formation ou tout autre partenaire agréé par la COCOF, pour permettre un meilleur encadrement des stagiaires dans l'entreprise.

8. Organiser un comité d'accompagnement qui assurera le suivi du dispositif, où le bureau permanent sera invité comme observateur.

Le second volet traite des politiques de bonnes pratiques ou des règles de conduite que les signataires de l'accord vont promouvoir dans le vécu quotidien de leur institution ou mettre en œuvre de manière concertée eu égard à leurs obligations légales ou décrétales.

Les partenaires s'engagent :

- Eu égard à leurs missions, à participer à une réponse concertée aux besoins de formation en alternance tel que relevé par le bureau de la formation en alternance suite aux observations et apports de l'ORBEM, des fonds sectoriels et les entreprises.
- Au sein du bureau permanent, à développer des politiques communes de recherche d'emplois et de dialogue sectoriel.
- A promouvoir une politique de formation de tuteur en entreprise. Et des primes régionales encourageront les entreprises à former leur personnel. Celles-ci seront labellisées.
- A étudier les modalités d'une harmonisation accrue du statut des stagiaires en formation en alternance et à promouvoir les contrats ou conventions de stages issus d'une convention collective.
- Afin de lutter contre l'échec et afin d'aiguiller au mieux les jeunes qui leurs sont confiés, ils s'engagent également à développer une politique commune en matière d'orientation et de détermination professionnelle.
- Sans préjudice des missions, des objectifs et des démarches propres à chaque institution, les signataires de l'accord s'engagent à veiller, dans le cadre de l'application de l'article 8 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de Promotion sociale, à organiser des filières de formation au terme desquelles les capacités acquises seront validées pour déboucher sur des certifications octroyées par l'enseignement de Promotion sociale. Ce point ne concerne pas les formations certifiées par les centres de formation en alternance organisés ou subventionnés par la Communauté française.

⁽³⁾ Chapitre X, titre IV de la Loi programme du 2 juillet 2002 (MB 29 août 2002).

⁽⁴⁾ Cette nouvelle loi prévoit que pour le 1er janvier 2004 au plus tard toutes les personnes en apprentissage ou en stage en entreprise devront bénéficier d'une rémunération et d'une couverture sociale supérieure ou égale à celles prévues par le contrat d'apprentissage industriel.

– En se basant notamment sur la décision n° 85-368 relative à la table de correspondance des qualifications, reprise dans l'avis n° 61 rendu par le Conseil de l'Education et de la Formation en date du 5 février 1999 relatif aux propositions pour le redéploiement de la Commission Communautaire des Professions et des Qualifications, les signataires de l'accord établiront progressivement des tables de correspondance entre les unités de formation ou les sections offertes par l'Enseignement, les formations des classes moyennes, les modules de formation de Bruxelles Formation et des autres opérateurs de formation cités dans l'accord de coopération, afin de favoriser les passerelles entre modules de formation et la fluidité des filières de formation et donc des parcours individuels des stagiaires.

2. Perspectives en vue de l'agenda 2003-2004

2.1. Objectifs et stratégie de développement des formations en alternance

Les stratégies de développement de la filière de formation en alternance s'articulent autour des missions du Bureau permanent. Elles ont été formulées en terme d'objectifs dans l'accord cadre et en terme de perspectives de développement de la formation en alternance, dans la contribution du bureau au PARE 2003.

Les signataires de cet accord-cadre s'engagent, dans le respect des textes décrets et réglementaires, à favoriser la coopération et à organiser une coordination plus étroite entre eux, notamment dans le cadre des travaux du bureau permanent de la formation en alternance.

2.1.1. Accroître quantitativement et qualitativement l'offre de formation en alternance

Le Ministre Tomas annonce 400 nouveaux emplois Rosetta (°) en alternance.

Cet accroissement de l'offre de contrats d'emplois est la conséquence du soutien financier régional au dispositif d'alternance.

Pour atteindre cet objectif le bureau devra initié avec l'ensemble des partenaires, des politiques communes de promotion de la filière bruxelloise de formation en alternance.

2.1.2. Organiser des filières de formation répondant aux besoins du marché de l'emploi de la Région de Bruxelles-Capitale ainsi qu'aux aspirations et aux capacités des personnes, dans l'optique d'un parcours d'insertion cohérent et harmonieux

Pour toutes les formations en alternance s'inscrivant dans le cadre de la filière bruxelloise, les subventions

régionales sont conditionnées à l'insertion du jeune dans un métier correspondant au marché du travail bruxellois.

De plus, les formations en alternance doivent être qualifiantes et aboutir à des titres de compétences permettant d'atteindre une certification délivrée par la communauté française.

2.1.3. Optimiser les ressources communes à l'ensemble des opérateurs de formation en alternance grâce à une meilleure coordination et concertation des actions

Dans la contribution au PARE 2003, l'on précise :

« Le bureau permanent de la formation en alternance est garant de la qualité des formations. Il est le lieu de rencontre de l'ensemble des partenaires de la formation en Alternance.

C'est donc le lieu idéal pour développer ou promouvoir :

- Des politiques d'information et d'échange de bonnes pratiques (avec le conseil zonal de l'alternance, la FEBISP, l'IFPME ...).
- Des politiques communes de recherche d'emplois et de dialogue avec les secteurs.
- Des politiques communes en matière d'orientation et de recherche de déterminations professionnelles.
- Des formations de tuteurs et labélisation des entreprises formant leurs personnels.
- Un accord de partenariat avec SYSFAL ».

Il y donc une volonté des acteurs bruxellois de collaborer, reste à la finaliser.

2.2. Outils à mettre en place pour atteindre ces objectifs

2.2.1. Vade-mecum

Dans le but de faciliter l'accès au subvention régionale, le bureau propose de réaliser un vade-mecum de la procédure administrative à suivre pour obtenir ces subventions.

Ce vade-mecum contiendra notamment :

- Un descriptif de la procédure administrative;
- Un descriptif des conditions d'octrois des primes;

(°) Source AlterEchos n° 146 pg 15.

- L'ensemble des documents ou formulaire à compléter.

2.2.2. Organisation du premier congrès francophones de la formation en alternance

Ce congrès serait organisé en collaboration avec SYSFAL et se tiendrait au printemps 2004.

Ce congrès, centré sur la notion de filière(s) de formation(s) en alternance(s) s'adresse à tous les acteurs de l'alternance.

Voici les thématique qui pourrait être développée dans ce congrès :

1. Mobilité : Thème centré sur l'apprenant.

Mobilité horizontale ou verticale lors du parcours de formation.

2. Structure et organisation des filières :

La problématique posée attend une réponse institutionnelle.

3. Alternance : méthode pédagogique spécifique

Cette méthode demande le développement d'outils adaptés :

- Mesures des compétences.
- Tutorat.
- Suivi.
- Programmes de formation.
- ...

4. Aval de la filière

Insertion socioprofessionnelle du jeune pendant et après sa formation :

- Liaison à l'emploi.
- Positionnement des partenaires sociaux.
- ...

2.2.3. Développement et promotion du tutorat en entreprise

Dans la Région bruxelloise, Bruxelles Formation organise depuis quelques années, des formations de tuteurs en entreprise.

La promotion sociale a aussi organisé des modules de formation de tuteurs.

Pour diminuer l'absence du salarié dans son entreprise, Bruxelles formation développe une nouvelle formation de tuteur, qui pourra se faire en partie à distance.

Ces formations sont fortement souhaitables pour les personnes chargées d'accueillir les nouveaux collaborateurs de l'entreprise.

Le bureau permanent pourrait coordonner la promotion de ces formations auprès des secteurs et labelliser les entreprises formatrices.

2.2.4. Promotion du dispositif de la filière de formation en alternance

Le bureau permanent peut rencontrer les opérateurs de formations et les secteurs afin d'expliquer le dispositif régional.

2.2.4.1. Accord cadre inter-opérateurs de formation en alternance

L'accord-cadre poursuit les objectifs suivants :

1. Accroître quantitativement et qualitativement l'offre de formation en alternance pour des stagiaires.
2. Organiser des filières de formation répondant aux besoins du marché de l'emploi de la Région de Bruxelles-Capitale ainsi qu'aux aspirations et aux capacités des personnes, dans l'optique d'un parcours d'insertion cohérent et harmonieux.
3. Optimiser les ressources communes à l'ensemble des opérateurs de formation en alternance grâce à une meilleure coordination et concertation des actions.

A cette fin, les signataires de cet accord-cadre s'engagent, dans le respect des décrets et textes réglementaires, à favoriser la coopération et à organiser une coordination plus étroite entre eux, notamment dans le cadre des travaux du bureau permanent de la formation en alternance.

3. Perspectives en vue de l'agenda 2003-2004

La contribution au PARE 2003 ouvre des perspectives d'action pour l'agenda 2003-2004.

L'on précise :

« Le bureau permanent de la formation en alternance est garant de la qualité des formations. Il est le lieu de rencontre de l'ensemble des partenaires de la formation en Alternance.

C'est donc le lieu idéal pour développer ou promouvoir :

- Des politiques d'information et d'échange de bonnes pratiques (avec le conseil zonal de l'alternance, la FEBISP, l'IFPME ...).

- Des politiques communes de recherche d'emplois et de dialogue avec les secteurs.
- Des politiques communes en matière d'orientation et de recherche de déterminations professionnelles.
- Des formations de tuteurs et labélisation des entreprises formant leurs personnels.
- Un accord de partenariat avec SYSFAL ».

4. Annexes

4.1. Annexe 1 : Liste des organisations et de leurs représentants au Bureau Permanent

23 mai 2003 : Situation à ce jour

Président :

- Monsieur Eric STRUYF, Administrateur – délégué honoraire de l'Union des Entreprises de Bruxelles.

Secrétariat :

- Monsieur René DODEUR, Secrétaire, Bureau permanent de la Formation en alternance Rue de Stalle 67, BRUXELLES.

Travailleurs :

- Madame Françoise WILMOT (CGSLB).
- Monsieur Robert MANCHON (CGSP).
- Monsieur Daniel FASTENAKEL (CSC).

Employeurs :

- Madame Françoise NYSSSENS (Chambre de la Construction de Bruxelles – Halle – Vilvoorde).
- Madame Gisèle LAMBORAY (Agoria – Brabant).

Enseignement :

- Monsieur Alain LETIER, Directeur en congé pour mission de l'Institut de la Providence (Enseignement secondaire, technique et professionnel) à Anderlecht. Chargé de mission FSE (CEFA).
- Monsieur Roberto GALLUCIO, Direction des Cours Industriels de la Ville de Bruxelles (Enseignement technique et professionnel).

Bruxelles Formation :

- Monsieur Michel PEFFER, Directeur général de Bruxelles Formation.

- Monsieur Marc THOMMES, Directeur général adjoint de Bruxelles Formation.

Services du Collège :

- Madame Agnès DE GOUY.
- Monsieur Paul LEROY.

Gouvernement de la Communauté française :

- Monsieur Dany GREGOIRE, Chargé de mission Cabinet du Ministre HAZETTE.

Représentant du Membre du Collège au sein de la CCFEE :

- Monsieur Eric BUYSENS.

Milieu associatif :

- Monsieur Bernard GOFFINET.

ASBL agréée dans le cadre de la formation en alternance :

- Monsieur Serge MOUSSET, Sysfal.
- Monsieur Claudy ROLAND, Sysfal.

IFPME :

- Madame Francine DEVILLE.
- Monsieur Braham KHEMISSI, Direction territoriale de Bruxelles de l'IFPME.

Chambre des Classes moyennes :

- Monsieur Charles STIE.

4.2. Annexe 2 : Agenda 2002-2003 du Bureau permanent de la formation en alternance et documents produits

SUJETS TRAITES EN SEANCES PLENIERES

Séance du 29 janvier 2002

- Application de l'arrêté royal du 20 octobre 1992 portant reconnaissance des formations visées par l'arrêté royal 495.

Demande d'avis au Bureau de l'alternance en matière d'agrément des secteurs dans le cadre de l'arrêté royal du 20 octobre 1992.

- Aide financière au dispositif de l'alternance

Estimation du coût des mesures prises par la Région wallonne et appliquées à la Région de Bruxelles-Capitale
– Proposition d'un mode calcul.

Séance du 26 février 2002 : Visite de Madame Onkelinx, Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Emploi

- Présentation du projet d'état des lieux de la formation en alternance à Bruxelles.
- Pour information : Projet de ROI – Procédure d'agrément.

Séance du 26 mars 2002

- Présentation du projet de Règlement d'ordre intérieur du Bureau permanent de la Formation en alternance.
- Projet de procédure d'agrément des actions en alternance.
- Exposé de M. Alain KOCK, chargé de mission à la Chambre de la Formation, sur l'avis du CEF à propos des critères de l'alternance.

Séance du 23 avril 2002

- Deuxième lecture du ROI.
- Deuxième lecture du projet de procédure d'agrément des actions en alternance.

Séance du 28 mai 2002 : Visite de M. le Ministre TOMAS en charge de la formation professionnelle à Bruxelles à la Commission consultative Formation – Emploi - Enseignement

- Approbation du Règlement d'ordre intérieur du Bureau permanent de la Formation en alternance.
- Point d'information : Fonds Social européen.

Bureau Permanent de la Formation en alternance :

- Troisième lecture du projet de procédure d'agrément des actions d'alternance.
- Promotion des actions d'alternance.

Séance du 25 juin 2002

- Collaboration CEFORA.
- Promotion des actions d'alternance.

Séance du 24 septembre 2002

- point d'information du représentant du Ministre TOMAS, concernant les modalités prévues par le Collège, pour encourager les actions d'alternance, notamment dans le cadre de l'accord de coopération;
- procédure d'agrément : formation d'employé administratif.

- Collaboration Cefora – Bruxelles Formation – Promotion sociale.

- Information aux entreprises : promotion des formations en alternance.

Séance du 05 novembre 2002

- Planification du dépôt des demandes et procédure d'agrément.
- Note sur le concept de filière : présentation et discussion.
- Définition du suivi des premières actions de formation agréées.
- Report du 24 septembre : promotion de l'alternance auprès des entreprises.

Séance du 26 novembre 2002

- Planification du dépôt des demandes et procédure d'agrément.

Séance du 03 décembre 2002

- Filières en alternance.
- Promotion des formations en alternance.

Séance du 17 décembre 2002

- Note sur la filière d'alternance.

4.3. Groupe de travail

07 février 2003 : Projet d'accord-cadre inter-opérateurs pour le développement de la formation en alternance en Région de Bruxelles-Capitale.

- Rappel de la démarche et constats au départ de la démarche.
- Le principe d'un accord inter-opérateurs.
- La proposition d'accord.
- Acceptation des définitions.

Action spécifique.

Action partenariale en filière.

- Définition de l'accord-cadre.

Clarification .

Accord.

- Affinement des axes de développement.

SUJETS TRAITES EN GROUPES DE TRAVAIL

07 février 2002 :

- Réunion avec les CEFAS : présentation de l'accord de coopération relatif à la formation en alternance.

09 décembre 2002 :

- Réunion entre M. Parillo (Transcom), les Cefas, Bruxelles Formation et le Bureau de l'alternance.

Séance du 28 janvier 2003 :

- Note sur la filière en alternance : Présentation des réactions déposées par les membres.
- Présentation d'une synthèse de ces réactions et d'un projet d'accord-cadre inter-opérateurs pour le développement de la formation en alternance en Région de Bruxelles-Capitale.
- Discussion.
- Agenda.

Séance du 08 avril 2003 :

- Présentation de la contribution du Bureau de l'Alternance au PARE 2003.

- Projet d'accord-cadre inter-opérateurs pour le développement de la formation en alternance.

Séance du 29 avril 2003 :

- Projet d'accord-cadre inter-opérateurs pour le développement de la formation en alternance.
- Présentation de la synthèse de la contribution du Bureau de l'Alternance au PARE 2003.

Séance du 27 mai 2003 :

- Projet d'accord-cadre inter-opérateurs pour le développement de la formation en alternance.
- Visite de :
 - Madame Françoise DUPUIS, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et de l'Enseignement de Promotion sociale.
 - Monsieur Pierre HAZETTE, Ministre de l'Enseignement secondaire, des Arts et des Lettres.

Séance du 17 juin 2003

- Rapport d'activités 2002-2003.

RAPPORT

fait au nom de la commission de la Santé
par Mme Julie de GROOTE

SOMMAIRE

I. Division 23 – Santé Programmes 1, 2 et 5	
1. Exposé de M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège chargé de la Santé	56
2. Discussion générale et examen des tableaux	59
II. Avis	66
III. Approbation du rapport	66
IV. Annexes	67

Ont participé aux travaux : Mme Dominique Braeckman, M. Willy Decourty, Mmes Magda De Galan (présidente), Julie de Groote, MM. Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Vincent De Wolf, André du Bus de Warnaffe, Rachid Madrane, Mme Isabelle Molenberg, M. Joseph Parmentier, Mmes Jacqueline Rousseaux, Fatiha Saïdi.

Absent : M. Paul Galand (suppléé)

Ont également assisté à la réunion : M. Benoît Cerexhe (ministre-président du Collège chargé de la Santé), Mme et MM. les députés Serge de Patoul, Caroline Persoons, Yaron Pesztat, MM. Claude Belleflamme, Christian Lamouline et Mme Dominique Maun (cabinet du ministre-président chargé de la Santé), Mme Viviane Van Gelder (experte du groupe PS), Mme Anne Marcus-Helmons (experte du groupe cdH).

Mesdames,
Messieurs,

La commission de la Santé a examiné en sa réunion du 12 novembre 2004, les projets de décrets ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2004 et contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2005 de la Commission communautaire française.

La commission a décidé d'en joindre la discussion et l'examen des tableaux.

Mme Julie de Groote est désignée en qualité de rapporteuse.

I. Division 23 – Santé – (Programmes 1, 2 et 5)

1. Exposé de M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège chargé de la Santé

Avant d'être une question d'institution, la santé est d'abord une question qui affecte les gens dans leur quotidien.

La santé ne peut être considérée comme un état figé. Il s'agit d'un processus. Il n'y a pas la maladie d'un côté et la santé de l'autre. Le parcours de vie de tout un chacun est jalonné en même temps par des épisodes de souffrance, des incapacités, des gênes mais aussi des joies, des plaisirs, des désirs, des libertés à travers son corps comme dans sa tête. D'où l'importance d'atteindre un équilibre, de réaliser des compromis au quotidien.

Cette conception de la santé correspond au concept de Santé tel qu'il est défini par l'OMS.

Les conséquences d'une telle définition sont multiples :

- La politique de santé doit s'écarter d'une conception purement curative, restrictive, biomédicale, centrée sur la réparation des affections humaines. Elle doit proposer une conception extensive, socio-économique, environnementale, ..., donc globale de la santé, conception centrée sur le bien-être et le développement humain au sein d'un milieu de vie.
- Le domaine de la santé dépasse largement les attributions du système curatif, ce dernier n'étant qu'une partie du système de santé. Les conditions de vie, le statut social, les rapports sociaux, la formation, le travail, l'environnement, ..., contribuent à côté du système curatif à promouvoir la bonne santé des individus ou à les rendre malades.
- Les leviers d'une politique de santé se trouvent répartis entre différents niveaux de pouvoir. Le partenariat institutionnel est donc une nécessité. Cette politique de santé à construire, ne peut se concevoir sans la collaboration,

la concertation et la coordination avec le niveau fédéral et les autres entités fédérées. La santé dépasse donc largement les compétences du ministre de la santé.

Les orientations prises en matière de santé émanent de presque tous les secteurs de l'action politique et engagent les compétences et responsabilités de tout le Collège. Elle est transdisciplinaire.

Même si l'action des services de santé ambulatoire est nécessaire et indispensable au développement du capital santé de la population, cette contribution ne suffit pas.

Plusieurs leviers qui conditionnent l'état de santé se situent à l'extérieur du système des soins de santé. La promotion de la santé, du bien-être et de la qualité de vie de la population bruxelloise nécessite l'apport de nombreux autres secteurs comme le logement, l'environnement, le développement économique, la mobilité, la formation ...

Le ministre-président souhaite inscrire la politique de la Commission communautaire française en matière de santé dans cette perspective.

Durant toute la durée de la législature, le Collège s'efforcera de développer une santé à visage humain avant une santé d'institutions, une santé qui réponde le plus possible aux attentes des bruxellois. Une des priorités sera l'amélioration de la cohérence entre les diverses décisions qui peuvent être prises aux différents niveaux de pouvoir et avoir des conséquences sur la santé des Bruxellois.

En priorité, seront soutenus les projets ou initiatives suivants qui :

- favorisent le soutien aux milieux de vie (famille – milieu du travail – milieu scolaire), avec une attention particulière pour alléger les charges que font peser les personnes malades sur leur familles;
- améliorent l'état de santé physique et psychologique des enfants gravement malades et de leur entourage;
- luttent contre l'exclusion sociale et favorisent l'accès aux soins des plus démunis;
- créent des outils d'information de la population. Pour ce qui est de la Commission communautaire française, si l'information des professionnels du secteur au travers des brochures de présentation des services agréés sera poursuivie, l'information au grand public sera prévue et promouvoir ainsi ces services auprès du citoyen bruxellois, par exemple par le biais de cartes postales, de dépliants. C'est un élément important afin de favoriser l'accès aux soins pour tous.

Le travail en réseau sera soutenu comme le prévoit la déclaration du Collège.

Les réseaux sont importants car ils peuvent contribuer à corriger les dysfonctionnements du système des soins de santé par :

- une meilleure adaptation de celui-ci aux attentes et aux besoins des patients;
- un décloisonnement du système de soins de santé à différents niveaux : entre médecine ambulatoire et hospitalière, entre généralistes et spécialistes, entre le curatif et le préventif, entre les champs sociaux et santé;
- un accroissement de la compétence collective des professionnels de santé par une mise en commun plus efficiente de leurs expertises et savoir-faire, aboutissant à une nouvelle répartition des tâches et des responsabilités, non seulement entre eux mais également avec les professionnels d'autres champs (juridique, social, éducatif, ...).

C'est dans la même optique mais à une autre échelle que sera soutenue l'initiative lancée par le Collège réuni et le gouvernement régional bruxellois qui a inscrit Bruxelles dans le réseau des Ville-santé de l'OMS.

Une ville en santé, ce n'est pas une ville où le mot santé apparaît comme un label. C'est une ville travaillant à son développement social, dans une citoyenneté vraie, une ville soucieuse de son environnement, soucieuse de lutter contre toutes les formes de précarité.

Pour rappel, l'objectif principal du projet est de contribuer à l'amélioration de la santé des citoyens par la mise en valeur et le développement de la participation.

Le ministre-président souhaite que le Conseil d'administration de « Bruxelles Ville- Région en Santé » puisse déposer devant les parlementaires une note sur le travail accompli et sur les perspectives futures à donner à ce projet. Il souhaite que ses collègues puissent s'investir davantage dans ce projet, notamment sur le plan financier.

Une procédure de Politique Publique Promotrice de Santé sera mise en place qui examinerait systématiquement le bénéfice santé de chaque action publique (1) dans le cadre de Bruxelles Ville-Santé.

Par ailleurs, il rappelle que le Collège est très attaché aux synergies et à la transversalité entre ministres et départements.

Il estime que ces liens entre compétences doivent aussi être assurés entre les compétences régionales et de la Commission communautaire française de chaque ministre.

Ainsi, en lien avec ses compétences à la Région que sont l'économie, la recherche et l'emploi, il souhaite à la fois soutenir des projets qui améliorent le bien-être au travail et plus largement réfléchir au lien entre santé et travail.

En effet, tous les experts reconnaissent que le stress au travail est « le mal du siècle ». Tout un chacun n'a-t-il pas vécu ces moments de stress où il ressent une inadéquation entre les exigences d'une situation et la capacité de réponse de son organisme ?

D'autres phénomènes dans le cadre du travail méritent également une attention accrue comme le tabac ou l'alcoolisme par exemple.

Dans ce cadre, la plaquette « santé et travail » sera réactualisée.

Au-delà des grands axes de la politique qu'il compte mener, le ministre développe plus particulièrement les actions qui seront privilégiées.

En ce qui concerne les recherches dans le domaine de la santé, il faut d'abord dresser un inventaire de ce qui a déjà été fait dans le secteur, afin d'éviter de demander une énième recherche sur un thème déjà abondamment traité.

Il y a cependant un thème qui le préoccupe particulièrement et qu'il souhaite faire examiner, le cas échéant par une nouvelle recherche, c'est la problématique de la santé en milieu urbain, notamment du point de vue de l'enfant.

Par ailleurs, seront soutenues en priorité les recherches qui auront pour thème la charge induite par les problèmes de santé sur les « aidants naturels ». Que ce soit face à un enfant malade, à un membre d'une famille présentant des problèmes de santé mentale, ou de toxicomanie, à un parent vieillissant, l'entourage a besoin de soutien en adéquation avec ses besoins.

Plus particulièrement en matière de recherche dans le domaine de la santé mentale, sera poursuivi le soutien à la recherche-action du SMES-Bruxelles qui « accompagne » les sans-abris vers les professionnels de la santé mentale en synergie avec les associations actives auprès de ce public spécifique.

Toute initiative qui permettra aux populations précarisées d'avoir accès aux professionnels de la santé mentale sera également soutenue.

Dans le cadre du Programme 1, support de la politique générale, comme vous l'avez constaté, le budget 'initiatives en matière de santé' a été fortement augmenté, tant dans le cadre de l'ajustement que du budget 2005 : 990.000 euros

(1) Pour information, l'Assemblée Nationale du Québec a voté en 2003 la Loi sur le Commissaire à la santé et au bien-être qui prévoit notamment que le Commissaire « donne des avis au ministre sur l'évolution de l'état de santé et de bien-être de la population, notamment par l'analyse rétrospective des impacts des politiques gouvernementales sur cet état, et il lui propose en conséquence des grandes orientations aptes à guider l'élaboration de la politique de la santé et du bien-être ».

en 2005, 905.000 euros en ajustement 2004 pour 793.000 euros en initial 2004.

En ce qui concerne l'ajustement, le ministre-président a été confronté à une série importante d'initiatives, devenues récurrentes au fil des années, avec des subsides reconduits année après année, qui n'avaient pas de financement pour 2004. Dès lors, décider en novembre de ne pas reconduire un subside qui est versé parfois depuis près de 10 ans ne lui paraissait pas respectueux ni pour les travailleurs de ces associations, ni pour les bénéficiaires de leurs services.

L'augmentation proposée pour 2004 permettra de financer la plupart (pas encore tous) des projets qui avaient été financés en 2003, sauf bien sûr si l'avis de l'administration est défavorable. Il s'agit de lieux de rencontre parents-enfants (maisons DOLTO), d'activités artistiques pour les enfants malades ainsi que plusieurs projets de promotion à la santé dans les quartiers bruxellois.

En 2005, les priorités du Collège seront les projets s'articulant autour des axes suivants :

- l'accompagnement des exclus des soins de santé;
- le soutien à la parentalité;
- l'alternative thérapeutique à l'hôpital;
- les enfants gravement malades.

Dans le cadre du programme 2, concernant les services ambulatoires, il n'y aura pas d'augmentation du nombre de services agréés ni d'augmentation du cadre.

En effet, la Région de Bruxelles-Capitale propose des services en suffisance dans le domaine de la santé et même si tous les quartiers de Bruxelles ne présentent pas une offre complète, la mobilité des bruxellois est possible.

Par contre, comme prévu par la déclaration du Collège, en 2005, et déjà dans le cadre du budget ajusté 2004, le travail en réseau sera soutenu.

A l'ajustement 2004, les moyens financiers ont été augmentés afin de poursuivre l'expérience des réseaux en 2005, et ce pour la seconde année.

En effet, l'évaluation faite par l'administration est particulièrement favorable mais précise l'impérieuse nécessité de poursuivre le financement afin de conforter les acquis positifs résultant de la première année. Le budget prévu à l'ajustement budgétaire, soit 450.000 euros, permettra la poursuite du financement des 9 projets de décembre 2004 à novembre 2005.

Les neuf projets retenus sont les suivants :

- le réseau diabète qui met en contact le secteur hospitalier, deux maisons médicales, et des services actifs dans le

domaine de l'aide aux personnes sur le quartier des Marolles autour de la prévention du diabète de type 2;

- le réseau santé mentale Marolles met en lien, dans ce quartier, les acteurs de la santé mentale de façon à permettre à la population d'avoir accès aux professionnels de la santé mentale en lien avec les besoins exprimés;
- le réseau santé précarité tente une analyse sur la commune de Saint Josse du lien entre précarité et santé;
- le réseau santé mentale Berchem qui a été construit suite à un constat de manque quant à l'approche de la santé mentale sur le territoire de Berchem;
- le Réseau Bruxelles-Est qui met en lien les partenaires qui peuvent être interpellés en cas d'urgence tels que la police, l'aide à la jeunesse, les services d'urgence hospitaliers ...;
- le réseau ergothérapie qui soutient le maintien à domicile par l'analyse du lieu de vie effectué par une ergothérapeute;
- Canal santé qui met en relation les acteurs d'un quartier de la Ville de Bruxelles autour de l'enfant malade et sa famille;
- le réseau hépatite C qui oeuvre à la réduction de la prévalence de cette maladie par un travail en commun entre les secteurs hospitaliers et la première ligne (médecin généraliste, maisons médicales, ...);
- le réseau Alcoolisme qui se préoccupe de la situation des fratries lorsqu'un problème d'alcoolisme est avéré.

Ensuite, dans l'optique de consacrer et de pérenniser la pratique de travail en réseau et en partenariat comme pratique essentielle des services agréés, une nouvelle allocation de base intitulée « subventions aux réseaux et partenariats d'acteurs en santé » a été créée.

Le montant inscrit pour 2005 est de 100.000 euros, qui viennent donc s'ajouter au montant proposé pour l'ajustement.

Grâce à cette allocation, les réseaux ne seront donc plus tributaires pour leur financement de soldes de budget éventuels en fin d'année !

Si le montant inscrit ne correspond pas à l'ensemble du financement de cette politique novatrice, il permettra au moins d'achever l'année 2005 de manière sereine.

Dans ce domaine, tout l'enjeu de cette législature consistera à construire un système sécurisant qui devra cependant rester dynamique de façon à ce que le financement d'un projet « réseau » garde son sens quant aux besoins tant des habitants que des professionnels.

Dans le cadre de ce programme 2, le ministre souligne qu'il a honoré les engagements de son prédécesseur vis-à-vis des centres de santé intégrés, à savoir augmenter le financement de la fonction de santé communautaire de 0,3 équivalents temps plein à 0,4 équivalents temps plein.

En effet, le décret régissant ce secteur prévoyant qu'une maison médicale fera la preuve d'une activité en santé communautaire à raison de 0,5 équivalent temps plein, il me paraissait légitime d'avancer vers le financement complet de cette exigence, même si ce secteur a vu son financement augmenter plus que les autres ces dernières années.

Par contre, en 2005, l'allocation budgétaire prévue pour le financement du service intégré de soins à domicile n'est plus alimentée.

En effet, d'une part, celui-ci ne trouve pas sa légitimité dans le contexte bruxellois de l'aide à domicile et d'autre part, s'il est mis en place en 2005, le système de financement est prévu par le fédéral.

De plus, la Commission communautaire française finance déjà 5 centres de coordination de soins et de service à domicile.

Enfin, l'allocation pour financer l'informatisation des services agréés en santé ne sera pas alimentée dans la mesure où aucune demande n'a été faite pour 2004. Par ailleurs, le Collège souhaite une informatisation visant l'ensemble des services et cela nécessite un débat préalable et transversal sur le recueil des données.

Dans ce cadre, le Collège envisage la possibilité d'associer l'observatoire de la santé à cette réflexion, ainsi que, pour la mise en œuvre, le CIRB, qui traite déjà l'informatisation de l'administration de la Commission communautaire française.

En ce qui concerne le Programme 5 relatif aux infrastructures, le budget prévu permettra de poursuivre les demandes en cours et de répondre aux nouvelles demandes faisant suite à l'ouverture de ce budget aux secteurs des initiatives en habitations protégées et aux maisons médicales.

2. Discussion générale et examen des tableaux

Mme Fatiha Saïdi (PS) se réjouit, au nom du groupe PS, de l'augmentation budgétaire en matière de santé qui correspond non seulement à la réalité bruxelloise mais également à ce qui est inscrit dans la déclaration gouvernementale.

Elle se réjouit également des accents et tonalités nouveaux en terme d'approche plus globale et plus intégrée dans le budget 2005.

Programme 1

A.B. 12.03 – Fonds de participation pour les habitants

Que couvre cette allocation budgétaire et quels sont les projets retenus dans le cadre du projet de Bruxelles Ville-Région en Santé ?

A.B. 33.06 – Subventions pour des études et des initiatives originales en santé mentale

Quelles seront les options prises par le Collège en la matière pour 2005 ? Le programme justificatif du budget 2005 vise uniquement les recherches sur la problématique « santé mentale et exclusion »; cela signifie-t-il que seules ces recherches seront financées par le Collège ?

Programme 2

A.B. 33.04 – Subventions aux services de santé mentale

Mme Saïdi constate le renforcement des services ambulatoires par la prise en compte de l'ancienneté des travailleurs et de l'augmentation du cadre suite au renouvellement de l'agrément en 2004. Le Collège est-il confronté à une augmentation de la demande dans le secteur des services de santé mentale ?

A.B. 33.09 – Subventions aux associations en matière de soins palliatifs

Bien qu'il soit stipulé dans le programme justificatif que ce crédit permette de rencontrer les normes de financement dans les conditions d'agrément octroyées jusqu'à la fin de l'année 2003, Mme Saïdi regrette que ce secteur reste stationnaire alors que les besoins en soins palliatifs à domicile sont de plus en plus criants en région bruxelloise.

Les services agréés sont-ils suffisants pour rencontrer les besoins et quel est l'avenir du secteur ? Dans la mesure où la Commission communautaire française n'a pas de moyens suffisants pour financer les développements de cette politique, quelle stratégie sera mise en œuvre par le Collège pour attirer l'attention du gouvernement fédéral sur le refinancement des services de soins palliatifs sans que cela ne signifie un désinvestissement total de la Commission communautaire française ?

Mme Dominique Braeckman (Ecolo) estime l'exposé général et les programmes justificatifs des budgets sur la division 23 « Santé » intéressants, un peu trop concis, mais juge l'exposé du ministre-président en commission rassurant.

Elle se réjouit du soutien apporté au travail en réseau qui sera dorénavant financé par un article budgétaire spécifique

et au soutien apporté à la problématique des enfants malades et à leur entourage.

La santé n'est pas définie comme un état statique mais, au contraire, comme un processus qui ne se limite pas à l'accès aux soins mais intègre l'accès au bien-être, ce qui nécessite de travailler tant sur les déterminants de la santé que d'une manière intersectorielle. Cela signifie qu'au travers de chaque politique mise en place, le Collège va analyser les répercussions sur l'état de santé et de bien-être de la population.

Mme Braeckman approuve cette lecture de santé que va mener le ministre-président et espère qu'il aura le soutien du Gouvernement bruxellois.

Elle approuve également la politique de santé qui soutient le milieu de vie, la connexion santé mentale-exclusion sociale avec notamment l'équipe du SMES, l'accès aux soins pour les plus démunis et le concept de « Villes en Santé » qui avait fait l'objet de nombreux travaux sous la législature précédente.

Mme Braeckman constate que les maisons médicales passent d'un 0,3 à un 0,4 temps plein alors que ces centres ont toujours l'obligation d'un ½ temps équivalent à un temps plein.

Elle soutient l'effort du Collège et souligne le travail remarquable de l'administration de la Commission communautaire française en matière d'information via les plaquettes mais pense que le Centre de documentation et de coordination sociale fait également de l'information en santé au niveau bicommunautaire. Des contacts ont-ils déjà été pris entre l'administration de la Commission communautaire française et le CDCS pour arriver à une information la plus judicieuse possible tout en permettant de réaliser des économies d'échelles ?

D'un point de vue intersectoriel, quels seraient les liens entre la Commission communautaire française et l'Observatoire de la Santé notamment sur la question des toxicomanies ?

Elle souligne également l'importance de la reconnaissance des aidants naturels et les avancées en la matière au niveau de la Commission communautaire française mais pense que cette réflexion devrait avoir lieu aussi au niveau fédéral à l'heure où la question « assurance-autonomie » fait du sur-place.

Quel est le membre du Collège qui représente la Commission communautaire française au sein de la conférence interministérielle Environnement-Santé ?

Le CISD n'est plus subventionné à l'ajustement du budget 2004, quelle sera l'attitude du Collège pour l'avenir : la porte est-elle définitivement fermée ?

Mme Braeckman demande que la liste des associations et projets subventionnés au programme 2 « Services ambula-

toires » soit annexée au rapport ainsi que la composition et la liste des avis rendus pour l'année 2004 par le Conseil consultatif de l'Aide au social et à la Santé.

Mme Isabelle Molenberg (MR) constate, à l'ajustement budgétaire 2004, une diminution des crédits non dissociés de 18.000 euros par rapport à l'initial 2004, ce qui constitue une perte alors que la division 23 de la Santé avait connu une croissance de ses crédits sous la précédente législature.

De nombreuses demandes légitimes demeurent en souffrance, à titre d'exemple, le passage en catégories supérieures prévues par le décret pour certains services de coordination de soins à domicile ou certains services de soins palliatifs.

Dans le même temps, on constate une augmentation de crédits pour l'action sociale, la politique des personnes handicapées et la famille, mais il aurait fallu que la Santé connaisse une augmentation proportionnelle de ses moyens dans la mesure où les déficits sociaux et sanitaires sont étroitement liés et concernent les mêmes catégories de population.

Une nouvelle allocation de base a été créée pour financer les réseaux et partenariats en santé. Mme Molenberg s'en félicite car ce nouveau crédit permettra la poursuite des expériences de réseaux initiées fin 2003 par le précédent membre du Collège Didier Gosuin afin de permettre aux acteurs sociaux et de santé d'augmenter leur offre de service.

Ces expériences montrent actuellement tout le bien-fondé de la démarche qui s'inscrit dans les recommandations de l'OMS en matière de santé communautaire.

Quelles sont les intentions du Collège par rapport aux Assises de l'ambulatoire ? La cellule coordination n'est financée que jusqu'au 30 novembre 2004, le subside sera-t-il reconduit ?

Le Collège soutiendra-t-il ce secteur et à travers quel article budgétaire par la suite le financement sera-t-il prévu, notamment par rapport aux recherches avec les universités et les écoles de santé publique ?

Pour le budget 2005, au programme 1, Mme Molenberg constate un retour à la situation budgétaire des années 2002-2003, l'augmentation des crédits est très relative et elle se demande comment de nouvelles politiques pourraient être menées dans ce contexte budgétaire difficile.

Concernant les A.B. 33.01 et 33.06 « Subventions pour recherches dans le domaine de la santé » et « Subventions pour des études et des initiatives originales en santé mentale », quelles sont les thématiques que le ministre-président du Collège entend promouvoir ?

Quels sont les contacts du Collège de la Commission communautaire française avec le Gouvernement de la Communauté française sur différentes politiques, notamment la problématique des lieux de rencontres parents-enfants dans la

mesure où cette dernière n'assume plus ses responsabilités face au public bruxellois, ce qui oblige souvent la Commission communautaire française à pallier aux carences de la Communauté française ?

Mme Molenberg constate au programme 2 une indexation de 2,5 % des moyens de l'initial 2004 alors que sous la précédente législature les crédits affectés à la santé n'avaient cessé de croître.

Elle souligne l'importance des politiques menées par la Commission communautaire française en matière de santé qui ont une double vocation, la prévention et la promotion du bien-être pour un accès aux soins

L'augmentation des moyens de la Commission communautaire française en matière de santé n'est en rien comparable à l'inquiétant dérapage des dépenses en soins de santé au niveau fédéral.

Plus le Collège développera des politiques en santé à la Commission communautaire française, plus on produit du bien-être et de la santé pour les citoyens.

Mme Molenberg estime que si cette politique de santé connaît un coup d'arrêt alors que les défis à relever demeurent d'actualité, il est fort probable que de nombreuses situations difficiles se développeront et finiront, à terme, par affecter de manière beaucoup plus lourde les budgets de la santé publique.

Le programme 2 « Services ambulatoires », qui regroupe des subventions aux associations agréées avec prise en compte des accords du non-marchand et qui connaît une croissance de 2,7 % par rapport à l'initial 2004, couvre à peine l'indexation des frais de fonctionnement qui débutera au 1^{er} janvier 2005 et celle des salaires ayant débuté le 1^{er} novembre 2004.

Mme Molenberg estime les moyens insuffisants et la prévision semble imprudente dans le budget 2005 tel qu'il est proposé. La différence est de 3,4 % entre l'ajusté 2004 et l'initial 2005 mais la nouvelle allocation de base n'absorbera qu'une toute petite partie des réseaux en santé. Elle constate que neuf réseaux seront financés en 2004.

A l'ajustement 2004, un montant de 585.000 euros est prévu à l'A.B. 33.17 « Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire » dont plus ou moins 480.000 euros seront affectés aux réseaux.

En 2005, l'A.B. 33.18 « Subventions aux réseaux et partenariat en Santé » ne sera créditée que de 100.000 euros ce qui ne permettra pas de financer l'ensemble des réseaux financés l'année précédente et aucune marge de manœuvre ne sera possible sur les autres allocations de base.

A l'initial 2005, le Collège supprime le financement des services intégrés de soins à domicile qui se justifie par la

prise en charge du fédéral. Y a-t-il un engagement de M. Rudy Demotte, ministre de la Santé, en ce sens, faute de quoi la Commission communautaire française perdrait des moyens futurs en ce domaine ?

L'A.B. 33.08 « Subventions des centres de soins de jour » voit son crédit diminué et réduit à un seul service et la membre le déplore dans la mesure où ces structures sont importantes pour les personnes âgées.

Les moyens budgétaires inscrits aux A.B. 33.06 et 33.09 relatives aux Services intégrés des soins à domicile et aux associations en matière de soins palliatifs ne permettront pas au Collège de mener une politique efficace en la matière pour 2005.

A l'A.B. 33.16 « Services actifs en matière de toxicomanies », le crédit est simplement indexé et la commissaire déplore le manque de moyens budgétaires pour soutenir les familles en détresse.

L'A.B. 53.01 « Informatisation des services agréés en santé » voit son crédit retiré.

En 2004, des projets ont été déposés par la Ligue de santé mentale et la Fédération des maisons médicales pour financer l'informatisation des services agréés.

Mme Molenberg ne comprend pas, dès lors, l'affirmation du ministre-président du Collège selon laquelle aucune demande n'aurait été introduite cette année.

Au programme 5 « Infrastructures », les crédits d'engagement diminuent de 600.000 euros et ne permettront pas de financer de nouvelles demandes qui peuvent s'avérer urgentes, par exemple en raison de la fin d'un contrat de bail.

M. Joseph Parmentier (PS) constate que le crédit d'un montant de 500.000 euros inscrit à l'initial 2005 pour le programme 5 « Infrastructures » ne correspond pas au montant de 1.165.000 euros tel qu'indiqué dans le programme justificatif du budget 2005. Il suppose qu'il s'agit d'une erreur de chiffre à l'initial de 2005 et que le montant de 1.165.000 euros est reconduit en 2005.

M. Rachid Madrane (PS) remercie le ministre-président pour la qualité de son exposé et souligne à l'A.B. 33.13 « Subventions pour des initiatives en matière de santé » la plus forte augmentation en pourcentage du budget Santé qui est de 197.000 euros, ce qui représente plus ou moins 25 % d'augmentation.

Le programme justificatif précise que le montant de cette allocation a été augmenté pour renforcer l'accompagnement des enfants malades et de leur famille. Cette décision est la suite d'une résolution adoptée sous la précédente législature. Quelles sont les initiatives soutenues en la matière et qu'en est-il de la création d'une maison de répit prévue par la déclaration gouvernementale ?

Dans la mesure où l'allocation budgétaire 33.15 « Subventions aux associations de santé intégrée » prévoit la prise en charge de l'indexation et de l'ancienneté des travailleurs, M. Madrane ne comprend pas comment un 0,4 équivalent temps plein pourrait être suffisant pour assurer le travailleur au sein de ces associations.

Concernant l'A.B. 33.06 « Subventions aux services intégrés de soins à domicile », l'Etat fédéral prendrait en charge la plateforme prévue par le protocole de 2001. Quand cela sera-t-il institué ?

Mme Julie de Groote (cdH) précise que la nouvelle A.B. 33.18 « Subventions aux réseaux et partenariats d'acteurs en santé » vient en soutien à l'allocation de base déjà existante qui finance les réseaux déjà existants.

Elle souligne le caractère pluridisciplinaire du concept de la santé qui se retrouve dans les partenariats.

Quelle sera la méthode d'évaluation du Collège afin de concilier le double objectif de pérenniser et de rendre plus dynamique les projets en cours ?

En ce qui concerne l'A.B. 33.13 « Subventions pour des initiatives en matière de santé », les projets susceptibles d'être subventionnés doivent être des initiatives non récurrentes et ponctuelles mais à quel moment les différents acteurs de terrain qui ont introduit une demande sont informés du caractère récurrent ou non de leur projet et par conséquent de la décision d'octroi ou de refus de la subvention qu'il leur permettra de pérenniser leur projet ?

A l'A.B. 12.03 « Fonds de participation pour les habitants », les crédits sont en légère hausse à l'ajustement 2004. Quelles sont les actions de partenariat envisagées ?

Dans le cadre de l'adhésion de Bruxelles dans le réseau Villes-Santé, s'agit-il de microprojets avec le monde associatif ou avec les communes ? Dans le concept santé en tant que processus, ne faudrait-il pas augmenter les crédits pour l'année 2005 comme cela a été le cas en 2004 par le biais d'un ajustement ?

Mme Jacqueline Rousseaux (MR)

A.B. 33.01 – Subventions pour recherches dans le domaine de la santé

Un crédit de 54.000 euros à l'ajustement 2004 est prévu pour la formation en recherches médicales appliquées dans les hôpitaux académiques pour 10 ans.

Quel type de recherches médicales plus précisément en santé mentale est subventionné par la Commission communautaire française ?

A.B. 33.06 – Subventions pour des études et des initiatives originales en santé mentale

Un crédit de 68.000 euros est prévu à l'ajustement 2004 pour les études et les initiatives originales en santé mentale. Quels types de projets en matière de recherches-actions sont-ils subventionnés ?

A.B. 33.08 – Subventions aux centres de soins de jour

Mme Rousseaux constate une diminution très importante des crédits qui passent de 52.000 euros à l'initial 2004 à 27.000 euros à l'ajustement 2004.

Le crédit de 27.000 euros concerne-t-il uniquement le centre Malibrant ou également d'autres centres ? Elle estime qu'il faudrait prévoir des budgets beaucoup plus importants pour les centres de jour qui font cruellement défaut en région bruxelloise et plus particulièrement dans le domaine de la santé mentale.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH) remercie le ministre-président pour le caractère exhaustif de son exposé qui complète largement la déclaration gouvernementale en matière de santé. Il constate que l'un des objectifs énoncés dans le programme justificatif est la participation des habitants et souligne l'importance des méthodologies et stratégies qui favorisent les démarches participatives bruxelloises.

A.B. 12.03 – Fonds de participation pour les habitants

Le fonds de participation pour les habitants est le moins alimenté alors que la participation est le fer de lance de la politique en matière de santé. N'y aurait-il pas lieu d'indiquer des priorités en termes de participations et en termes d'acteurs à privilégier ?

Dans le cadre de la démarche communautaire, n'y aurait-il pas une place pour reconnaître le rôle des communes ? Dans le cadre des politiques communales, n'y aurait-il pas lieu d'établir un cadastre à effectuer sur toutes les logiques participatives en lien direct avec le bien-être et la santé des habitants ?

A.B. 33.01 – Subventions pour recherches dans le domaine de la santé

Quelles sont les priorités du Collège en matière d'études sur la santé urbaine et plus particulièrement sur la santé des enfants ?

A.B. 12.02 – Promotion, publications, diffusion

M. du Bus de Warnaffe souligne la qualité des outils en matière de toxicomanie et en santé mentale mais souhaite-

rait que des outils en matière de participation des habitants soient développés à l’instar des expériences menées dans des grandes villes notamment à Lille en matière de participation des habitants, des quartiers d’une commune dans des programmes de bien-être et de santé.

A.B. 33.13 – Subventions pour des initiatives en matière de santé

Il souligne le renforcement de l’accompagnement des enfants malades.

A.B. 33.14 – Subventions pour des initiatives en matière de sensibilisation de santé

Quel est le projet Bruxelles Région Ville-Santé à l’heure actuelle ?

En ce qui concerne les services ambulatoires, au programme 2, M. du Bus de Warnaffe observe que les politiques antérieures seront poursuivies par le Collège qui procèdera à leur évaluation afin de déterminer leur pertinence à long terme.

N’y a-t-il pas une difficulté de mise en œuvre du concept des « réseaux » ? Ne faudrait-il pas établir un rapport d’évaluation sur la manière dont se déploient ces réseaux afin de faire partager au plus grand nombre les expériences acquises en ce domaine ?

Enfin, concernant les infrastructures, programme 5, y a-t-il eu des demandes émanant des maisons médicales ? Comment le ministre-président du Collège va-t-il décliner et traduire le concept « santé et travail » en région bruxelloise ?

Mme Dominique Braeckman (Ecolo) souligne au même titre que Mme de Groote le paradoxe entre les termes initiatives et pérennisation. Ne serait-il pas envisageable de conclure des conventions pluriannuelles pour des projets qui présentent un certain intérêt en lieu et place de la subvention annuelle ? Dans le cadre de la cinquième tranche des accords du non-marchand, des associations dans le domaine de la santé devraient recevoir davantage de subsides mais la plupart d’entre-elles ne reçoivent qu’une augmentation consistant en une indexation.

La cinquième tranche des accords du non-marchand se trouve-t-elle également comprise dans ce surplus-là ? Le statut des agents contractuels subventionnés qui ne bénéficient pas des accords du non-marchand est-il en voie d’être réglé ?

M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège, remercie l’ensemble des commissaires pour la qualité de leurs interventions et répond aux questions des commissaires.

Accords du non-marchand

Les budgets prévoient le financement à 100 % des accords du non-marchand dans le secteur de la santé.

Agents contractuels subventionnés « ACS »

En ce qui concerne le financement des ACS (agents contractuels subventionnés), le ministre-président du Collège propose d’établir un cadastre des ACS et de chiffrer par la suite les différentiels de financement entre le niveau de salaire actuel et le niveau de salaire adapté aux accords non-marchand.

Il rappelle par ailleurs, que pour ces deux derniers points, il s’agit des ACS ne faisant pas partie de l’équipe agréée par la Commission communautaire française.

Conventions pluriannuelles

En ce qui concerne la possibilité d’accorder des conventions pluriannuelles pour les initiatives en santé, le Collège étudiera la possibilité en technique budgétaire de transformer l’actuel crédit non dissocié en crédit dissocié, ce qui permettrait de faire du pluriannuel.

Soins palliatifs

Le ministre-président du Collège est bien d’accord qu’il s’agit d’un secteur important.

Cependant, ce secteur est conjointement financé par la Commission communautaire française et l’Etat fédéral.

Dans un premier temps, le ministre-président du Collège prendra contact avec M. Rudy Demotte, ministre en charge de la Santé au gouvernement fédéral de façon à réfléchir ensemble sur les manques existants dans ce domaine.

Centre de documentation et de coordination sociale « CDCS »

En ce qui concerne les liens entre la Commission communautaire française et le centre de documentation et de coordination sociale, ils semblent peu nombreux pour l’instant mais le ministre-président du Collège compte les mettre en œuvre notamment dans des missions particulières comme l’étude de faisabilité pour l’information des parents des enfants gravement malades.

Services intégrés de soins à domicile « SISD »

Le « SISD » sont issus d’une législation du fédéral qui a également prévu un mode de financement. A priori, il n’y a

pas lieu de prévoir un financement à la Commission communautaire française.

Le ministre-président du Collège laisse bien entendu la porte ouverte notamment si le financement fédéral s'avère insuffisant ou pour pouvoir corriger le projet fédéral pour qu'il puisse tenir compte des spécificités bruxelloises.

Représentation de la Commission communautaire française au sein de la Conférence interministérielle « Environnement-Santé »

Le ministre-président du Collège confirme qu'il y siège directement en cumulant les deux casquettes Santé à la Commission communautaire française et à la Commission communautaire commune.

La cellule technique est composée de fonctionnaires et notamment un fonctionnaire de la Commission communautaire française.

Recherche Santé mentale – Exclusion sociale « SMES »

L'objet de cette recherche est de mettre à disposition des professionnels du secteur « Sans abri » le savoir de professionnels de la santé mentale.

A ce stade, ce projet concerne l'exclusion sociale mais le ministre-président du Collège souhaite que tous les Bruxellois aient accès à l'aide des professionnels et il exprime le souhait notamment que soit posée la question du lien entre la santé mentale et le quart-monde.

Bruxelles – Ville en santé

Le Collège a retenu quatre projets concernant Bruxelles Ville en Santé :

- quartier-logements sociaux Esseghem, aménagement du quartier;
- piscine « Neptunium », soutien d'un groupe d'habitants œuvrant à maintenir cette piscine de Schaerbeek en activité;
- quartier maritime, soutien à l'aménagement du quartier;
- quartier à Laeken, aménagement d'un terrain désaffecté; projet d'y faire un jardin didactique.

Fonds de participation aux habitants

Ce fonds a été mis en œuvre dans le cadre « Bruxelles – Ville en Santé ».

Il vise à soutenir des initiatives d'habitants concernant les lieux de vie (rues, quartiers, écoles ou entreprises).

A titre d'exemple, le fonds permet l'organisation d'une fête ou un repas de quartier, la réalisation d'un journal local, etc.

Le budget 2004 a également permis de soutenir les projets pris en compte dans le cadre de Bruxelles-Ville en Santé. En 2004, les habitants concernés par ces projets ont eu la possibilité de participer à des visites d'initiatives similaires dans d'autres pays européens.

Cela a induit une augmentation des budgets demandés qui à priori ne se renouvellera pas.

Le ministre-président du Collège constate que dans la pratique une visite suffit le plus souvent.

Par ailleurs, l'inscription de Bruxelles-Ville en Santé dans le projet INTERREG-voisins d'Europe va permettre d'obtenir des moyens complémentaires pour l'asbl Bruxelles Ville Santé.

Ces moyens permettront également d'épauler les projets des habitants.

Cadre des services de santé mentale

Suite à diverses rencontres avec les acteurs de la santé mentale, la demande faite à ce secteur est en grande progression.

Cependant, il semble que ce secteur recueille particulièrement les plaintes du mal-être des Bruxellois dont la source ne paraît pas être directement un problème de santé mais plutôt un problème de société lié aux manques d'emplois et de logements.

Il faut donc accentuer les réponses au niveau du régional et améliorer l'emploi en région bruxelloise.

Informatique

La porte n'est pas fermée puisque l'allocation de base est maintenue. L'objectif est de mettre en lien la mise en œuvre d'un recueil de données et l'informatisation.

Infrastructures

Le ministre-président du Collège rappelle qu'une des priorités portée par la déclaration de politique générale est la formation en Région bruxelloise et que ce projet est porté par l'ensemble du Collège.

Au travers de l'ajustement de 2004, le Collège a dû faire face à des accords sans allocation budgétaire.

Les crédits en matière de santé ne diminuent pas en terme d'engagement. En matière d'infrastructures, le budget diminue alors que ce dernier augmente de 3,4 % dans les autres secteurs.

Pour ce programme, le crédit engagé pour l'année 2005 est bien de 500.000 euros et non de 1.165.000 euros.

L'erreur résulte d'une confusion dans l'exposé général entre le crédit accordé en 2004 et celui proposé en 2005.

De manière globale et transversale, le ministre-président du Collège va réfléchir sur de nouvelles pistes de financement en termes d'infrastructures.

Services intégrés de soins à domicile « SISD »

Un groupe de travail existe à la conférence interministérielle de la santé où le ministre-président du Collège siège en tant que membre représentant les deux institutions de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune et y sera particulièrement attentif notamment en ce qui concerne les spécificités bruxelloises.

L'administration de la Commission communautaire française est d'ailleurs invitée aux réunions techniques de l'INAMI. Il est encore difficile de répondre à quel moment précis les SISD seront effectifs puisque cette décision dépend bien entendu du fédéral.

Le protocole d'accord signé à la conférence interministérielle santé a d'ailleurs fait l'objet d'un avenant spécial pour Bruxelles.

Néanmoins, il faut rester prudent notamment en ce qui concerne les territoires pour ne pas enclaver les 19 communes (le « bassin » de santé de Bruxelles est plus large que les 19 communes).

Il n'est pas souhaitable que les territoires soient mutuellement exclusifs, ce qui limiterait le libre choix.

Recherches

Il ne s'agit pas d'études à portée générale sur la santé. Les subventions pour des recherches dans le domaine de la santé permettent de développer des études sur le thème de la santé et qui présentent un intérêt pour la Région bruxelloise. Par le passé, des recherches ont été faites notamment dans les domaines de l'obésité et de la médiation familiale. Les recherches doivent porter sur les besoins des Bruxellois en lien avec les compétences de la Commission communautaire française.

Services actifs en matière de toxicomanies

Les services agréés par la Commission communautaire française viennent de voir leur agrément renouveler au 1^{er} janvier 2004 avec pour certains services une augmentation du cadre agréé. Le ministre-président du Collège constate que les Bruxellois ont particulièrement des problèmes en lien avec la consommation d'alcool et de tabac et que cette problématique sera analysée de concert avec l'ensemble des services actifs en matière de toxicomanies.

Centres de coordination

Concernant le passage de catégories en centres de coordination, trois centres de coordination ont, en effet, obtenu en janvier 2004 un agrément définitif en catégorie 1 alors qu'ils demandaient la catégorie supérieure. Il s'agit des services suivants : Soins chez soi, Cosedi S.A.D.

Cet agrément a été mis en œuvre par l'ancien membre du Collège chargé de la Santé pour cinq ans.

Un service a effectivement déposé un recours au Conseil d'Etat ainsi qu'une requête devant le Tribunal de première instance de Bruxelles.

Il n'a pas été possible pour le Collège de dégager les moyens cette année pour financer le passage de catégories de ces trois centres.

Centres de soins de jour

Les normes d'agrément et de financement relèvent de la compétence du fédéral.

Il faut dès lors répondre à ces normes avant de pouvoir obtenir un financement complémentaire de la Commission communautaire française.

Le même système prévaut à la Commission communautaire commune où il existe sept centres de soins de jour agréés.

En ce qui concerne la prise en charge de jour des malades mentaux, il existe des structures telles que les hôpitaux psychiatriques de jour, les centres dits conventionnés INAMI, appelés aussi structures psycho-socio-thérapeutiques et le développement de la psychiatrie à domicile et l'existence des habitations protégées. Le crédit inscrit à l'A.B. 33.08 ne prévoit le financement que d'un service existant. En effet, le centre « Malibran » n'a jamais pu répondre aux normes prévues par la législation. Ce centre a donc été repris dans la division 22 du budget comme centre de jour. A ce jour, aucune nouvelle demande n'est arrivée à l'administration. La mise en œuvre d'un centre de soins de jour n'est pas simple et si un projet émerge, il ne sera sans doute pas financé avant 2006.

Assises de l'ambulatoire

La pertinence de la poursuite des Assises de l'ambulatoire repose sur l'intérêt à ce que les services oeuvrant sur le territoire bruxellois tant dans le domaine de la santé que de l'aide aux personnes se rencontrent.

Dès lors, le ministre-président du Collège se dit prêt à soutenir la poursuite des débats initiés en concertation avec son collègue le membre du Collège Emir Kir en charge de l'Aide aux personnes. Par ailleurs, une des idées importantes issues de ces rencontres est la notion de transversalité qui est particulièrement prise en compte par le biais des réseaux.

M. Rachid Madrane (PS) remercie au nom du groupe PS le ministre-président pour la qualité de son exposé.

A l'ajustement 2004, l'A.B. 33.13 « Subventions aux services actifs en matière de toxicomanie » prévoit l'intégration de l'association Modus-Fiesta.

Est-ce toujours le cas pour le budget 2005 ?

Le ministre-président du Collège confirme que l'antenne Modus Fiesta a été intégrée comme antenne de Modus Vivendi qui a reçu un agrément pour cinq ans depuis le 1^{er} janvier 2004.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH) remercie le ministre-président pour l'exercice de haute voltige auquel il s'est livré et souhaite savoir si des pistes sont déjà dégagées concernant les thèmes santé et emploi.

Le ministre-président du Collège propose pour la mi-janvier de présenter en commission toutes les initiatives qu'il envisage pour l'année 2005.

Mme Julie de Groote (cdH) demande s'il est possible pour janvier d'obtenir une évaluation des crédits dissociés et réitère sa demande concernant les micros projets.

Le ministre-président du Collège propose pour fin janvier 2005 de présenter une technique budgétaire et confirme que les micros projets ne concernent pas les communes.

A la demande de certains commissaires, la liste des services ambulatoires du programme 2 sera jointe au rapport.

II. Avis

La commission émet un avis favorable à la commission compétente pour le budget en ce qui concerne la division 23, programmes 1, 2 et 5 du projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2004 et, en ce qui concerne la division 23, programmes 1, 2 et 5 du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005, et en propose l'adoption par 7 voix pour et 4 voix contre.

III. Approbation du rapport

A l'unanimité, il est fait confiance à la présidente et à la rapporteuse pour la rédaction du rapport.

La Rapporteuse,

Julie de GROOTE

La Présidente,

Magda DE GALAN

IV Annexes

Annexe 1

Liste des associations agréées en Santé

Maisons médicales

Maison Médicale d'Anderlecht
Monsieur Pascal OLIVEIRA VASQUEZ
Avenue Clémenceau, 98
1070 Bruxelles

Maison Médicale L'Aster
Docteurs DAL, CHAMPION,
Mme DUBOIS
Rue des Pâquerettes, 106
1030 Bruxelles

Maison Médicale Botanique
Monsieur Luc LENEL
Rue de l'Union, 4
1210 Bruxelles

Centre Africain - Promotion Santé
Docteur IMBAMBA,
Mme GOURMONT
Rue Longue Vie, 56
1050 Bruxelles

Centre de Santé du Miroir
Monsieur SCHMITZ,
Madame VANGENHENDE
Rue du Miroir, 67
1000 Bruxelles

Centre de Santé Le Goéland
Docteur ENHUS
Rue de la Cueillette, 33
1180 Bruxelles

Maison Médicale de l'Enseignement
Docteur DE BUGGENOMS
Rue de l'Enseignement, 52-54
1000 Bruxelles

Maison Médicale d'Esseghem
Monsieur Marc HOMBERGEN
Rue Esseghem, 24
1090 Bruxelles

Fédération des Maisons Médicales et Collectifs de santé
francophones
Monsieur Alain DESCAMPS
Boulevard du Midi, 25 boîte 5
1000 Bruxelles

Maison Médicale de Forest
Madame Béatrice DE COENE, Docteur GRIPPA
Rue du Curé, 9
1190 Bruxelles

Maison Médicale Free Clinic
Monsieur Patrick SWAELENS
Chaussée de Wavre, 154 A
1050 Bruxelles

Centre Médical Galilée
Docteur BAKIOUI
Rue Emile Feron, 27
1060 Bruxelles

Maison Médicale Kattebroek
Madame Brigitte MEIRE
Avenue du Roi Albert, 24
1082 Bruxelles

Maison Médicale Marconi
Madame PHILIPS,
Docteur DESMET
Rue Marconi, 85
1190 Bruxelles

Maison Médicale des Marolles
Monsieur PENAFUERTA,
Docteur MADOKI
Rue Blaes, 120
1000 Bruxelles

Maison Médicale Norman Bethune
Madame B. POULET,
Madame BIDI
Rue Piers, 68
1080 Bruxelles

Maison Médicale du Nord
Madame VAN REGEMORTEL
Rue des Palais, 10
1030 Bruxelles

Maison Médicale Le Noyer
Madame CHALON
Rue du Noyer, 100
1030 Bruxelles

Collectif de Santé La Perche
Monsieur DAVILA,
Monsieur BISSAR
Chaussée de Forest, 183
1060 Bruxelles

ASBL Promotion Santé
Madame PARMENTIER
Rue de l'Etang, 131
1040 Bruxelles

Maison Médicale des Riches-Claire
Monsieur VANDEPUT
Rue des Riches-Claire, 41
1000 Bruxelles

Maison Médicale Santé Plurielle
Madame LEMAIRE
Rue de la Victoire, 110
1060 Bruxelles

Maison Médicale de la Senne
Madame BREWAEYS
Rue Camusel, 5
1000 Bruxelles

Maison Médicale « Le 35 » Asbl WINNEN
Madame BOUYEFROURI
Rue du Pont de l'Avenue, 35
1000 Bruxelles

Maison Médicale du Vieux Molenbeek
Madame APPELMANS
Rue de la Savonnerie, 7
1080 Bruxelles

Maison Médicale de Watermael-Boitsfort-Auderghem
Madame LEBAILLY,
Madame DE CLEYRE
Avenue Pré des Agneaux, 4
1170 Bruxelles

Maison Médicale Le Pavillon
Docteur Véronique GOFFE
Laskouter, 9 boîte 2
1120 Bruxelles

Maison Médicale Antenne Tournesol
Docteur Emmanuelle BERQUIN
Rue H. Werrie, 81
1090 Bruxelles

Santé mentale

A.N.A.I.S
Rue Fraikin, 27
1030 BRUXELLES

LA GERBE
Rue Thiéfry, 45
1030 BRUXELLES

FREE CLINIC
Service de Santé Mentale
Chaussée de Wavre, 154 a
1050 BRUXELLES

CENTRE DE GUIDANCE D'IXELLES
Rue d'Alsace-Lorraine, 22
1050 BRUXELLES

LE GRES
Rue des Trois Ponts, 51
1160 BRUXELLES

NOUVEAU CENTRE PRIMAVERA
Rue Stanislas Legrelle, 48
1090 BRUXELLES

CENTRE DE GUIDANCE DE MOLENBEEK
Rue d'Ostende, 26
1080 BRUXELLES

CENTRE DE GUIDANCE DE SAINT-GILLES
Rue de la Victoire, 26
1060 BRUXELLES

PSYCHO-ETTERBEEK
Rue Antoine Gautier 106
1040 BRUXELLES

CENTRE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE DU SERVICE
SOCIAL JUIF
Avenue Ducpétiaux, 68
1060 BRUXELLES

SERVICES SECTORISES DE FOREST, UCCLE ET
WATERMAEL-BOITSFORT
Monsieur J.P. GISSELEIRE
Avenue De Fré, 9
1180 BRUXELLES

SERVICE DE SANTE MENTALE DE L'U.L.B.
Campus de la Plaine – C.P.I. 254
Boulevard du Triomphe, accès 2
1050 BRUXELLES

SERVICE DE SANTE MENTALE – CHAPELLE-AUX-
CHAMPS
Clos Chapelle-aux-Champs, 30/3049
1200 BRUXELLES

WOLU-PSYCHO-SOCIAL
Chaussée de Roodebeek, 471
1200 BRUXELLES

CENTRE DE GUIDANCE D'ETTERBEEK
Madame C. BRONCHART
Avenue des Casernes, 27
1040 BRUXELLES

LE MERIDIEN
Rue du Méridien, 68
1210 BRUXELLES

Le S.A.S.
Rue de la Marne, 85
1140 BRUXELLES

LIGUE BRUXELLOISE FRANCOPHONE POUR LA
SANTE MENTALE
Rue du Président, 53
1050 BRUXELLES

LE CHIEN VERT
Rue Eggerickx, 28
1150 BRUXELLES

LE NOROIS
Rue Ernest Salu, 74
1020 BRUXELLES

D'ICI ET D'AILLEURS
Rue Brunfaut, 18 B
1080 BRUXELLES

L'ADRET
Avenue Albert, 135
1190 BRUXELLES

Toxicomanie

Asbl « Ambulatoire du Solbosch »
Madame Agnès TIHON
Avenue Ad. Buyl, 110 b
1050 Bruxelles

Asbl « ADDICTIONS »
Monsieur Denis HERS
Rue de Lantsheere, 50
1040 Bruxelles

Asbl « Le R.A.T. »
Docteur Claire REMY
Rue du Monténégro, 67
1190 Bruxelles

Asbl « Santé et Entreprise »
Madame Michèle BAUWENS
Avenue Jean Stobbaerts, 43
1030 Bruxelles

Asbl « Prospective Jeunesse »
Madame Martine DAL
Rue Mercelis, 27
1050 Bruxelles

Asbl « Centre Médical Enaden »
Madame Martine GHIOTTO
Rue Saint-Bernard, 114
1060 Bruxelles

Asbl « L'EQUIPE-BABEL »
Madame Eliane BLAIMONT
Rue de Veeweyde, 60
1070 Bruxelles

Asbl « LAMA »
Monsieur Pierre SCHOEMANN
Rue Américaine, 211-213
1050 Bruxelles

Asbl « INTERSTICES »
Monsieur Serge ZOMBEK
Rue Haute, 322
1000 Bruxelles

Asbl « MODUS VIVENDI »
Madame HARIGA Fabienne
Avenue Emile de Béco, 67
1050 Bruxelles

Asbl « ALLIAGE »
Madame Dominique DELVIN
Chaussée d'Alseberg, 488
1180 Bruxelles

Asbl « C.A.P.-I.T.I. »
Monsieur Romain BOSMANS
Avenue Albert, 29
1190 Bruxelles

Asbl « Infor-Drogues »
Monsieur Philippe BASTIN
Rue du Marteau, 19
1000 Bruxelles

« FEDITO »
Madame Nadine PAGE
Rue du Président, 55
1050 Bruxelles

Asbl « La Trace »
Monsieur Eddy MICHAUX, Coordinateur
Rue d'Andenne, 79
1060 Bruxelles

Asbl « Le Pélican »
Monsieur Pierre RAUCY
Boulevard Emile Bockstael, 230
1020 Bruxelles

« DUNE – Dépannages d'Urgences de Nuit et Echanges »
Mme Anne-Françoise RAEDEMAEKER
Espace Dansaert
Rue d'Alost, 7
1000 Bruxelles

Soins palliatifs

Asbl « Cancer et Psychologie »
Monsieur Michel Nyssens
Avenue de Tervueren, 215/14
1150 Bruxelles

Asbl « Cam »
Madame Isabelle Castellano
Boulevard de Waterloo, 106
1000 Bruxelles

Asbl « CEFEM »
Madame Vanschoor Martine
Avenue Pénélope, 52
1190 Bruxelles

Asbl « Continuing Care »
Madame Chantal PLATEAU
Chaussée de Louvain, 479
1030 Bruxelles

Asbl « Aremis »
Madame Sylvie Gheysens
Chaussée de Boondael, 390
1050 Bruxelles

Asbl « Cité Serine »
Monsieur F. Mabrouk
Rue des Cultivateurs, 30
1040 Bruxelles

Asbl « AREMIS »
Monsieur F. MABROUK
Chaussée de Boondael, 390
1050 Bruxelles

Asbl «CAM »
Madame Delvaux
Boulevard de Waterloo, 106
1000 Bruxelles

Asbl « Cancer et Psychologie »
Monsieur Decoster
Avenue de Tervueren, 215/14
1150 Bruxelles

Asbl « CEFEM »
Madame Van Schoor
Avenue Pénélope, 52
1190 Bruxelles

Asbl « Continuing care »
Madame Betty SERVAIS
Chaussée de Louvain, 479
1030 Bruxelles

Asbl « Cité Sérine »
Monsieur F. MABROUK
Rue des Cultivateurs, 30
1040 Bruxelles

Centres de coordination

CSD
Centre de service à domicile de Bruxelles
Madame Pulings
Rue St-Bernard, 43
1060 Bruxelles

Asbl « Bruxelles-Assistance – III^{ème} Millénaire »
Madame Bourton
Rue Malibran, 39-53
1050 Bruxelles

Asbl « COSEDI »
Madame Lejeune, Monsieur Pierard
Rue des Palais, 2
1030 Bruxelles

Asbl « Soins à domicile »
Monsieur Dumont
Rue des Moineaux, 17-19
1030 Bruxelles

Asbl « Soins chez soi »
Madame Van Espen
Rue Wansart, 12
1180 Bruxelles

I.H.P.

Madame Sylvana DI MATTTEO
Coordinateur Responsable de l'ASBL « Carrefour »
Rue de l'Union, 23
1210 BRUXELLES (Saint-Josse)

Monsieur Michel VANDENBUSSCHE
Directeur de l'ASBL « Entre-Autres »
Drève de Dieleghem, 79
1090 BRUXELLES

Monsieur Denis VANDERSTICHELE
Coordinateur de l'ASBL « Les Quatre Saisons »
Avenue des Casernes, 41 (Bte 14)
1040 BRUXELLES

Madame BLAIMONT
« Juan Luis Vives »
Rue de Veeweyde, 60
1070 BRUXELLES

Monsieur Th. VAN de WIJNGAERT
ASBL « Juan Luis Vives »
Rue de Veeweyde, 55
1070 BRUXELLES

Madame Marta GONZALEZ
Coordinatrice de l'ASBL « L'Archipel »
Rue Thiéfry, 45
1030 BRUXELLES

Hôpitaux

Centre de Traumatologie et de Réadaptation (Le C.T.R.)
Madame DE GRANDE
Place Van Gehuchten, 4
1020 Bruxelles

Centre de Jour pour adolescents
Kilomètre 73
Monsieur Bernard JACQUES
Rue de Veeweyde, 60
1070 Bruxelles

Asbl « Parhelie »
Centre de Rééducation d'Enfants Inadaptés
Monsieur NOTTET
Avenue de Broqueville, 147
1200 Bruxelles

Centres de soins de jours

Centre de Soins de Jour MALIBRAN
Mesdames BOURTON et BRASSEUR
Rue Malibran, 53
1050 Bruxelles

Centre de Soins de Jour AEGIDIUM
BRUXELLES ASSISTANCE – 3^{ème} MILLENAIRE : an-
tenne : AEGIDIUM
Monsieur Bruno WITHOECK
Place du Parvis de Saint-Gilles, 18
1060 Bruxelles

Télé-accueil Prévention suicide

« Groupe Belge d'Etude et de Prévention du Suicide »
Asbl
Monsieur Axel Geeraerts
Place du Châtelain, 46
1050 Bruxelles

« Télé-Accueil » Asbl
Madame VAN ESPEN
Boulevard de Waterloo, 99
1000 Bruxelles

Annexe 2

**Conseil consultatif bruxellois francophone
de l'Aide aux personnes et de la Santé**

2003/492 du 12 juin 2003

ARRETE

**du Collège de la Commission communautaire
française portant nomination des membres
du Conseil consultatif bruxellois francophone
de l'aide aux personnes et de la santé**

Le Collège,

Vu le Décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé;

Vu l'arrêté du 11 septembre 1997 du Collège de la Commission communautaire française portant exécution du Décret du 5 juin 1997, modifié par l'arrêté du 28 mai 1998;

Considérant que le mandat des membres actuels des 4 sections du Conseil consultatif a pris cours le 1^{er} janvier 1998 et qu'il a été prolongé de 6 mois à l'échéance des 5 ans prévus, soit jusqu'au 30 juin 2003;

Considérant que l'appel aux candidatures paru dans le Moniteur belge du 31 décembre 2002 a été prolongé par décision du Collège jusqu'au 15 février 2003;

Sur proposition du Président du Collège.

ARRETE

Article 1^{er}

Le présent arrêté règle une matière visée à l'article 128 de la Constitution en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

Article 2

Sont nommés à la section « services ambulatoires » :

Membres effectifs

Membres suppléants

Représentants les pouvoirs organisateurs :

Martine DEDAL
Liliane PELOSIE
Pierre SCHOEMANN
Simone RIETHMULLER
Charles LEJEUNE
Amélia KALB

Mima DEFLORES
Martine CARTHE
Joëlle DUBOCQUET
Marie-Christine MEERSSEMAN
Caroline VANDERMEERSCH
Véronique VAN ESPEN

Représentants les travailleurs :

Irma BOZZO	Marie-Christine RENSON
Abder CHAFI	Monique VAN WINDEKENS
Michèle SEUTIN	Rob REYNDERS
Michaël DUFRANE	Maria VERMIGLIO
Bruno MARTIN	Brigitte MEIRE
Jacqueline BOURDOUXHE	Nadine PAGE

Représentants les utilisateurs ou publics cibles :

Charlotte CALLENS	Dorothee VANNIEUWENHUYZE
Pierre-Michel ROUSSEAU	Viviane LIPSZTADT
Alain WILAERT	Jean-Paul PETIT
Pierre DELFORGE	Lucienne MERTENS
Fabienne PAUL	Carina VANHOUDENHOVEN
Michel DEJAER	Jean-François HEINEN

Représentants les experts :

Jean-Paul MATOT	Charles BURQUEL
Corinne HUYGENS	Jacques VERSTRAETEN
Eric MESSENS	Robert BONTEMPS
Philippe VAN MUYLDER	Marc VANDERVEKEN
Serge ZOMBEK	Martine DAL
Michel ROLAND	Gustave STOOP

Monsieur Philippe VAN MUYLDER est nommé Président de la section et
Monsieur Eric MESSENS est nommé vice-Président de la section.

Article 3

Sont nommés à la section « Hébergement » :

Membres effectifs

Membres suppléants

Représentants les pouvoirs organisateurs :

Vincent FREDERICQ	Daniel FULD
François CULOT	Bruno WITHOECK
Hélène ARONIS	Marion FAINGNAERT
Pascale PATERNOTTE	Myriam DE VYNCK
Silvia DI MATTEO	Yolande HUSDEN

Représentants les travailleurs :

Michèle SEUTIN	Rob REYNDERS
Olivier BIEFNOT	Marc GILLARD
Wojcieh KACPRZYCKI	Fabrice EPIS

Représentants les utilisateurs ou publics cibles :

Antoine LEBRUN	Nadine PARMENTIER
Marie-Pierre DELCOUR	Jacques DE NAUW
Michel PETTIAUX	Louise HEYMAN
Marie-André LEJEUNE	Guy HOOGMARTENS

Représentants les experts :

Philippe HENNAUX	Bernadette GOFFART
D. AUQUIER-PIERARD	Yvan DUBOIS
Annick SOMMER	Myriam LELEU
Annette PERDAENS	Christian DEJAER
Anne DEVRESSE	Catherine VERDICKT

Madame Hélène ARONIS est nommée Présidente de la section et Monsieur Michel PETTIAUX est nommé vice-Président de la section.

Article 4

Sont nommés à la section « aide et soins à domicile » :

<i>Membres effectifs</i>	<i>Membres suppléants</i>
--------------------------	---------------------------

Représentants les pouvoirs organisateurs :

Marc DUMONT	Renaud DAVREUX
Nicole GRIMBERGHS	Catherine BALLANT
Pierre PIERARD	Laurent ERPICUM
Marie-France BOURTON	Jean-François CULOT

Représentants les travailleurs :

Yves DUPUIS	Martine MERTENS
Anne DE BAETS	Michaël DUFRANE
Cécile STRUYF	Lucie DE GREEF

Représentants les utilisateurs ou publics cibles :

Christian KUNSCH	Marie WARGNIES
Marion FAINGNAERT	Agnès DUSAERT
Agnès LECLERCQ	Frédérique SOKAL

Représentants les experts :

Marie-Claude PULINGS	Betty SERVAIS
Fouad MABROUCK	Agnès DELVAUX
Jean RENARD	André DROSSAERT
Thierry UYLENBROECK	Carine VANDROOGENBROECK

Madame Marie-Claude PULINGS est nommée Présidente de la section et Monsieur Fouad MABROUCK est nommé vice-Président de la section.

Article 5

Sont nommés à la section « personnes handicapées » :

<i>Membres effectifs</i>	<i>Membres suppléants</i>
--------------------------	---------------------------

Représentants les pouvoirs organisateurs :

Guy LEMMENS	Benoît CEYSENS
Ariane HASSID	Philippe BOSSAERTS
Marc VAN DURME	Isabelle VANHALLE

Marianne FEDOROWICZ
Gaetan VANDAMME
Stella CRAVOTTA

Alain JORET
Jacques BEGASSE
André PETIT

Représentants les travailleurs :

Martine LAMY
Jean-Luc BOSMANS
Patricia PIETTE
Luc DEWAGTER

Yves DUPUIS
Michel PRINON
Philippe REYNAERTS
Christian DEBEL

Représentants les utilisateurs ou publics cibles :

Eliane DEMUNTER
Daniel PELTZER
André REYLAND
Gisèle MARLIERE
Thérèse KEMPENEERS-FOULON
Pierre GERARD
Janine GERARD
Victor SPANOGHE

Pascale VAN DER BELLEN
Martine VAN VLIET
Marc MAILLEUX
Pascale BIOT
Muriel BOTTU
Françoise DELANNOY
Cathy DE GRANDE
Cléon ANGELO

Représentants les experts :

Christine CROISIAUX
Michel MAGIS
André COCLE
Chantal LIGNY
Jenny ROSE
Michel VANDERCAM

Joël GUILLAUME
Jean MEYER
Samuël GONZALES-PUEL
Willy FLEIS
Martine PREAT
Mathilde de BRIEY

Madame Thérèse KEMPENEERS-FOULON est nommée Présidente de la section et Madame Gisèle MARLIERE est nommée vice-Présidente de la section.

Article 6

En vertu de l'article 8 de l'arrêté du 11 septembre 1997, le Collège entérine la composition du bureau du Conseil consultatif présentée par les Présidents des sections.

Sont membres du Bureau, les Présidents et les vice Présidents de chaque section ainsi que 2 membres élus au sein de chaque section. Monsieur Thierry UYLENBROECK est nommé Président du Bureau et Madame Gisèle MARLIERE est nommée vice-Présidente du Bureau.

Supprimé à l'adoption de l'arrêté le 12 juin

Article 7

La nomination des membres prend effet au 1^{er} juillet 2003.

Article 8

Le Président du Collège, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bruxelles, le

Par le Collège,

Président du Collège,

Eric TOMAS

Membre du Collège chargé de la Culture et de la de la Santé,

Didier GOSUIN

Membre du Collège chargé de l'Action sociale et de la Famille,

Alain HUTCHINSON

Membre du Collège chargé de la politique des personnes handicapées,

Willem DRAPS

Membre du Collège chargé de la fonction publique et de l'informatique,

Daniel DUCARME

2004/...

ARRETE 2004/...

**Modifiant l'arrêté 2003/492 du Collège
de la Commission communautaire française
du 12 juin 2003 portant nomination des membres
du Conseil consultatif bruxellois francophone
de l'aide aux personnes et de la santé**

Le Collège,

Vu le Décret de la Commission communautaire française du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé;

Vu l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 11 septembre 1997 portant exécution du Décret du 5 juin 1997, modifié par l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 28 mai 1998;

Vu l'arrêté 2003/492 du Collège de la Commission communautaire française du 12 juin 2003 portant nomination

des membres du conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé;

Considérant que le mandat des membres actuels des 4 sections du Conseil consultatif a pris cours le 1^e juillet 2003 pour une période de cinq ans;

Considérant la démission de Monsieur Pierre-Michel ROUSSEAU en tant que membre effectif représentant les utilisateurs ou public cible au sein de la section « services ambulatoires » du Conseil consultatif;

Considérant que Madame Viviane LIPSZTADT a été nommée en tant que membre suppléant représentant les utilisateurs ou public cible au sein de la section « services ambulatoires » du Conseil consultatif;

Considérant que la candidature de Monsieur Tanguy DUGNOILLE a été introduite par l'asbl « les équipes d'entraide »;

Sur proposition du Président du Collège,

ARRETE

Article 1^{er}

Le présent arrêté règle une matière visée à l'article 128 de la Constitution en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

Article 2

« Le cadre représentant les utilisateurs ou public cible » prévu à l'article 2 de l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 12 juin 2003 portant nomination des membres du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé est remplacé par le cadre suivant :

Représentants les utilisateurs ou publics cibles :

Charlotte CALLENS
Viviane LIPSZTADT
Alain WILAERT
Pierre DELFORGE
Fabienne PAUL
Michel DEJAER

Dorothee VANNIEUWENHUYZE
Tanguy DUGNOILLE
Jean-Paul PETIT
Lucienne MERTENS
Carina VANHOUDENHOVEN
Jean-François HEINEN

Article 3

L'arrêté entre en vigueur le jour de la signature du présent arrêté par le Collège de la Commission communautaire française.

Article 4

Le Président du Collège, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bruxelles, le

Par le Collège,

Président du Collège,

Eric TOMAS

Membre du Collège chargé de la Culture et de la de la Santé,

Didier GOSUIN

Membre du Collège chargé de l'Action sociale et de la Famille,

Alain HUTCHINSON

Membre du Collège chargé de la politique des personnes handicapées,

Willem DRAPS

Membre du Collège chargé de la fonction publique et de l'informatique,

Jacques SIMONET

RAPPORT D'ACTIVITES 2003

**Conseil consultatif bruxellois francophone
de l'aide aux personnes et de la santé**

Section Services ambulatoires

Secrétaire : Eva Prins

14 janvier 2003

Dossier d'immunités fiscales « Jean Degive »

Agrément de l'asbl « Medes » comme Centre d'Action Sociale Globale

11 février

Dossier d'immunités fiscales « Jean Degive » : entérinement

Agrément de l'asbl « Medes » comme Centre d'Action Sociale Globale : entérinement

Dossier d'immunités fiscales « Happy Dolphins Encounters »

Dérogation de qualification pour le service actif en matière de toxicomanies « Interstices »

Avant-projet de décret de la Cocof relatif aux subventions pour l'achat, la construction, la rénovation, l'aménagement, l'équipement, l'extension et l'ameublement de certains centres ou services relevant de la politique de l'action sociale et de la famille

18 février

Dossier d'immunités fiscales « Happy Dolphins Encounters » : entérinement

Dérogation de qualification pour le service actif en matière de toxicomanies « Interstices » : entérinement

Avant-projet de décret de la Cocof relatif aux subventions pour l'achat, la construction, la rénovation, l'aménagement, l'équipement, l'extension et l'ameublement de certains centres ou services relevant de la politique de l'action sociale et de la famille : entérinement

8 avril

Agrément définitif des maisons médicales « Pavillon » et « Tournesol »

Dérogation de qualification pour le service de santé mentale « Chapelle-aux-Champs »

Dérogation de qualification pour le service actif en matière de toxicomanies « CAP-ITI »

Changement d'adresser et reconnaissance d'une mission particulière pour le service actif en matière de toxicomanies « CAP-ITI »

10 juin

Agrément définitif du CASG « Tels Quels » et audition de son représentant

Modification d'agrément du « Centre de planning familial de Woluwe-Saint-Pierre »

23 septembre

Installation de la nouvelle section

Appel aux candidatures pour deux mandats au Bureau du CCBF

Dossier d'immunités fiscales de l'asbl « GAMS-Belgique »

30 octobre

Modification d'agrément du « Collectif Contraception Santé des Femmes »

Modification d'agrément « Infor-Femmes »

Modification d'agrément « CAFRA »

Modification d'agrément « Centre d'Information et de planning familial de Watermael-Boitsfort »

Demande de dérogation de qualification pour le CASG « Espace Social Télé Service »

Avant-projet de décret de la CCF modifiant le décret du 7 novembre 1997 fixant les règles d'agrément et d'octroi de subventions aux centres d'action sociale globale, modifié par le décret de la CCF du 12 juillet 2001 modifiant diverses dispositions relatives aux subventions accordées dans le secteur de la politique de la santé et de l'aide aux personnes

Avant-projet de décret de la COCOF modifiant le décret de la CCF du 16 juillet 1994 relatif à l'agrément et aux subventions des centres de planning familial

Modifications d'agrément du service actif en matière de toxicomanies « Modus Vivendi »

Présentation de la note de synthèse sur le renouvellement de l'agrément des services actifs en matière de toxicomanies

27 novembre

Demande de dérogation du service de santé mentale « Free Clinic »

Modification d'agrément du « Centre de planning familial et de sexologie de Forest »

Projet d'arrêté du Collège de la CCF modifiant diverses dispositions relatives à l'indexation des frais de fonctionnement, moyens complémentaires et coûts généraux d'exploitation et certaines dispositions pour tous les secteurs agréés de la santé- Avis après Conseil d'Etat

Présentation des notes de synthèse sur le renouvellement de l'agrément des services actifs en matière de toxicomanies

Présentation des notes de synthèse sur le renouvellement de l'agrément des services de santé mentale

9 décembre

Modification d'agrément du Centre de planning familial « Aimer jeunes »

Renouvellement des agréments définitifs des services actifs en matière de toxicomanies : 15 dossiers

Renouvellement des agréments définitifs des services actifs en matière de toxicomanies : 20 dossiers

Annexe 3**Les recherches dans le domaine de la Santé****1. Année 1999**

- Fondation Saint-Luc : « Qualité de prise en charge des patients gériatriques en oncologie ».
Montant : 1.500.000 FB
- Fondation Erasme : « Effets de la carence en Sélénium sur le métabolisme osseux ».
Montant : 1.500.000 FB
- U.L.B. Hôpital Erasme – Service de chimie médicale : « Recherche sur les hémoglobinopathies »
Montant : 551.000 FB
- A.S.B.L. Centre de l'Ecole Ouvrière Supérieure : « Recherche sur la problématique prostitutionnelle »
Montant : 851.000 FB
- U.C.L. Unité d'Anthropologie et de Sociologie : « Mise sur pied d'un dispositif de soutien pour le développement d'un réseau de coopération dans deux zones géographiques de la Région de Bruxelles-Capitale »
Montant : 249.000 FB
- A.S.B.L. Rapa-Autre Lieu : Recherche sur les besoins en santé mentale et en soins de santé mentale en Région Bruxelloise »
Montant : 300.000 FB

2. Année 2000

- Fondation Erasme : « La gastrine modifie la mobilité et l'invasion des tumeurs astrocytaires »
Montant : 1.500.000 FB
- S.S.M. Le Méridien : « Recherche sur l'accès aux soins de santé mentale des personnes migrantes »
Montant : 230.000 FB
- Centre de consultations et de planning familial Marconi : « Recherche sur le sectarisme »
Montant : 170.000 FB
- S.S.M.-U.L.B. : « Recherche sur la prévention de suicide à l'adolescence »
Montant : 1.200.000 FB
- S.S.M.-U.L.B. : « Evaluation d'un projet de prévention dans le domaine de la petite enfance »
Montant : 200.000 FB
- Ligue Bruxelloise Francophone pour la Santé Mentale : « Recherche relative à l'évaluation du secteur des services de santé mentale bruxellois francophones »
Montant : 1.000.000 FB

- Télé-Accueil Bruxelles : « Recherche sur les données recueillies lors d'appels téléphoniques »
Montant : 200.000 FB
- Fondation Saint-Luc : « Recherche sur la prévention cardio-vasculaire chez les adultes du Troisième Age à Bruxelles »
Montant : 1.500.000 FB
- Rapa-Autre Lieu : « Recherche sur les besoins en santé mentale et en soins de santé »
Montant : 400.000 FB

3. Année 2001*3.1. AB 33.01*

- S.S.M. Le Méridien : « Recherche sur l'accueil et l'accès aux soins de santé des personnes migrantes »
Montant : 1.600.000 FB
- La Fédito : « Recherche portant sur la construction d'un dispositif d'évaluation en soutenant la révision et/ou l'identification d'indicateurs de qualité en matière de toxicomanies »
Montant : 1.200.000 FB
- A.S.B.L. Eurotox : « Recherche socio-épidémiologique sur l'ecstasy et les nouvelles drogues de synthèse »
Montant : 350.000 FB
- Ecole de Santé Publique de l'U.L.B. : « Recherche concernant l'enfant malade »
Montant : 1.600.000 FB
- S.S.M.-U.L.B. : « Recherche sur la prévention du suicide à l'adolescence en milieu scolaire »
Montant : 1.650.000 FB

3.2. AB 33.06

- S.S.M. Le Méridien : « Recherche sur les précarités à Bruxelles et l'intervention en santé mentale : pour une clinique s'étayant sur les cultures »
Montant : 750.000 FB

4. Année 2002*4.1. AB 33.01*

- Modus Vivendi : « Recherche sur l'implantation d'un point local bruxellois d'accueil et d'information sur les nouvelles drogues de synthèse »
Montant : 49.579 €

- A.S.B.L. Projet Lama : « Etude sur l’implantation d’une nouvelle antenne « Lama » dans le quartier Matongué »
Montant : 3.124 €
- Fondation Dolto : « Recherche - Parents Responsables : oui »
Montant : 29.750 €
- S.S.M. Le Chien Vert : « Recherche sur les pratiques de médiation familiale en service de santé mentale »
Montant : 23.645 €
- Ecole de Santé Publique de l’U.L.B. : « Recherche concernant l’enfant malade »
Montant : 48.693,15 €
- Fondation Hodie Vivere : « Recherche visant à mettre sur pied un réseau de cliniques du Juste Poids
Montant : 44.620 €
- S.S.M. Le Chien Vert : « Recherche sur la pratique de médiation familiale en service de santé mentale »
Montant : 9.000 €
- Modus vivendi : « Recherche sur l’implantation d’un point local bruxellois d’accueil et d’information sur les nouvelles drogues de synthèse
Montant : 50.000 €
- Centre Local de Promotion de la Santé de Bruxelles : « Projet d’accompagnement, d’aide méthodologique et d’évaluation des réseaux santé »
Montant : 27.094 €
- Ecole de Santé Publique de l’U.L.B. : « Recherche concernant l’enfant malade »
Montant : 28.286 €

5.2. AB 33.06

- S.S.M. Le Méridien : « Recherche sur l’accueil et l’accès aux soins des personnes migrantes »
Montant : 17.450 €

4.2. AB 33.06

- S.S.M. Le Méridien : « Recherche sur les précarités à Bruxelles et l’intervention en santé mentale : pour une clinique s’étayant sur les cultures »
Montant : 3.095 €
- S.S.M. Le Méridien : « Recherche sur l’accueil et l’accès aux soins des personnes migrantes »
Montant : 26.169 €

5. Année 2003

5.1. AB 33.01

- Fondation Hodie Vivere : « Recherche visant le développement d’un réseau de cliniques du Juste Poids
Montant : 44.620 €

6. Année 2004

6.1. AB 33.01

- Rapa-Autre Lieu : « Recherche sur la santé mentale en population générale »
Montant : 44.000 €

6.2. AB 33.06

- A.S.B.L.-Entre-Temps : « Recherche visant à mieux articuler les domaines de l’aide à la jeunesse et la santé mentale dans le cadre d’une prise en charge de jeunes en situation de crise »
Montant : 27.000 €

RAPPORT

fait au nom de la commission des Affaires sociales
par Mme Dominique BRAECKMAN

SOMMAIRE

I. Division 22 – Aide aux personnes	
Programme 1 – Action sociale	
Programme 4 – Famille	
Programme 5 – Infrastructures sociales (<i>partim</i> , A.B. 12.01, 61.33, 63.24)	
1. Exposé de M. Emir Kir, membre du Collège chargé de l’Action sociale, de la Famille et du Sport	84
2. Discussion générale et examen des tableaux	84
II. Division 22 – Aide aux personnes	
Programme 2 – Cohabitation des communautés locales	
1. Exposé de M. Charles Picqué, membre du Collège chargé de la Cohésion sociale	87
2. Discussion générale et examen des tableaux	88
III. Division 22 – Aide aux personnes	
Programme 3 – Personnes handicapées	
– Activité 2 – Service à gestion séparée « Centre Etoile Polaire »	
– Activité 3 – Service à gestion séparée « Service bruxellois francophone des personnes handicapées »	
Programme 5 – Infrastructures sociales (<i>partim</i> , A.B. 61.31)	
1. Exposé de Mme Evelyne Huytebroeck, membre du Collège chargée du Budget, des Personnes handicapées et du Tourisme	88
2. Discussion générale et examen des tableaux	90
IV. Avis	96
V. Approbation du rapport	96
VI. Annexes	97

Ont participé aux travaux : Mmes Dominique Braeckman, Michèle Carthé, MM. Mohammadi Chahid, Willem Draps, Mmes Nadia El Yousfi, Julie Fiszman (remplace Mme Carine Vyghen), Céline Fremault, Nathalie Gilson, Fatima Moussaoui, Caroline Persoons, Olivia P’tito (supplée Mme Sfia Bouarfa), Souad Razzouk (présidente).

Absent(e)s : Mmes Sfia Bouarfa (suppléée), Carine Vyghen (remplacée).

Ont également assisté à la réunion : Mme Evelyne Huytebroeck, membre du Collège chargée de la politique des Personnes handicapées, M. Charles Picqué, membre du Collège chargé de la Cohésion sociale, M. Emir Kir, membre du Collège chargé de l’Action sociale et de la Famille, MM. les députés André du Bus de Warnaffe, Denis Grimberghs, Bertin Mampaka Mankamba, Mme la députée Jacqueline Rousseaux, M. Olivier Petit (directeur du cabinet de Mme Evelyne Huytebroeck), Mme Véronique Gailly (cabinet de Mme Evelyne Huytebroeck), Mme Martine Feron (directrice adjointe du cabinet de M. Charles Picqué), M. Ali Benabid (cabinet de M. Charles Picqué), Mme Françoise Marage (cabinet de M. Charles Picqué), Mmes Sylvie Lahy (directrice du cabinet de M. Emir Kir), Pascale Pensis (directrice adjointe du cabinet de M. Emir Kir), M. Paul Leroy (cabinet de M. Emir Kir), Mmes Viviane Van Gelder (experte du groupe PS), Laurence Gallez (experte du groupe cdH), M. Gaëtan Van Goidsenhoven (expert du groupe MR).

Mesdames,
Messieurs,

La commission des Affaires sociales a examiné en sa réunion du 12 novembre 2004 les projets de décrets contenant l'ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2004 et le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2005 de la Commission communautaire française.

I. Division 22 – Aide aux personnes (Programmes 1, 4 et 5 *partim*)

1. Exposé de M. Emir Kir, membre du Collège chargé de l'Action sociale, de la Famille et du Sport

En ce qui concerne le budget 2005, pour la division 22, regroupant l'Action sociale et la Famille, les différents secteurs concernés se verront octroyer la dernière tranche des accords du non-marchand ainsi que l'indexation des salaires, ce qui représente une augmentation de 1.440.000 € dont la plus grosse partie revient aux services d'aide à domicile dont le budget augmente de 1.104.000 € pour passer à 22.250.000 € en 2005.

Pour les centres de planning familial, l'augmentation est plus modeste (1 % d'augmentation, soit 53.000 €).

Le budget des centres d'action sociale globale passe de 2.196.000 € à 2.446.000 €, soit une croissance de l'ordre de 11 %.

Outre l'indexation et les avantages découlant des accords du non-marchand, les CASG bénéficieront d'un montant supplémentaire de 220.000 €.

Ces nouveaux moyens dégagés au budget 2005 permettront à chaque centre d'action sociale globale d'engager un mi-temps complémentaire, appelé à travailler directement au niveau social de première ligne pour les personnes démunies.

Quant aux maisons d'accueil pour adultes en difficulté, M. le ministre se réjouit de pouvoir annoncer qu'elles verront leur budget augmenter de 11 % compte tenu, d'une part de l'indexation et du non-marchand et, d'autre part, des moyens dégagés dans le budget de l'année 2005.

Ainsi, une aide accrue en matière de politique d'aide aux personnes sans abri sera possible par le biais d'un financement à 100 % du cadre du personnel de ces institutions. Le budget 2005 pour ce secteur passe donc de 7.167.000 € à 7.742.000 €.

Le décret relatif aux services pour les missions d'aide, d'une part aux victimes et à leurs proches et, d'autre part, aux inculpés et condamnés en liberté, aux ex-détenus et à leurs proches plus communément appelé « Services d'aide

aux justiciables » a été adopté en 2003, son arrêté d'application sera pris fin 2004. Ce décret permettra d'offrir aux services une plus grande sécurité juridique et davantage de stabilité. Ce budget passe de 294.000 € en 2004 à 324.000 € en 2005, soit une augmentation de 10 %.

Cette augmentation des moyens budgétaires en 2005 va permettre de consolider l'aide aux deux services anciennement agréés par la Communauté française. Ces services bénéficient d'ores et déjà des avantages de l'accord du non-marchand.

En matière de politique familiale, le budget 2005 prend en compte le transfert du gouvernement fédéral vers la Commission communautaire française des services « Espace-contre » compétents en matière de médiation familiale.

Le budget de ce secteur est pratiquement doublé, il passe de 107.000 € en 2004 à 200.000 € en 2005.

Un projet d'informatisation du secteur des services d'aide à domicile sera développé en vue de simplifier le travail administratif tant des services agréés que de l'administration de la Commission communautaire française. Cette informatisation et le recueil des données qui sera instauré permettront également d'établir le profil des bénéficiaires. Un montant de 135.000 € est réservé à cet effet.

Les crédits non dissociés des programmes 1 et 4 passant de 37.312.000 € en 2004 à 39.441.000 € en 2005 connaissent dès lors une croissance moyenne de l'ordre de 5,5 %. La croissance est plus importante en action sociale (7,5 %) qu'en famille (4,5 %). Cela s'explique par la forte croissance des secteurs des CASG et des maisons d'accueil repris au programme 1.

Quant aux crédits dissociés inscrits au programme 5, si les montants des engagements sont maintenus au niveau de 2004, les crédits d'ordonnancement sont doublés – ils passent de 405.000 € à 892.000 € pour faire face aux engagements du passé.

M. le ministre rappelle qu'une part importante des marges budgétaires de la Commission communautaire française ainsi dégagées est allée vers la Formation professionnelle mais le Collège a voulu donner une impulsion par rapport à de nouveaux services et consolider les services existants dans les différents secteurs.

2. Discussion générale et examen des tableaux

Mme Dominique Braeckman (Ecolo) demande à M. le ministre s'il a l'intention de demander la réalisation d'un cadastre des emplois ACS en vue de leur permettre de bénéficier à l'avenir des accords du non-marchand.

Par ailleurs, Mme Braeckman invite le ministre à réfléchir à la mise en place d'un système permettant de passer

des conventions avec certaines associations en fonction de la qualité de leurs projets. L'objectif en serait de leur assurer un subventionnement pluriannuel.

A propos des services « Espace-Rencontre » compétents en matière de médiation familiale, Mme Braeckman demande à M. le ministre de donner les noms des services concernés.

En ce qui concerne les services d'aide aux familles, Mme Braeckman rappelle qu'il est apparu au cours de débats antérieurs que ces services éprouvaient des difficultés dans la prise en compte de l'ancienneté du personnel. Leur subside est régie par un système très particulier qui limite l'ancienneté à 10 ans ce qui pose problème lorsque le personnel a globalement plus de dix années d'ancienneté.

Enfin Mme Braeckman demande que soit jointe au rapport la liste des organismes subventionnés dans le cadre de l'A.B. 33.01 – *Subventions à des organismes d'aide sociale, familiale 3^{ème} âge*.

Mme Caroline Persoons (MR), se référant à l'A.B. 33.04 – *Frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique et frais d'un système de télé-vigilance* –, demande pourquoi le crédit pour 2005 est ramené au niveau du budget initial pour 2004 (115.000 €) après avoir été augmenté (130.000 €) à l'ajustement du budget pour 2004. Elle souhaite savoir si les mutuelles sont impliquées dans le fonctionnement de ce système.

En ce qui concerne l'A.B. 53.01 – *Subventions pour l'information en matière d'action sociale* –, Mme Persoons s'étonne de voir un crédit de 135.000 € à l'initial 2004 ramené à 2.000 € à l'ajustement du budget 2004 et interroge M. le ministre sur les raisons de cette réduction pour le moins drastique.

Dans le programme 4 – *FAMILLE* –, ce crédit l'A.B. 33.14 – *Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé)* –, passe tant à l'ajustement du budget 2004 qu'au budget 2005 de 59.000 € à 79.000 €. Mme Persoons relève que cette augmentation concerne l'a.s.b.l. ATOLL, association en difficulté. Elle demande un complément d'information à ce sujet.

Mme Persoons attend aussi une explication en ce qui concerne l'A.B. 33.16 – *Subventions aux services « Espace-Rencontre »*. Elle fait remarquer que l'A.B. sous-évaluée ne permettrait pas de subventionner les deux services Espace-Rencontre.

M. Denis Grimberghs (cdH) se réjouit de l'augmentation des subventions pour les maisons d'accueil (programme 1 – *Action sociale*, A.B. 33.06). Il demande s'il s'agit d'une augmentation en volume des capacités d'accueil ou du nombre de centres agréés. Il pose aussi la question de savoir de quelle manière cette politique va s'intégrer dans la dynamique initiée par le Collège précédent. Car, en matière de prise en charge des personnes sans abri, un protocole avait été négoc-

cié entre la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune et finalement à peine mis en œuvre parce que la Vlaamse Gemeenschapscommissie n'a pas suivi. Mais, insiste M. Grimberghs, l'accord entre la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune suffisait largement à aller de l'avant. M. Grimberghs souhaite en conséquence que la Commission communautaire française soit le moteur de cette dynamique de concertation avec la Commission communautaire commune pour la prise en charge des personnes sans abri.

Par rapport à l'augmentation du crédit imputé à l'A.B. 33.12 – *Subventions aux services d'aide à domicile du programme 4 (Famille)* –, M. Grimberghs note que l'augmentation du crédit est justifiée par l'application de l'accord du non-marchand. M. Grimberghs insiste sur le fait que des moyens budgétaires insuffisants pour l'application de cet accord pourraient entraîner – et ce serait un comble – une réduction de l'emploi, situation que l'on aurait presque atteint à l'heure actuelle. Or, il importe d'augmenter le nombre de prises en charge à domicile.

Dès lors, M. Grimberghs restera particulièrement attentif à ce que l'on trouve des solutions à la fois pour remédier aux difficultés dans la mise en œuvre des accords du non-marchand, difficultés qui ont entraîné des déficits pour les années antérieures faute d'une bonne coordination entre les parties concernées.

Cela vaut, dit M. Grimberghs, pour des services érigés en a.s.b.l. pures mais aussi pour des a.s.b.l. para-communales dont certaines frisent la faillite en raison de l'application des accords du non-marchand, M. Grimberghs demande à M. le ministre ce qu'il compte faire pour organiser un financement suffisant en cette matière. Il ajoute que le prédécesseur de M. le ministre reconnaissait qu'il y avait un problème pour les années antérieures et que ce problème n'a toujours pas trouvé de solution.

Etant donné que rien n'a été prévu à l'ajustement du budget 2004, M. Grimberghs n'est pas convaincu que le Collège aura les moyens tant pour les années antérieures que pour le futur en intégrant ce que Mme Braeckman a souligné à savoir la prise en compte de l'ancienneté.

Mme Nathalie Gilson (MR) souhaite savoir pourquoi à l'ajustement d budget 2004, le crédit l'A.B. 33.03 – *Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale* du programme 1 – *Action sociale*, a été réduit de 22.000 € alors qu'il est substantiellement augmenté au budget initial 2005 et que le nombre de CASG reste le même. Mme Gilson demande à M. le ministre d'annexer au rapport la liste des CASG actuellement agréés.

M. Emir Kir, membre du Collège chargé de l'Action sociale, de la Famille et du Sport, partage l'idée émise par Mme Braeckman de faire un cadastre des emplois ACS. M. le ministre est conscient que l'application de l'accord du non-

marchand à ces postes a un prix fort élevé. Cela fera l'objet d'un arbitrage prochain. M. le ministre reconnaît qu'il y a des besoins criants notamment dans le secteur des soins à domicile que M. Grimberghs a déjà soulignés.

Par rapport à la suggestion de Mme Braeckman d'avoir des conventions pluriannuelles avec certaines associations, M. le ministre ne l'exclut pas quoiqu'en initiatives la solution serait plutôt d'orienter ces associations vers des secteurs où il y a possibilité d'agrément. Des projets récurrents n'ont pas vraiment leur place dans le secteur des initiatives, sachant d'ailleurs qu'ils impliquent du personnel occupés depuis plusieurs années.

A la question posée par Mme Persoons sur les « Espace-Rencontre », M. le ministre répond que deux services ont été transférés du Ministère de la Justice vers la Commission communautaire française, à savoir « Le Patio » et l'a.s.b.l. « Espace-Rencontre », l'un situé à Saint Gilles, l'autre à Etterbeek.

A M. Grimberghs qui l'interrogeait sur l'aide aux familles, M. le ministre répond que le montant du crédit a été calculé par l'administration et avec l'accord de l'Inspection des Finances. Dans ce secteur, M. le ministre est conscient qu'il y a un problème de sous-financement. Dans le passé, on n'a pas pu rencontrer toutes les demandes. Des services comme le Malibrans se trouvent d'ailleurs aujourd'hui en difficulté. Il va falloir trouver une solution. Cette année, on a pu dégager une marge de plus de 500.000 € et après arbitrage ces moyens ont été orientés vers les CASG, les maisons d'accueil, les services d'aide aux justiciables, et les « Espace-Rencontre ». M. le ministre espère pouvoir encore dégager de nouvelles marges budgétaires qui lui permettraient de venir en aide à ce secteur en difficulté.

A la demande de Mme Braeckman relative à l'A.B. 33.01 du programme 1 – *Action sociale* –, M. le ministre s'engage à joindre au rapport la liste des organismes subventionnés.

En matière de télé-vigilance sur laquelle Mme Persoons l'interpellait, M. le ministre précise que la justification repose sur un plus grand nombre de demandes en 2004, d'où l'ajustement du budget 2004 (+ 15.000 €). Le budget 2005 repart sur la base de l'initial 2004 quitte à l'ajuster au cours de l'exercice. Quant au fonctionnement du système de télé-vigilance, M. le ministre ajoute que les demandeurs s'adressent directement à l'administration de la Commission communautaire française.

A Mme Persoons qui s'étonnait de l'effondrement du crédit affecté à l'informatisation en matière d'action sociale, M. le ministre répond qu'il s'agit en l'espèce d'une adaptation aux besoins estimés. Le secteur n'a pas fait appel à l'administration pour l'informatisation. Seule une demande d'« Espace-Rencontre » de 1500 € a été rencontrée. Par contre, pour 2005, un projet concernant les services d'aide à domicile va permettre un allègement du travail administratif.

L'association « ATOLL » est un centre d'accueil de jour pour personnes âgées, situé à Etterbeek. Elle est soutenue par la Commission communautaire commune et a connu elle aussi des difficultés.

Concernant les maisons d'accueil qui bénéficient de l'attention récurrente de M. Grimberghs, M. le ministre regrette de ne pas pouvoir annoncer une augmentation du nombre de lits mais bien la capacité d'accueil pour les personnes fragilisées donc les sans-abri. L'objectif actuel est de mieux financer les maisons d'accueil, c'est-à-dire qu'elles seront financées quasiment à 100 %. Pour la subsidiation du personnel, il était important de procéder à l'indexation des rémunérations et à l'application des accords du non-marchand.

A Mme Gilson qui l'interrogeait sur les CASG, M. le ministre explique que la réduction du crédit à l'ajustement du budget 2004 correspond à l'adaptation aux besoins réels.

Les CASG souhaitent passer à une catégorie supérieure et leur demande atteignait 500.000 € et grâce aux marges budgétaires disponibles pour l'exercice 2005 un mi-temps supplémentaire a été offert à chaque centre pour renforcer ce service social de première ligne. Le montant exact est de 280.000 €. M. le ministre précise que la mutualité Saint-Michel ne rentre pas dans le même cadre que les CASG. Elle relève de la législation fédérale.

Mme Nathalie Gilson (MR) demande de pouvoir obtenir la ventilation non seulement de l'augmentation prévue pour 2005 mais aussi la ventilation du crédit disponible entre les différents centres pour 2004.

M. Denis Grimberghs (cdH) se réjouit de la volonté de M. le ministre d'augmenter le taux de subsidiation pour les maisons d'accueil. Mais il conviendrait cependant d'activer la dynamique de collaboration entre la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune pour mettre en œuvre la politique en faveur des sans-abri parce qu'il s'agit d'articuler une série d'outils existants et de dépenser mieux plutôt que de dépenser plus.

M. Emir Kir, membre du Collège chargé de l'Action sociale, de la Famille et du Sport, précise qu'un protocole d'accord a été adopté par le Collège et a été ratifié aussi à la Commission communautaire commune bien que du côté flamand, il n'y avait pas encore d'avancée à cet égard. Toutefois, des informations récentes permettent de croire que la situation se soit décantée tant à la Communauté flamande qu'à la Commission communautaire flamande.

En attendant d'avoir un centre de référence qui fera la coordination de la politique des sans-abri, un certain nombre d'outils restent opérationnels, par exemple, le CASU qui continue à pouvoir accueillir en dispositif hivernal à concurrence de 50 lits en collaboration avec les CPAS d'Ixelles ou de Schaerbeek.

Comme le souhaite M. Grimberghs, M. le ministre affirme que le centre de référence reste un objectif pour le Collège.

II. Division 22 – Aide aux personnes (Programme 2)

1. Exposé de M. Charles Picqué, membre du Collège chargé de la Cohésion sociale

M. le ministre Charles Picqué indique que 2005 est une année de transition puisqu'elle sera la dernière au cours de laquelle s'appliqueront les circulaires relatives au programme d'intégration-cohabitation et des circulaires « insertion sociale ». Dès 2006, ces matières seront régies dans le cadre du décret de cohésion sociale.

Les arrêtés d'application de ce décret sont actuellement en préparation.

Globalement, le programme 2 bénéficie d'une augmentation budgétaire de 500.000 €, outre l'indexation. Elle a été répartie sur deux priorités à savoir le refinancement même du secteur et la mise en application progressive de l'accord du non-marchand.

Les subventions du programme « insertion sociale » sont distribuées directement aux associations sur la base de projets qui par ailleurs peuvent être « transfrontaliers » sur le plan communal. Par contre, les subventions du programme « intégration-cohabitation » sont distribuées aux communes sur la base de critères socio-économiques.

L'adoption par l'Assemblée du décret « cohésion sociale » entraînera la fusion de ces deux programmes. De ce fait, il y aura des différences entre les communes desservies dans la mesure où les associations subventionnées en « intégration sociale » ne sont pas nécessairement réparties dans les communes suivant la clé qui est d'application pour les programmes « intégration-cohabitation ».

A propos de l'application de l'accord du non-marchand, M. le ministre indique qu'il convient d'en évaluer le coût dans le secteur de la cohésion sociale pour éviter des erreurs de calcul, ce qui pourrait avoir de fâcheuses conséquences pour les finances de la Commission communautaire française.

A cette fin, il a été introduit une allocation de base portant sur un crédit de 100.000 € visant la mise en place des stratégies d'application de l'accord du non-marchand.

Cette situation nécessitera donc des adaptations, sauf à devoir s'orienter autrement sur la base d'une évaluation objective d'une modification des paramètres socio-économiques. M. le ministre accordera une attention toute particulière à ce qu'il n'y ait pas de « perdants » à la suite de cette fusion des deux programmes.

La somme octroyée au programme « intégration-cohabitation » servira à amorcer le refinancement des communes qui, en raison de cette fusion, verraient donc à un moment donné une réduction des moyens des politiques communales.

M. le ministre attire l'attention des commissaires sur l'A.B. 12.02 du programme 2 – *cohabitation des communautés locales* – relatives aux dépenses de toute nature en matière d'intégration sociale. Cette A.B. est créditée du même montant qu'en 2004. Sont traditionnellement financées sur cet article, des études et des publications.

L'A.B. 33.05 – *Subventions à l'a.s.b.l. « Centre bruxellois d'actions interculturelles »* – croît de 5.000 € correspondant à l'indexation de 2 % des traitements du personnel. Ce crédit budgétaire comprend notamment une dotation de 136.000 € destiné au fonctionnement de l'association dont le solde a été utilisé sous la législature précédente pour payer diverses études confiées à l'ULB sur le thème de la cohésion sociale.

A partir de 2006, sur la base du décret de cohésion sociale, un centre régional d'appui aura pour mission d'étudier, d'évaluer et de coordonner cette politique. Dès lors, il est vraisemblable que l'on pourra faire l'économie d'étude que le centre régional d'appui sera amené à faire de sorte que le montant de cette A.B. 33.05 pourra être réduit d'autant. Un appel d'offre sera lancé de manière à évaluer des politiques qui exigent plus que jamais un ensemble de données et une évaluation permettant de juger si toutes les initiatives s'inscrivent bien dans la cohérence du projet de cohésion sociale.

L'augmentation du crédit de l'A.B. 33.04 – *Subventions aux associations visant à l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation* – intègre l'indexation des rémunérations. Il comprend aussi « Eté-Jeunes », la dotation relative au dispositif du Plan Alpha, les dotations pour les conseillers religieux et moraux. L'augmentation de ce poste est modérée.

L'A.B. 43.05 – *Subventions aux associations visant à l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation* – enregistre une augmentation de crédit de 477.000 € destinée à corriger les éventuelles distorsions qui apparaîtraient dans le financement des communes sans quoi on serait obligé de supprimer des projets. L'attribution de ces moyens supplémentaires doit aller de pair avec une évaluation qui se fera dans le cadre de la fusion déjà évoquée.

Enfin 100.000 € sont prévus à l'A.B. 12.03 – *Dépenses destinées à préparer le secteur de la cohésion sociale à l'application du non-marchand* – en vue de poursuivre l'analyse du coût de l'application de cet accord afin d'éviter des erreurs de calcul qui pourraient « plomber » pendant plusieurs années toute politique nouvelle de la Commission communautaire française.

2. Discussion générale et examen des tableaux

Mme Caroline Persoons (MR) demande s'il est possible de joindre en annexe au rapport la liste des études réalisées sur l'A.B. 12.02 en 2004 ainsi que la liste des associations bénéficiaires de l'A.B. 33.04.

Elle souhaite aussi savoir comment M. le ministre envisage la mise en place du nouveau décret.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo) interroge M. le ministre sur le crédit de 100.000 € destiné à réaliser un cadastre des emplois et barèmes. Elle souhaite savoir qui va réaliser ce travail, tâche qui justifierait ce crédit budgétaire.

En ce qui concerne la partie « cofinancement » des communes, Mme Braeckman souligne que l'on va vers une situation transitoire juste avant l'entrée en vigueur du décret « cohésion sociale ». On a essayé d'intégrer dans le décret le concept d'obligation faite aux communes de poursuivre leur subventionnement. Mais c'est là, ajoute-t-elle, un vœu pieux puisque la Commission communautaire française n'a pas la tutelle sur les communes. Elle pose la question de savoir ce que M. le ministre compte faire pour que les communes ne se désengagent pas de leur subventionnement actuel au dépens de la Commission communautaire française ou des projets subventionnés.

Aux questions tant de Mme Persoons que de Mme Braeckman, M. le ministre Charles Picqué répond qu'un mécanisme contractuel quinquennal sera mis en place dont les étapes sont les suivantes : d'abord réaliser un état des lieux des pratiques existantes et des besoins (1^{er} trimestre 2005) destinés à identifier les manques éventuels, comme par exemple en matière de travail intergénérationnel ou de lutte contre les discriminations.

Ensuite, des objectifs prioritaires devront être fixés pour la durée du quinquennat, ce qui permettra de communiquer aux communes les objectifs à atteindre (avant fin juin 2005). Après cela, viendra la négociation d'une convention entre la Commission communautaire française et les communes sur la base de la manière dont elles intègrent les objectifs généraux fixés à l'échelle de la Région. Parallèlement, s'ouvrira la négociation d'un contrat entre la Commission communautaire française et les associations et à cet endroit, M. le ministre souhaite disposer d'une marge de manœuvre financière pour éviter la réduction de moyens pour certains « territoires ». Les 400.000 € inscrits au budget 2005 servent en quelque sorte de provision.

M. le ministre escompte que tous les contrats seront signés en novembre-décembre 2005, ce qui permettrait d'atteindre rapidement la vitesse de croisière dès le début de 2006. Cette préparation inclut une remise en question éventuelle des critères socio-économiques, les modalités de financement des coordinations locales, les types de contrat. Ce travail exigera plusieurs mois.

En réponse à la question de Mme Braeckman quant au cadastre des emplois, M. le ministre indique que cette tâche ne peut être assumée par l'administration donc une mission extérieure s'impose surtout si elle doit être terminée dans un délai raisonnable. Elle devra aboutir à un inventaire précis des emplois.

L'obligation pour les communes de poursuivre leur subventionnement fera partie de la négociation. Les communes ne pourront donc pas se désengager aisément à partir du moment où le partenariat qu'elles ont avec certaines associations est un partenariat qui s'inscrita dans les priorités fixées par la Région. Il se pourrait que celle-ci considère qu'il faut un transfert de moyens vers d'autres types d'objectifs et à ce moment-là, la Commission communautaire française devra éventuellement prendre la responsabilité de se désengager via les communes par rapport à certaines associations. Si des associations correspondent aux objectifs fixés, il est clair que la convention avec les communes empêchera celles-ci de se désengager vis-à-vis des associations.

Mme Michèle Carthé (PS) retient des explications de M. le ministre que l'échéancier relatif à l'entrée en vigueur du décret « cohésion sociale » est particulièrement serré. Dans cet ordre d'idée, Mme Carthé demande un complément de précisions sur la remise en question des critères socio-économiques. Se fera-t-elle sur la base de l'évaluation de ce qui a été fait jusqu'ici ?

M. le ministre Charles Picqué précise que suivant le décret, on s'est basé pour une part sur l'Espace de développement du Logement mais qu'on avait réservé 20% à affecter aux communes non éligibles sur base de l'Espace de développement renforcé du Logement.

III. Division 22 – Aide aux personnes (Programmes 3 et 5)

1. Exposé de Mme Evelyne Huytebroeck, membre du Collège chargée de la Politique des personnes handicapées

Mme la ministre souligne d'emblée que si le budget de la Commission communautaire française pour 2005 n'offre qu'une marge de manœuvre limitée, il autorise néanmoins de fixer quelques priorités en faveur des personnes handicapées.

Ainsi, l'augmentation de crédit atteindra les 4,7 % pour le Service bruxellois francophone des personnes handicapées ce qui signifie un plus de 4 millions d'€ au budget 2005 et de 1 million d'€ à l'ajustement du budget 2004. Cette croissance se traduit aussi par une augmentation de 50 % des crédits prévus pour les infrastructures sociales relatives à ce secteur.

La ministre se réjouit de pouvoir octroyer des moyens supplémentaires aux services d'accompagnement qui, grâce

à une aide individualisée, peuvent soutenir les personnes handicapées dans leur projet de maintien à domicile et leur souhait d'autonomie.

La part la plus importante du budget va aux centres de jour et d'hébergement pour qu'ils puissent, par un encadrement suffisant et des locaux adéquats, améliorer la qualité de vie des personnes handicapées surtout des plus dépendantes.

Par ailleurs, de nouveaux accents seront mis tant sur l'offre de places de court séjour, de répit, de crise, accents qui doivent encore être concrétisés mais qui font partie des priorités du Collège tout comme l'amélioration de l'accessibilité à l'information via un portail destiné aux personnes handicapées, à leurs parents et aux professionnels. Ce portail pourrait être créé au sein du Service bruxellois francophone pour les personnes handicapées.

Ensuite, Mme la ministre entreprend de détailler ce budget relatif à l'activité 2.

En ce qui concerne le programme 3 – *Personnes handicapées* –, activité 2 – Service à gestion séparée « Centre Etoile Polaire », le montant est revu à la hausse en fonction de l'indexation des salaires du personnel du Centre ainsi que des extensions horaires sollicitées.

Les conventions entre l'INAMI et l'Etoile Polaire imposent le respect de toute une série de dispositions réglementaires qui ont justifié, dès lors, la mise en service à gestion séparée, au 1^{er} janvier 2003, de ce Centre.

Le budget qui correspond donc au remboursement des loyers et du personnel, est compensé par une augmentation du même ordre des recettes de la Commission communautaire française.

Pour l'Activité 3 – Service à gestion séparée « Service Bruxellois Francophone des Personnes Handicapées » –, la lecture de l'ajustement du budget 2004 et du budget 2005, permet de constater une croissance globale des dépenses de quelques 4.000.000 € pour 2005 et 1.000.000 € à l'ajustement 2004.

Le budget 2005 consacré aux personnes handicapées enregistre donc une croissance des crédits de 4,7 %.

Cette augmentation de crédits est en cours depuis plusieurs années. Elle est le fruit de l'application de nouvelles réglementations mises en œuvre depuis le décret du 4 mars 1999 relatif à l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées.

Toutefois, cette mise en œuvre dépasse de beaucoup les prévisions des auteurs du texte de 1999, ce dont M. Draps, prédécesseur de Mme Huytbroeck, a dû se rendre compte. Sans contester la pertinence de ce texte ni même l'idée d'approche globale des besoins de la personne handicapée, Mme

la ministre attire l'attention des commissaires sur la nécessité de couvrir ces besoins par des financements équivalents.

Au cours des deux dernières années, les montants dégagés ont été versés dans le rattrapage des soldes de subventions. Pour le présent, ils le sont également dans les moyens à consacrer à l'approche individualisée de l'encadrement des personnes handicapées et au dédoublement de leurs lieux de vie pour la journée et pour la nuit selon l'esprit fixé par le décret.

Ce système novateur, ajoute Mme la ministre, permet d'améliorer la qualité de vie des personnes handicapées et plus particulièrement des plus dépendantes d'entre elles. Son coût n'a pas été évalué et reste encore, à ce jour, incertain.

Cette approche demande à l'administration un travail d'évaluation et d'encodage minutieux des données, rendu possible grâce au recours à un outil informatique nouveau. Ce travail est en cours mais hélas avec des moyens et des énergies limités en ce qui concerne le Service bruxellois francophone des personnes handicapées.

Une évaluation des ressources humaines au sein de ce service a été réalisée et doit être en conséquence suivie de faits. La ministre a bien l'intention de mener à bien cette opération dans les meilleurs délais car elle ne souhaite bien évidemment pas que perdure une situation connue de longue date mais non gratifiée de propositions constructives. Ceci fait que le secteur tout entier réclame un véritable effort pour renforcer l'administration de ce service à gestion séparée. De cette réalisation dépendent ces évaluations tant attendues.

En ce qui concerne l'ajustement du budget 2004 et au vu de l'avancement du calcul des soldes, le montant prévu actuellement pour les centres d'hébergement et de jour sera suffisant.

La croissance du budget 2005 du Service bruxellois francophone des personnes handicapées permettra à la fois de prendre en charge les surcoûts liés à la mise en œuvre des accords du non marchand, de poursuivre la logique d'individualisation de l'encadrement des personnes handicapées accueillies dans les centres de jour et d'hébergement et de poursuivre l'opération de rattrapage des soldes dus aux institutions.

Cette augmentation offre en outre l'opportunité de répondre aux besoins des services d'accompagnement en matière de changement de catégorie et/ou de reconnaissance de nouvelles missions, notamment celles en matière d'organisation de loisirs ou de logement accompagné. Par ailleurs, dans le cadre de l'accord de coopération adopté par la Commission communautaire française et la Communauté française sous la précédente législature, la mission d'intégration scolaire des enfants en situation de handicap, pourrait être reconnue, dans les limites des crédits budgétaires.

Jusqu'à aujourd'hui, les services d'accompagnement se voyaient entravés dans l'exercice de leurs missions essentielles, ne permettant pas à des personnes de s'intégrer dans la société. Ceci eut pour conséquence que les personnes handicapées n'ont pas pu développer leurs potentialités en toute autonomie grâce à un accompagnement individualisé. Mme la ministre se réjouit donc de pouvoir consacrer 300.000 € au moins à ces services et ainsi, par un effet collatéral et à plus long terme, de permettre une augmentation de places disponibles en hébergement.

Le relevé des besoins supplémentaires est un exercice difficile. Souvent exprimés, ils sont peu objectivés. La constitution de données quantitatives et qualitatives sur les situations de handicap est dès lors nécessaire.

L'Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement sera chargé d'analyser l'offre existante et celle à développer.

Mme la ministre souhaite sortir celui-ci de la précarité et lui donner une assise réelle afin qu'il puisse efficacement réaliser sa mission.

Une diversité de l'offre est souhaitable : logements communautaires, résidences-services, appartements supervisés, ... L'offre de places de court séjour, de répit, de crise, doit absolument exister, ajoute Mme la ministre, étant donné la forte demande.

C'est donc avec l'apport de l'expertise de cet Observatoire que des priorités pourront être établies en termes de politique d'hébergement, d'accueil de jour, d'accompagnement ainsi qu'en termes d'offres alternatives.

Les arrêtés d'application du décret de 1999 doivent être évalués. Une réécriture devra être entamée en fonction des résultats des travaux de l'Observatoire, mais aussi en fonction de la complexité de leur application tant par les différents secteurs que par l'administration.

Lors de ce travail, la question de savoir si, dans le secteur des prestations individuelles, on continue à fonctionner avec des enveloppes budgétaires ouvertes, doit être abordée. Les postes budgétaires « frais de déplacement et de séjour » ainsi que les « aides individuelles à l'intégration » ne sont pas plafonnés. La ministre n'envisagera aucune diminution de ces postes mais précise qu'il faudra déterminer au mieux les moyens de répondre aux besoins des personnes handicapées grâce à des critères évalués.

Pour améliorer l'accessibilité à l'information un portail sera donc créé au sein du Service Bruxellois francophone des personnes handicapées.

En matière d'infrastructures sociales (programme 5), ce poste bénéficie d'une augmentation de 50 % (soit 500.000 €).

Les besoins à rencontrer en cette matière sont importants. L'arbitrage entre ces divers besoins d'infrastructures est com-

plexe et devra être réalisé en tenant compte à la fois des manques existants quant à l'accueil des personnes polyhandicapées et des adultes autistes mais aussi des travaux nécessaires dans les infrastructures existantes afin de garantir la sécurité. Des travaux sont d'ailleurs réclamés par le service régional d'incendie.

Les options prises devront également tenir compte des possibles nouvelles demandes d'agrément. Cependant, les demandes en matière d'infrastructures devront également être étudiées dans l'optique, déjà explicitée, d'une diversification de l'offre.

2. Discussion générale et examen des tableaux

M. Willem DRAPS (MR) conçoit parfaitement qu'étant à la fois titulaire des compétences du budget et des personnes handicapées, la tâche de Mme la ministre ne doit certainement pas être aisée puisqu'il lui revient d'arbitrer, d'une part, l'équilibre général d'un budget qualifié par elle-même d'étroit et de défendre, d'autre part, l'enveloppe la plus importante de ce budget.

Les 4,7 % de hausse des moyens alloués à la politique des personnes handicapées sont selon lui quelque peu surestimés.

S'appuyant sur le rapport de la Cour des Comptes, M. Draps indique que l'augmentation de la dotation du Service bruxellois francophone des personnes handicapées, poste significatif du budget, n'atteint qu'à peine 4,2 %. Quand bien même on pourrait dire que cette augmentation, supérieure au taux d'inflation, privilégie ce budget, il n'en est pas moins vrai qu'il s'agit en l'espèce d'un examen excessivement superficiel de la réalité. Pour M. Draps les contraintes d'accords et d'engagements antérieurs ne permettent pas de dire que les moyens budgétaires prévus par le Collège ne sont pas suffisants.

M. Draps relève, à la lecture tant de l'exposé général que du programme justificatif, que la politique menée aujourd'hui par la ministre, s'inscrit dans une remarquable continuité pour autant que l'augmentation des crédits lui alloués le permettent. M. Draps souligne que cette continuité de la politique des personnes handicapées a même amené le Collège à se livrer à un travail de « copier-coller » par rapport aux mêmes documents présentés lors de l'examen budgétaire de l'an dernier. Sans y voir la moindre raison de critique, M. Draps souligne que ce recopiage s'avère un peu trop facile voire même servile. Il cite à l'appui de son propos l'exemple du montant inscrit à l'A.B. 41.03 pour le budget initial 2005.

Il déplore que les moyens budgétaires prévus pour 2005 ne suivent pas la progression qui était de mise sous la législation précédente.

M. Draps tient à rappeler qu'entre 2001 et 2004, le budget alloué à la politique des personnes handicapées a aug-

menté de 40 % en quatre ans et que la part du budget alloué aux personnes handicapées au sein du budget global de la Commission communautaire française est passée en part relative de 29 à 34 %, fait positif d'un effort considérable s'il en est pour tous ceux qui connaissent le secteur ajoute M. Draps. Il faut donc considérer, dit-il, que l'augmentation de 4,9 % présentée comme un fait positif par Mme la ministre, se situe en réalité bien en retrait par rapport à ce qui a été fait au cours des exercices précédents.

Malgré cette augmentation de 4,2 % du budget pour les personnes handicapées, le Collège actuel sera confronté en 2005 à une inévitable indexation des salaires qui représentent quelque 2 % de l'ensemble. De plus, la dernière tranche de la mise en œuvre des accords du non-marchand, signés en juillet 2000, et étalés sur cinq exercices, donc jusqu'en 2006, devra encore être intégrée dans les prochains budgets ce qui, selon les estimations de M. Draps représente entre 2,5 et 3 millions d'€. Donc, on augmente la dotation du service à gestion séparée de 3.737.852 € (chiffre absolu), montant avec lequel on devra supporter sur un budget de plus de 90 millions d'€ formé en grande partie de frais personnel, une indexation de 2 % et assumer la mise en œuvre de la dernière tranche d'application des accords du non-marchand.

Dès lors, M. Draps aimerait que Mme la ministre lui explique comment avec un montant aussi faible (de 2,5 % à 3 millions d'€) elle espère pouvoir faire face à ces deux nécessités.

M. Draps souligne que la conclusion des accords du non-marchand s'est faite dans la parfaite ignorance des acteurs d'alors quant à l'ampleur exacte des engagements pris en la circonstance. Le coût des accords du non-marchand a été pour le moins une surprise pour ceux qui les ont négociés. M. Draps précise qu'il a assumé les 4/5 de leur application lorsqu'il était en charge de ce département et il estime que pour le dernier 1/5, les crédits budgétaires ne suffiront pas.

En ce qui concerne la problématique des taux d'encadrement dans les IMP – pour lesquels un nouvel arrêté a modifié fondamentalement la donne –, M. Draps se demande si Mme la ministre et le Collège de la Commission communautaire française ne se base pas sur l'idée, préconçue, que les institutions dans leur ensemble n'utiliseront pas les possibilités d'encadrement en équivalents « temps plein » qui leur sont actuellement offertes. Sans quoi, M. Draps ne voit pas comment l'ensemble du secteur pourra remplir sa mission d'accueil des personnes handicapées et comment l'on pourra assumer le surcoût en termes d'encadrement auquel conduit inévitablement l'arrêté qu'il vient de citer.

Au niveau des services d'accompagnement, M. Draps souligne que le budget est extraordinairement stable reproduisant même les chiffres de l'an dernier. Ceci traduit, selon lui, la volonté de maintenir le budget à hauteur de 2.900.000 €. D'où sa question : comment avec un budget aussi stable, Mme la ministre peut-elle envisager sereinement les possibilités de passage de catégories ?

Quant aux entreprises de travail adapté (ETA), M. Draps retient que les crédits d'ordonnancement prévus à l'initial 2005 sont inférieurs à ceux inscrits à l'ajusté 2004. Comment dès lors avec une diminution de crédits budgétaires pour 2005, Mme la ministre pourra-t-elle faire face à la seule indexation des rémunérations qui caractérisent l'article budgétaire correspondant ?

Peut-on dès lors envisager, se demande M. Draps, une diminution du volume de l'emploi dans les ETA ?

M. Draps interpelle ensuite Mme la ministre sur l'accord de coopération que la Commission communautaire française a signé avec la Région wallonne, accord dont certains pourraient penser qu'il est tombé en désuétude. M. Draps rappelle aux commissaires que le dernier décompte relatif à l'application de cet accord de coopération remonte à 1997 et qu'il institue la Commission communautaire française créditrice de la Région wallonne d'un montant avoisinant 1,5 million d'€ sans compter les intérêts à lui ajouter depuis ce temps. On sait, souligne M. Draps, que la Région wallonne s'obstine à ne pas répondre. De ce fait, on s'est contenté à la Commission communautaire française d'inscrire en recettes un montant d'un million d'€ et ce, depuis plusieurs années. Cette recette est donc toute théorique à partir du moment où la Région wallonne s'évertue à ne pas honorer ses obligations et refuse de faire « fonctionner » le comité d'accompagnement qui pourrait permettre de déterminer les soldes pour les exercices 1998 et suivants et ce, sachant les retards encourus. M. Draps s'empresse de reconnaître que cette question n'implique pas seulement les responsabilités de Mme la ministre mais souhaite qu'elle indique ce qu'elle compte faire pour qu'enfin l'on cesse de reproduire année après année une inscription budgétairement aussi théorique.

Par rapport à l'Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement des personnes handicapées, M. Willem Draps (MR) demande à Mme la ministre de bien vouloir informer la commission des Affaires sociales de l'état d'avancement des travaux confiés à cet Observatoire, en indiquant qui s'en occupe actuellement dans la mesure où les associations présentes initialement ont décliné cette mission, comment il fonctionne, combien de fois s'est-il réuni et qu'a-t-il produit au cours des derniers mois ?

Se référant au passage de l'Exposé général [doc. 4 (2004-2005) n° 1a, p. 16], M. Draps demande à Mme la ministre de bien vouloir expliciter l'avant-dernier paragraphe relatif au programme 3. Est-il donc envisagé de travailler par enveloppes fermées ? Quelles en seront les modalités d'attribution ? Qu'en sera-t-il du remboursement des frais de taxis endossés par les personnes handicapées se rendant par exemple dans leur entreprise de travail adapté ?

L'idée de créer un portail internet pour les personnes handicapées est certes une initiative à laquelle M. Draps reconnaît pouvoir s'inscrire. Toutefois, il aimerait savoir avec quels

crédits budgétaires Mme la ministre envisage de créer ce portail.

Enfin, M. Draps tient à évoquer la problématique des charges du passé. Il rappelle la situation qui prévalait dans le secteur des IMP mais également des ETA où un lourd reliquat restait à régler vu notamment les carences de l'administration. Le calcul des soldes y a subi plusieurs années de retard entraînant pour les uns, l'octroi de moyens non justifiés et pour d'autres, une anémie récurrente.

M. Draps rappelle qu'au début de l'année 2004, alors qu'il était encore en charge du département, il a ordonné le paiement d'avances forfaitaires afin de réduire rapidement ce déséquilibre. Il demande à Mme la ministre si les avances forfaitaires correspondent bien à la réalité, autrement dit, a-t-on terminé le calcul définitif des soles, sinon dans quel délai espère-t-on clôturer cette opération ?

M. Denis Grimberghs (cdH) pose la question de savoir combien la Commission communautaire française a perçu en 2004 en ce qui concerne l'application de l'accord de coopération avec la Région wallonne et comment Mme la ministre envisage de pouvoir récupérer le solde des dettes de la Région wallonne en cette matière. M. Grimberghs croit pouvoir se souvenir que des engagements sur cette question avaient été pris dans le cadre de contacts que le Collège précédent avait eus avec le Gouvernement de la Communauté française.

En termes de dépenses, M. Grimberghs s'interroge sur la pertinence d'une technique de dissociation des crédits pour des sommes qui normalement devraient normalement faire l'objet de subventions ordinaires.

Cette technique budgétaire initiée après l'audit de gestion du service à gestion séparée ne lui paraît pas sans risque. Dans le cas notamment où il serait prévu quelque augmentation en crédits d'engagement alors que les montants sont inférieurs en crédits d'ordonnancement. C'est notamment le cas pour le poste budgétaire des centres de jour et d'hébergement (article 8.02.08, Programme justificatif, p. 85).

M. Grimberghs, de manière générale, souhaite savoir ce que Mme la ministre envisage de faire pour rendre plus transparente la comptabilité du service à gestion séparée et aussi plus conforme à la réalité de subventions ordinaires.

Comme M. Draps avant lui, M. Grimberghs fait remarquer que le mode de présentation du budget ne varie guère de celui déposé l'an dernier. Il rappelle les critiques anciennes dénonçant l'imprécision des tableaux fournis par le service à gestion séparée quant à l'utilisation d'une part importante du budget. La documentation gagnerait en qualité si elle était un peu plus fouillée pour la justification des crédits alloués au service à gestion séparée.

En ce qui concerne les services d'accompagnement, M. Grimberghs se demande comment Mme la ministre entend

pouvoir développer certaines initiatives avec des montants budgétaires qui n'ont pas varié. Il cite à cet égard les passages de catégories promis par le passé, voire les nouvelles missions d'intégration scolaire, de logement accompagné, d'organisation de loisirs.

Par rapport aux centres de jour, M. Grimberghs rappelle qu'il juge inadaptée la technique de dissociation des crédits budgétaires (engagement-ordonnancement) qui s'applique en l'occurrence sur des montants plus importants. Il se demande s'il ne faudrait pas distinguer les charges du passé des charges d'une année « normale ». D'où l'utilisation que prône M. Grimberghs, du concept de « crédits pour années antérieures » (caa), ce qui permettrait de chiffrer le coût d'une année « normale ». Ce n'est pas le cas, dans le budget 2005, pour les centres de jour et d'hébergement agréés sur la base de la nouvelle réglementation.

M. Grimberghs demande également si la cinquième phase d'application des accords du non-marchand se trouve contenue dans le même crédit budgétaire ?

Au sujet de la Loterie Nationale, M. Grimberghs remarque que le montant correspondant au niveau du budget général augmente alors même que les dépenses qui y sont liées stagnent.

Il souhaiterait savoir si un accord permet d'utiliser les crédits de la Loterie Nationale au pro rata de la manière dont ils étaient ventilés précédemment. Si tel est le cas, le fait d'avoir une élévation des recettes générales sur la Loterie Nationale n'aurait-il pas dû entraîner *ipso facto* une augmentation de la part de la Loterie Nationale dans le budget des dépenses dans le secteur des personnes handicapées sur les modalités d'utilisation de la part de la recette « Loterie Nationale » ? M. Grimberghs demande à Mme la ministre quelles sont ses intentions, sachant qu'il y a en la matière deux écoles, ceux qui préconisent que ces montants servent à des subventions complémentaires, les autres considérant au contraire, qu'il faut les intégrer dans les subventions générales. M. Grimberghs s'inscrit dans la première optique car, pour lui, il n'y a pas de raison que les associations soient victimes de décisions politiques concernant la régionalisation des crédits de la Loterie Nationale. Précédemment, la Loterie Nationale servait à accorder des moyens complémentaires à une série d'associations en fonction des services rendus et de missions.

D'autre part, M. Grimberghs souhaite savoir ce que pense Mme la ministre de l'opportunité d'un plan quinquennal des investissements pour les secteurs de la Commission communautaire française et en particulier de celui des personnes handicapées. M. Grimberghs estime qu'un tel plan aurait l'avantage d'inscrire la gestion budgétaire dans la durée. De plus en plus, les associations éprouvent des difficultés à se loger vu les coûts prohibitifs de l'immobilier bruxellois. Il convient donc, dit M. Grimberghs, de poursuivre les investissements destinés à stabiliser les institutions et qu'elles soient en mesure de pouvoir répondre aux normes fixées par le Collège.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo) regrette que plusieurs anciens ministres siégeant dans les commissions consacrées au budget, n'observent pas de devoir de réserve. Elle ne peut accepter d'entendre dire que le Collège actuel ne se distingue pas de celui qui l'a précédé.

Le budget en discussion doit être considéré, selon elle, comme un budget de transition étant donné que le Collège n'est en place que depuis trois mois. Malgré cette réserve, elle considère que nombre d'accents nouveaux caractérisent la politique du nouveau Collège et en particulier dans le secteur des personnes handicapées.

Evoquant les soldes du passé, Mme Braeckman, soulignant qu'il s'agit là de charges lourdes, souhaite savoir s'il est envisageable d'y mettre fin dans le cadre du budget 2005.

Par ailleurs, rappelant qu'une logique d'individualisation a été initiée par le ministre précédent, Mme Braeckman demande à Mme la ministre ce qu'elle entend quand elle envisage de « poursuivre la logique d'individualisation de l'encadrement des personnes handicapées ». Cette individualisation arrivera-t-elle à être finalisée en 2005 et avec quels moyens nécessaires ?

A propos du surcoût du non-marchand, Mme Braeckman souhaite savoir si le budget à l'examen permet d'exécuter la cinquième et dernière tranche de ces accords. Elle ne partage pas l'opinion de M. Draps quand celui-ci affirme que les accords du non-marchand ont été signés sans que l'on sache ce qu'ils allaient coûter. Elle reproche à M. Draps de n'avoir jamais donné de réponse claire aux questions qui lui étaient posées à ce sujet.

M. Willem Draps (MR) objecte que quand il était ministre, l'administration n'a jamais été capable de lui fournir les informations demandées.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo) réplique que c'est bien échu qu'aujourd'hui M. Draps est en mesure de fournir les chiffres correspondants à croire, ajoute-t-elle qu'une cure d'opposition a du bon.

M. Willem Draps (MR) répond qu'en 2000, lors de la signature de ces accords, il était bien plus difficile d'évaluer ce coût alors qu'arrivé à devoir exécuter cette cinquième et dernière tranche, on est bien mieux placé pour procéder à cette évaluation.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo) ajoute que lors du dernier examen budgétaire auquel il a pris part en tant que ministre chargé de la politique des personnes handicapées, M. Draps a quand même reconnu qu'il y avait eu des dérapages.

Mme Braeckman fait également remarquer au sujet de l'exécution des accords du non-marchand que les ACS ne bénéficient pas de ces accords. En commission de la Santé, le Ministre-Président du Collège a annoncé qu'il allait éta-

blir un cadastre pour régler cette matière. Mme Braeckman demande si un tel cadastre sera entrepris pour le secteur des personnes handicapées.

En ce qui concerne l'Observatoire chargé d'identifier besoins et offres de services du secteur, Mme Braeckman souhaiterait savoir où en est cette mission et si des liens structurels relieront cet Observatoire monocommunautaire aux institutions bicommunautaires et s'il aura des liens avec l'Observatoire de la santé et du social.

Mme Braeckman, comme M. Draps, demande à Mme la ministre d'informer la commission sur la problématique des obligations de la Région wallonne dans le cadre de l'accord de coopération.

Comme M. Grimberghs, elle attend du service à gestion séparée la fourniture d'informations plus détaillées qui permettraient de mieux cerner la politique des personnes handicapées qui à elle seule requiert un tiers du budget global de la Commission communautaire française.

Mme Caroline Persoons (MR), se référant au programme 5 – *Infrastructures sociales* – demande à Mme la ministre un complément d'informations quant à l'arbitrage évoqué dans l'Exposé général du budget. Elle relève que les montants des crédits diminuent tant en engagement qu'en ordonnancement.

Par rapport aux relations avec la Région wallonne, Mme Persoons souligne que les problèmes ne se limitent pas à la question financière mais aussi à celle de l'accueil des personnes handicapées.

En matière d'emploi (article 8.01.05 – interventions pour favoriser l'emploi des personnes handicapées dans le secteur ordinaire), Mme Persoons souligne que nombre de parents et d'assistants sociaux dénoncent l'inexistence d'emplois adaptés. Elle remarque là aussi une diminution des crédits et souhaite que Mme la ministre précise ce qu'elle compte entreprendre face à cette situation.

Mme Persoons demande que soit joint en annexe au rapport le bilan relatif aux aides individuelles à l'intégration.

A l'ajustement du budget 2004, elle constate une augmentation des crédits, principalement en crédits d'ordonnement des aides individuelles. Mme Persoons souhaite savoir à quoi sont destinées ces aides individuelles.

Quant aux services d'accompagnement, Mme Persoons partage exactement l'opinion de M. Draps. Comment est-il possible de passer de catégorie sans augmenter les moyens ? Certains services d'accompagnement ne seraient-ils plus reconnus ?

Mme Persoons relève que les moyens destinés aux services d'interprétation pour sourds ne sont pas augmentés. Elle aimerait avoir un bilan relatif à ces services.

M. Willem Draps (MR), indique que le taux horaire pour les interprètes a été majoré, ce qui est étonnant puisque les moyens prévus ne sont pas augmentés. Faut-il en conclure que l'on interprètera moins ?

Mme Caroline Persoons (MR), demande si l'explication n'est pas à trouver dans une faible demande d'interprétation.

Mme Evelyne Huytebroeck, membre du Collège chargée de la politique des personnes handicapées, souligne que cet examen budgétaire est son premier exercice du genre et qu'elle découvre un domaine nouveau pour elle. Néanmoins, avec l'aide de ses collaborateurs, elle s'efforcera d'apporter le maximum d'informations souhaitées.

Par rapport à la critique de M. Draps sur le peu d'augmentation du budget 2005, Mme la ministre reconnaît que ce budget est quelque peu à l'étroit. Donc, il ne peut être question de se permettre de saupoudrer mais d'assumer les engagements du passé. D'autres peut-être, dit-elle, auraient augmenté davantage les moyens budgétaires et au-delà n'auraient pu que fonctionner à l'aveuglette.

Au contraire, le budget 2005, ajoute Mme la ministre, est un budget vérité.

Elle insiste sur le fait que le budget s'inscrit dans une continuité de la politique poursuivie depuis plusieurs années dans le secteur. Mais, il est indéniable que de nouveaux accents sont venus émailler cette ligne directrice et lui confèrent une identité qui la distingue de ce qui fut fait par le passé. Parmi ces nouveaux accents, Mme la ministre cite à titre d'exemple les centres de répit et le portail bientôt à la disposition des personnes handicapées, de leurs parents et des professionnels du secteur.

Par contre, selon Mme la ministre, il y aura rupture de continuité en ce qui concerne le fonctionnement de l'administration. Elle constate, comme l'a fait aussi le Conseil consultatif de l'Aide aux personnes et de la santé, que cette administration (service à gestion séparée) n'a pas toujours les moyens de sa politique.

Aux questions relatives aux accords du non-marchand, Mme la ministre répond que les chiffres avancés ont été fournis par l'administration après avoir été validés par l'Inspection des Finances.

L'Observatoire, de son côté, s'est déjà réuni à cinq reprises. Deux études y sont en cours, l'une sur les bases de données de la Commission communautaire française, l'autre sur l'évaluation des besoins de la tranche d'âge 18-25 ans. La première doit être terminée en juin 2005, la seconde fin décembre 2005. En outre, deux autres études sont menées à l'extérieur de l'Observatoire.

Mme la ministre souhaiterait donner un avenir plus institutionnel à l'Observatoire qui actuellement n'existe que

comme partie intégrante du Conseil consultatif. Cette institutionnalisation faciliterait d'ailleurs la pose de passerelles avec l'Observatoire de la Commission communautaire commune.

En matière d'aides individuelles, Mme la ministre précise que son département va évaluer s'il suit effectivement les demandes faites. Il est en effet nécessaire d'y voir plus clair par rapport à ces demandes.

L'idée de créer un portail même si elle n'a pas encore franchi le stade de l'intention, répond néanmoins à un vrai besoin.

En ce qui concerne les infrastructures sociales relevant de la politique des personnes handicapées, Mme la ministre précise, en réponse à la question posée par Mme Persoons que ce qui se trouvait en chantier progresse et que le dossier Condorcet en particulier est sur le point d'être finalisé.

D'autres dossiers font actuellement l'objet d'une vérification de faisabilité. A cela, Mme la ministre tient à faire remarquer que lors de l'installation de son cabinet, elle n'a retrouvé aucun document relatif à ces dossiers.

Tous les intervenants ont évoqué la question de l'accord de coopération avec la Région wallonne. Mme la ministre rappelle que l'accord de gouvernement pour le Collège francophone prévoit de prendre une initiative en la matière afin notamment de fixer un montant de récupération.

A la question de Mme Persoons relative à l'emploi, Mme la ministre précise que le problème des « pièges à l'emploi » doit trouver une solution et ce, grâce à de bonnes études des conseils consultatifs respectifs. Une concertation est en cours avec Mme Vienne, ministre wallonne et Mme Mandaila, ministre fédérale. Elle aboutira à une conférence interministérielle sur le sujet.

A Mme Persoons qui l'interrogeait sur le service d'interprétation pour sourds, Mme la ministre répond que les besoins actuels ne justifient pas l'augmentation du budget pour les tickets mais la pénurie d'interprètes pose pour l'heure un réel problème.

M. Olivier Petit, directeur de cabinet adjoint, est invité à donner d'autres compléments d'information de nature technique sur les montants relatifs aux infrastructures sociales rentrant dans la politique des personnes handicapées. La difficulté de lecture des tableaux s'explique par le fait que la dotation au service à gestion séparée a été ventilée en trois A.B. distinctes en fonction des différentes compétences.

Mais à l'addition de ces trois rubriques, on peut constater une augmentation des crédits d'engagement de 1.240.000 € à 1.500.000 € et les crédits d'ordonnancement de 838.000 € à 1.155.000 € (secteurs privé et public).

Pour les services d'accompagnement, il faut noter une augmentation de 300.000 € en engagements comme en ordonnancements. Il semble qu'il y ait là une erreur dans les chiffres du tableau où seul le montant d'ordonnement a augmenté. Mais l'augmentation des crédits assure bien la couverture des changements de catégories dans les services d'accompagnement et les nouvelles missions prévues actuellement. La rectification des montants indiqués pourra se faire soit par un amendement, soit par un ajustement.

En ce qui concerne les taux d'encadrement retenus pour les centres de jour et d'hébergement, par rapport à la norme actuelle (base : 100 % d'encadrement), le taux actuel d'occupation de cette norme est de 93 % et le budget est conçu pour pouvoir couvrir l'augmentation présumée pour l'année 2005 de ce taux d'encadrement qui pourrait atteindre jusqu'à 95-96 %, suivant une estimation fort réaliste de l'administration. Cette estimation tient compte du fait que les soldes, élément important de surcoûts dans les centres de jour et d'hébergement pour les années 2001 et 2002 seraient pour une bonne part payés en 2004 de sorte que les soldes à payer en 2005 seraient nettement inférieurs à ce qui est payé en 2004. Globalement, sur ces deux années, on aura rattrapé le retard en matière de soldes. Les soldes 2003 seront payés en 2005. Ainsi, on aura également couvert les augmentations des taux d'encadrement dans les services sur base de la norme telle qu'elle est fixée provisoirement à l'heure actuelle.

A propos de l'évolution des moyens consacrés aux ETA, M. Petit précise que sur la base des chiffres donnés par l'administration et validés par l'Inspection des Finances, 2004 est une année pour laquelle on prévoit de financer une masse importante de soldes des années antérieures, ce qui entraîne une augmentation des moyens de moindre ampleur qu'à l'ajustement d budget 2004.

Mme la Présidente donne la parole à M. Willem DRAPS pour une courte réplique.

M. Willem Draps (MR) retient des réponses données par Mme la ministre, l'état de délabrement ou d'inefficacité de l'administration. A ce sujet, M. Draps rappelle qu'à la suite d'un rapport de la Cour des Comptes décrivant les carences de cette administration dès 2001 alors qu'il était le ministre en charge de cette politique des personnes handicapées, il a immédiatement saisi la commission des Affaires sociales pour lui faire part du rapport de la Cour des Comptes à la suite duquel il a confié à un bureau d'audit la mission de faire un rapport qui fut plus sévère encore que celui de la Cour des Comptes. Qui plus est, M. Draps engagea sa responsabilité ministérielle au point de sacrifier sur les crédits d'initiatives d'une année pour demander à ce bureau d'audit de faire le travail dont l'administration aurait dû normalement s'acquitter. Cette situation que dénonce encore aujourd'hui Mme la ministre, est le reliquat d'une fonction publique de la Commission communautaire française que tout le monde connaît.

Avec une administration faite de « bric et de broc » – il suffit de savoir quelle est l'origine de ses fonctionnaires – il

est normal que l'on accumule les problèmes d'adaptation et de motivation et même de résistance à l'informatisation du service. M. Draps renvoie les membres de la commission au budget « Fonction publique » de la Commission communautaire française pour y voir les traces de la volonté de Mme la ministre, volonté à laquelle souscrit d'ailleurs M. Draps, de doter enfin le service à gestion séparée d'un personnel qualifié appelé à gérer un budget qui représente plus du tiers du budget global de la Commission communautaire française.

Concernant le commentaire donné par Mme la ministre dans l'Exposé général, M. Draps acte de la réponse donnée que Mme la ministre n'a nullement l'intention de travailler dans ce secteur par enveloppes fermées et donc de plafonner les crédits budgétaires.

Par contre, avec une augmentation de 4,2 % de la dotation au service à gestion séparée pour faire face à la fois à une indexation, à l'application du non-marchand et à la montée en puissance des normes d'encadrement, M. Draps pense que ces objectifs ne pourront pas être entièrement rencontrés. Il estime qu'il eut fallu une augmentation de 7 % minimum pour les réaliser. Il prend également bonne note de la manière de régler les soldes du passé.

En ce qui concerne la stabilisation des crédits pour les services d'accompagnement, M. Draps attire toutefois l'attention de Mme la ministre sur le fait que ces crédits concernent essentiellement la liquidation de traitements liés immanquablement à l'indexation. Il n'est donc que très imparfaitement rassuré par l'explication donnée à l'endroit de la diminution des crédits d'ordonnement par rapport à l'ajustement du budget 2004 en ce qui concerne les ETA où là aussi les moyens budgétaires sont destinés à rémunérer le personnel.

Sur le plan des perspectives réelles de voir enfin la Région wallonne honorer ses dettes, dans le cadre de la simple exécution dans un Etat de droit d'un accord de coopération approuvé par les deux assemblées, M. Draps attendait que Mme la ministre donne à la commission l'indication d'un début de solution de ce différend manifeste.

En conclusion de sa réplique, M. Draps reconnaît que la politique des personnes handicapées est une matière complexe, qu'il s'agit en l'espèce du premier examen budgétaire auquel Mme la ministre est confrontée et qu'en cela, il lui souhaite bonne chance avec son enveloppe budgétaire pour répondre à toutes les demandes qui ne manqueront pas d'affluer l'an prochain.

M. Denis Grimberghs (cdH) réplique que l'on n'est pas ici pour examiner les « années Draps ».

M. Grimberghs retient de ce qu'a dit Mme la ministre que s'ouvre une perspective de libération d'une partie de marge de manœuvre par le rattrapage des charges du passé. Il pense toutefois qu'il serait plus simple de disposer d'un budget qui permette d'identifier réellement ce qui est dépensé pour

l'année même et ce qui relève d'années antérieures. Il suggère que cette distinction apparaisse dans le compte du service à gestion séparée. Il recommande aussi l'adoption du principe de plan quinquennal d'investissements assurant par là, la continuité de cette politique.

M. Grimberghs rappelle à Mme la ministre le dossier de l'OPAH. Par rapport aux problèmes de gestion qui affectent le travail du service à gestion séparée, M. Grimberghs souhaite que Mme la ministre prenne l'initiative d'ici quelques mois de venir faire l'état de la question devant la commission des Affaires sociales. Cet examen pourrait aboutir, dit M. Grimberghs, à prendre de nouvelles dispositions sur les règles budgétaires à appliquer à ce service à gestion séparée. Dans cette optique, M. Grimberghs redit sa critique à l'égard de la dissociation des crédits pour des allocations budgétaires qui ne visent pas des investissements.

Mme Caroline Persoons (MR) demande si M. Olivier Petit, directeur de cabinet adjoint de Mme la ministre, confirme qu'il y aura un amendement concernant les services d'accompagnement.

M. Olivier Petit, directeur de cabinet adjoint de Mme la ministre, répond qu'à défaut d'une autre solution, un amendement sera effectivement déposé.

Mme Evelyne Huytebroeck, membre du Collège chargée de la politique des personnes handicapées, estime que ce n'est pas le lieu ni le moment de faire le procès de l'administration. Les problèmes qui la concernent depuis plusieurs années n'ont pas été solutionnés.

Mme la ministre tient à resituer cette problématique dans celle plus globale de la Fonction publique de la Commission communautaire française.

En ce qui concerne l'augmentation de 4,2 %, selon l'estimation faite par M. Draps, des moyens consacrés à la politique des personnes handicapées, Mme la ministre souligne que l'augmentation de chaque secteur du budget de la Commission communautaire française se situe entre 3 et 4 %, excepté pour la Formation professionnelle (+ 8,3 %). Donc avec 4,2 % ou 4,7 % selon que, l'on ne peut pas dire que le

secteur soit soumis à des dangers. Elle assure la commission qu'elle a la ferme intention de dépasser le stade de la simple plainte en ce qui concerne l'accord de coopération avec la Région wallonne et le différend qui les oppose.

Répondant à la demande de M. Grimberghs, Mme la ministre espère pouvoir présenter à la commission le compte du Service à gestion séparée.

Elle se rallie aussi à la suggestion de M. Grimberghs en faveur de l'établissement d'un plan quinquennal visant les investissements.

A propos du dossier de l'OPAH, Mme la ministre attend que lui parvienne l'étude sur la faisabilité de ce projet.

En conclusion de ce débat sur la politique des personnes handicapées, Mme la Présidente remercie Mme la ministre pour sa participation aux travaux de la commission.

IV. Avis

La commission des Affaires sociales émet un avis favorable à la commission compétente pour le budget de la Commission communautaire française en ce qui concerne la division 22, programme 1, 2, 3, 4, et 5 du projet de décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2004 et en ce qui concerne la division 22, programme 1, 2, 3, 4 et 5 du projet de décret contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2005, et en propose l'adoption par 8 voix pour et 4 contre.

V. Approbation du rapport

A l'unanimité, il est fait confiance à la présidente et à la rapporteuse pour la rédaction du rapporteur.

La Rapporteuse,

Dominique BRAECKMAN

La Présidente,

Souad RAZZOUK

Annexes

Annexe 1

A.B.33.01 – Subventions à des organismes d'aide sociale, familiale, 3^{ème} âge

En 2004 les initiatives entre autres subventionnées sont :

<i>Associations</i>	Fondation Espoir d'Afrique
Aiguillages	Forum bruxellois de lutte contre la pauvreté
Aimer à l'ULB	Forum bruxellois de lutte contre la pauvreté
Article 27	Gacehpa
Association Maisons d'Accueil	GREPA
CAIRN	Inférences
CASU	La Ruelle
CASU	Maison de la Famille de Saint-Gilles
Cedif	Maison de la Famille de Saint-Josse
Centre de l'Ecole Ouvrière Supérieure	MEDES
Centre de Prévention de Violences Conjugales et Familiales	Mobbing Secours
Ciné Culture	Mouvement du Nid
Compagnons dépanneurs	Promofor
Conseil Bruxellois de Coordination Sociale	Service Laïque de parrainage
Espace rencontre	SMES
Espace social Télé-Service	SOS Viol
Espace-Enfance	Trame
Fédération des Centres de Service Social	Trois Pommiers
	Un toit, un cœur

Annexe 2

A.B.33.03 – Centres de service social
et d'action sociale globale

Association	Adresse	CP	Ville
Centre de service social des Mutualités chrétiennes	Boulevard Anspach, 111-115	1000	BRUXELLES
Entr'aide des travailleuses	Rue des Tanneurs, 167-169	1000	BRUXELLES
Solidarité Savoir	Chaussée de Gand, 252	1080	BRUXELLES
Espace Social Télé-Service	Boulevard de l'Abattoir, 27-28	1000	BRUXELLES
Bruxelles-Sud-Est	Rue de la Cuve, 1	1050	BRUXELLES
Ligue des Familles	Rue du Pêne, 2	1000	BRUXELLES
Centrale de service à domicile	Rue de Bordeaux, 62a	1060	BRUXELLES
Service social juif	Avenue Ducpétiaux, 68	1060	BRUXELLES
Wolu-Services	Avenue Andromède, 63/3	1200	BRUXELLES
Tels Quels	Rue du Marché au Charbon, 81	1000	BRUXELLES
Espace P	Rue des Plantes, 116	1030	BRUXELLES

Annexe 3

Ventilation des subventions aux CASC

Dénomination	Subvention de rémunération 2003				Subside de fonctionnement 2003				Solde final à verser au centre
	Subside	Avances	solde déjà versé au centre	solde à verser ou à déduire au centre	Subside	Avances	solde à verser au centre	Solde 2002 négatif	
Bruxelles Sud Est	208.015,45	170.515,91	36.194,35	1.305,19	15.447,64	13.901,88	1.545,76		2.850,95
CSàD	166.810,60	149.900,92	19.190,49	- 2.280,81	13.821,57	12.439,36	1.382,21		- 898,60
Entr'aide des Travailleuses	262.178,91	228.708,30	29.365,31	4.105,30	17.073,71	15.366,32	1.707,39		5.812,69
Ligue des Familles	149.012,93	143.754,75	4.598,19	659,99	13821,57	12.439,36	1.382,21		2.042,20
Service social Juif	267.089,01	258.268,87	6.078,95	2.741,19	17.073,71	15.366,32	1.707,39		4.448,58
Espace social Télé-service	281.411,55	259.959,85	18.993,15	2.458,55	17.073,71	15.366,32	1.707,39		4.165,94
Wolu-Services	218.028,97	183.145,84	33.644,38	1.238,75	15.447,64	13.902,88	1.544,76		2.783,51
Tels Quels	95.646,83	83.045,26	11.623,18	978,39	12.195,50	10.975,96	1.219,54		2.197,93
Espace P	91.634,09	74.459,05	14.021,35	3.153,69	12.195,90	10.975,96	1.219,94		4.373,63
Solidarité Savoir	97.158,17	74.793,53	14.716,81	7.647,83	12.195,90	10.975,96	1.219,94	2.862,33	6.005,44
TOTAL	1.836.986,51	1.626.552,28	188.426,16	22.008,07	146.346,85	131.710,32	14.636,53		33.782,27

Annexe 4

Liste des associations inscrites dans les cadres des programmes intégration-cohabitation insertion sociale (A.B. 33.04 du programme 2 « Cohabitation des communautés locales »)

ABEF	CATI
Action sport à cartigny	CBAI
AEP	CDHu
AFBT	CEDAS
AISSJ	CEFA-UO
ALHAMBRA	CEMEA
Amalia	CEMO
Amis d'Aladin	centre bruegel
Amis de Wetchi	centre contact alpha
Amis des Ludothèques	centre contact rencontre
Andal	Centre Culturel arabe
Anim prévention socio-cul	Centre Culturel de Ganshoren
APAB	CENTRE CULTUREL ETTERBEEK
APEB	Centre culturel omar khayam
APEFOK	CENTRE DE GUIDANCE
APOMA	CENTRE DE JEUNES MDE
Apomsa	Centre d'Entr'Aide de Jette
ARC	centre espagnol machado
Arthis	CENTRE HELLENIQUE ET INTERC
As Etoile de Bruxelles	centre jardin des olives
ASCL Maison de Jeunes	Centre maternel de Jette
ase anneessens	Centre pédagogique Paroles
Ass. Des Arméniens démocrates	centre réflexion F, Ferrer
Assoc droit des étrangers	centre social
Assoc femmes angolaises	CFBI
ASSOC. PARENTS S-G	CFEP
Ateleir des Petits Pas	Chôm'hier
atelier du soleil	cidj
Ateliers Gray	CIFA
ateliers populaires	CIJD
ATOUT-PROJET	CIRE
Avenir	CIRQU'CONFLEX
AVICENNE	CJD
BADRI	CLT-Baricade
BAZAR	Club des Petits Débrouillards
BESACE	club petits débrouillards
BLED DE KUR'GHEM	COLL FORM SOC (CFS)
Bouillon de Cultures	COLLECTIF ALPHA
Brocoli	COLLECTIF ALPHA
bureau kurde	Collectif Bruxelles en couleurs
Bxl accueil	Collectif matongé en couleurs
Bxl en couleurs	colombier
bxl laïque	Commune de Koekelberg
bxl laïque	CONVERGENCES
bxl laïque	convivialités
CACTUS	Coord. PIC/réserve/form
Cafra	COORDINATION
cairn	coordination
Caméléon Bavard	Coordination PIC
Caméléon Bavard	Coordination PIC
caria	COULEURS JEUNES
CASI-UO	CPAS de Jette
	CRAC
	CULTURE EN MOUVEMENT
	cultures et santé
	CVB
	Démocratie Plus
	DOUZEROME
	Dynamo

DYNAMO Matongé
EATA
EATA
Ecole 4
ECOLE DE CIRQUE
Ecole Declef
ECOLE DES JEUNES RUSG
EDI
entr'aide
Entraide des travailleuses
Espace création
Esperluète
ESPOIR SAINT-GILLES
Etoile du Nord
FEDA
ferme prc maximilien
FIJ
FISC
FOND JACQUES GUEUX
Football
Formosa
Gaffi
GCS
GES laeken
GEST
GOUTTE D'HUILE
Grand Miroir
Grès
Groupe Santé Josaphat
Halte garderie senne
Hand-Ball St Josse
HISPANO BELGA DE AYUDA MUT
HSS
IDEAL STAND'ART
Inférence
Infor-Jeunes
Inser'action
Institut Cartigny
Institut Kurde de Bxl
Instruction Publique - Livre animé
ITINERAIRES
jeunesse à Bxl (coordination)
Kid'Motel - CPAS
La Gerbe
La Ruche aux Livres
La Ruele
L'Abordage
L'AILE
LE LOCAL MJMP
LE MANGUIER EN FLEURS
LEEP
leep
LEEP
LEEP
LEEP
leep-coordination
LES
LES CORSAIRES
Les Nouveaux Disparus
Liens de quartier pte enfance
Ligue des familles
ligue familles
LOCAL
M. LOC (VILL.MOND/PROJ TRANS)
M. LOC COORDINATION
M.Q. LA ROUE
MAISON AMERIQUE LATINE
maison Blankedelle
Maison de Quartier Picardie
maison des associations
MAISON DES ENFANTS
MAISON DES ENFANTS
Maison des enfants Van Dijk
maison en +
Maison en Couleur
Maître Mot
Mazal
MEDES
Média Femmes
mini anneessens
MISSION LOCALE
MJ 88
MJ Forest
MJ Vermeulen
Mondial Sport
Mosaïc
MQ Helmet
MQ Koekelberg
MQ St Antoine
MRAX
Multisports
Muse
MUSIQUE PLURIELLE
NADI
NOTRE COIN DE QUARTIER
Objectif
PAC
PARTEN/COMMUNE/FCT
PARTENARIAT CUREGHEM
partenariat Marconi
picol
PIMENT
PISSENLITS
Progrès
Progrès
PROJET INTERCOM(SAMI ARBACH)
Promotion et Intégration
PUEBLO
QUEF
Racing club Schaerbeek
Rasquinet
Réform
RENAISSANCE LEMMENS
RESERVE COMMUNALE
REUSSIR
Royal excelsior sports club
SARBACANE
SEMAPHORE

service jeunesse
SESAME
SIMA
SIMA
SIREAS
SMONERS
Splendeur du Monde
sport et culture IAM
Sports Volta
STICS
swinnen
tefo
tele service don bosco
Théâtre Maat
Théâtre Océan Nord
Toucan
tremplins
ULB tutorat
UNION DES LOCATAIRES
Vie Féminine
VIE FEMININE MAIS.MOSAIQUE
Vision
Voix des Femmes
WALHALLA
WATERMAEL EN PLEIN AIR
Winnie-Kot
YOUR DREAM

Annexe 5

Liste des travaux effectués par le CBAI en vue de la préparation du décret cohésion-sociale

Ces rapports ont été réalisés sous la direction scientifique
d'Andréa Réa (GERME-ULB) :

- Etat des lieux des programmes Intégration-Cohabitation,
Insertion Sociale et Eté-Jeunes.
Juillet 2003;
- Etat des lieux du programme Fonds d'Impulsion à la Po-
litique des Immigrés (FIPI 2001).
Février 2004.
- Etat des lieux du programme Contrat de quartier – 2001
(volet social).
Février 2004.
- Etat des lieux du programme Politique des grandes villes
– 2001.
Février 2004.
- Etat des lieux du programme Contrat de sécurité et de
société – 2001 (volet sociale).
Février 2004.
- Synthèse des état des lieux (PIC, IS, FIPI, CdQ, PoL. GV).
Février 2004.

Annexe 6

Aides matérielles individuelles à l'intégration
 (art. 8.01.04 - Année 2004 - du 1^{er} janvier
 au 31 octobre 2004)

1^{er} trimestre : 158 décisions
 2^e trimestre : 164 décisions
 3^e trimestre : 122 décisions
 octobre 2004 : 27 décisions

Liste des Décisions de Demande(s) d'Engagement(s)

critères de sélection :

Allocations de base..... 4
 Période..... 01/01/2004 - 31/03/2004
 Année 2004

A.Base	P.Frais	Libellé	Nbr	Mt. Engagés
0.0.1.04	614.111	F.V. - loupe et vidéo	8	34.365,31
	614.114	Téléphone et fax pour sourds	3	517,99
	614.115	Machine à écrire le Braille	3	2.667,93
	614.1161	Ordinateur et imprimante	7	13.453,50
	614.1162	Accessoires informatiques	9	20.416,15
	614.117	Accessoires spécifiques aveugles et malvoyants	1	811,88
	614.118	Interprétariat langues des signes	1	2.989,22
			Tot.11:	32
	614.120	Produits absorbants pour incontinents	38	36.330,47
	614.130	Coussin anti-escarres et peau de mouton	2	599,15
	614.1411	Voiturette mécanique	3	2.189,84
	614.1413	Buggy major	1	353,86
	614.142	Adaptation d'une voiture	10	26.754,93
	614.147	Canne blanche	3	128,80
		Tot.14:	17	29.427,43
	614.150	Accomp. pédagogique	4	5.394,83
	614.161	Construction ou transformation	8	17.085,76
	614.162	Ascenseur ou monte-escalier	3	25.088,70
	614.163	Équipement complémentaire	16	12.534,98
	614.164	Lit et sommier à réglage hydraulique ou électrique	8	11.393,84
	614.165	Lève-personne	9	21.410,60
	614.1662	Siège de douche	3	1.056,37
	614.167	Dispositifs d'ouverture et de fermeture de portes	1	265,13
		Tot.16:	48	88.835,46
	614.170	Petit équipement	4	436,50
	614.2	Aides matérielles non répertoriées	13	39.429,82
		Tot. AB:	158	275.675,64
		TOT. GEN:	158	275.675,64

=====
Liste des Décisions de Demande(s) d'Engagement(s)
=====

critères de sélection :

Allocations de base.....: 1
Période.....: 01/04/2004 - 30/06/2004
Année AB.....: 2004

A.Base	P.Frais	Libellé		Nbre	Mt. Engagés
8.0.1.04	614.111	T.V. - loupe et vidéo		8	33.366,46
	614.112	Transmetteur son sans fil - appareil FM		1	2.172,66
	614.114	Téléphone et fax pour sourds		4	779,67
	614.1161	Ordinateur et imprimante		1	1.938,79
	614.1162	Accessoires informatiques		4	5.445,25
	614.117	Accessoires spécifiques aveugles et malvoyants		2	1.170,39
			Tot.11:	20	44.873,22
	614.120	Produits absorbants pour incontinents		66	56.561,91
	614.130	Coussin anti-escarres et peau de mouton		7	2.546,78
	614.1411	Voiturette mécanique		2	1.592,54
	614.1412	Voiturette électronique		1	624,20
	614.1413	Buggy major		1	410,39
	614.142	Adaptation d'une voiture		10	35.647,51
	614.143	Cours suppl. conduite automobile		1	471,29
			Tot.14:	15	30.745,93
	614.161	Construction ou transformation		7	44.189,24
	614.162	Ascenseur ou monte-escalier		2	7.433,26
	614.163	Équipement complémentaire		9	5.585,62
	614.164	Lit et sommier à réglage hydraulique ou électrique		7	10.930,48
	614.165	Lève-personne		3	5.907,56
	614.1661	Siège de toilette		1	135,00
	614.1663	Autres sièges		2	2.149,65
	614.167	Dispositifs d'ouverture et de fermeture de portes		1	809,70
			Tot.16:	32	77.140,51
	614.170	Petit équipement		5	719,97
			Tot. AB:	164	266.323,99
			TOT. GEN:	164	266.323,99

=====

LISTA DES DÉCISIONS DE DEMANDE(S) D'ENGAGEMENT(S)

=====

critères de sélection :

Allocations de base.....: 4

Période.....: 01/07/2004 - 30/09/2004

Année AB.....: 2004

N.O. Base	P. Frais	Libellé	Mnnc	Mt. Engagés
U.O.1.04	614.111	T.V. - loupe et vidéo	5	17.534,28
	614.112	Transmetteur son sans fil - appareil FM	2	3.991,45
	614.114	Téléphone et fax pour sourds	2	704,70
	614.115	Machine à écrire le Braille	1	898,75
	614.1161	Ordinateur et imprimante	4	5.790,62
	614.1162	Accessoires informatiques	6	35.353,57
	614.117	Accessoires spécifiques aveugles et malvoyants	1	932,60
			Tot.11:	21
	614.120	Produits absorbants pour incontinents	24	25.593,48
	614.130	Coussin anti-escarres et peau de mouton	4	1.649,45
	614.1411	Voiturette mécanique	1	4.976,48
	614.1412	Voiturette électronique	1	5.654,67
	614.1413	Buggy major	4	3.628,53
	614.142	Adaptation d'une voiture	12	45.547,86
	614.144	Canne-béquilles	1	15,49
	614.147	Canne blanche	1	47,95
		Tot.14:	23	59.870,98
	614.150	Accomp. pédagogique	3	5.036,11
	614.161	Construction ou transformation	1	4.052,30
	614.162	Ascenseur ou monte-escalier	1	7.523,59
	614.163	Équipement complémentaire	6	4.799,64
	614.164	Lit et sommier à réglage hydraulique ou électrique	6	12.116,27
	614.165	Lève-personne	1	9.638,47
	614.1661	Siège de toilette	1	2.398,20
	614.1662	Siège de douche	4	1.358,37
	614.1663	Autres sièges	3	4.918,79
		Tot.16:	25	47.416,68
	614.170	Petit équipement	9	1.695,48
	614.2	Aides matérielles non répertoriées	13	30.020,95
		Tot. AB:	122	236.489,10
		TOT. GEN:	122	236.489,10

=====

=====
 Liste des Décisions de Demande(s) d'Engagement(s)
 =====

critères de selection :

Allocations de base.....: 4
 Période.....: 01/10/2004 - 31/10/2004
 Année AB.....: 2004

A.Base	P.Frais	Libellé	Nbr	Mt. Engagés	
0.0.1.04	614.111	T.V. - loupe et vidéo	2	16.261,35	
	614.112	Transmetteur son sans fil - appareil FM	2	4.431,83	
	614.114	Téléphone et fax pour sourds	1	167,01	
			Tot. 11:	5	20.860,19
	614.120	Produits absorbants pour incontinents	0	7.779,06	
	614.130	Coussin anti-escarres et peau de mouton	2	594,38	
	614.1413	Buggy major	2	724,53	
	614.142	Adaptation d'une voiture	3	1.206,26	
	614.143	Cours suppl. conduite automobile	1	239,40	
	614.144	Canne-béquilles	1	24,11	
	614.147	Canne blanche	1	47,95	
		Tot. 14:	8	4.242,25	
	614.150	Accomp. pédagogique	1	1.109,65	
	614.161	Construction ou transformation	1	5.022,35	
	614.162	Ascenseur ou monte-escalier	1	9.680,00	
	614.163	Equipement complémentaire	3	1.822,69	
		Tot. 16:	5	16.525,04	
	614.2	Aides matérielles non répertoriées	4	10.730,61	
			Tot. AB:	33	61.841,18
			TOT. GRN:	33	61.841,18

Tableau comparatif des dépenses ordonnancées pour les années 2001 - 2002 - 2003

AB	LIBELLES	2001			2002			2003		
		Budget crédits (y compris transferts)	dépenses réalisées	dépenses non réalisées	budget ajusté (y compris transferts)	dépenses réalisées	dépenses non réalisées	budget ajusté (y compris transferts)	dépenses réalisées	dépenses non réalisées
	PRESTATIONS INDIVIDUELLES									
801.01	Subventions à l'entretien des locaux de l'enseignement	2 838 792,26	1 961 130,88	874 681,58	4 840 780,00	2 878 719,43	8 644,87	2 468 000,00	2 416 728,48	21 271,52
801.02	Subventions complémentaires dans le cadre de l'habilitation	2 478,94	204,49	7 774,45	6 400,00	6 411,73	1 659,44	1 000,00	1 659,44	828,50
801.03	Frais de déplacement et de séjour	123 394,80	4 639,35	7 855,32	145 000,00	144 730,48	281,54	136 000,00	4 277,94	4 699,78
801.04	Aides individuelles à l'habitation	667 627,34	728 852,44	141 674,59	922 000,00	920 819,78	1 060,30	885 000,00	138 815,34	184,60
801.05	Subventions pour favoriser l'emploi des personnes handicapées dans le secteur agricole	1 238 487,82	1 153 717,98	129 749,64	1 165 000,00	1 482 851,05	2 148,95	1 862 000,00	384 132,19	887,81
801.06	Subventions pour la prise en charge de jeunes adultes dans les structures de placement social	300 808,81	309 868,91	309 868,91	442 000,00	441 884,54	5,88	146 000,00	143 684,65	2 346,35
	II PRESTATIONS COLLECTIVES									
802.01	Subventions à l'entretien aux centres de développement local	88 089 251,49	87 310 163,88	738 137,89	78 251 482,33	75 114 483,13	136 068,20	87 621 590,00	87 035 161,47	58 088,53
802.02	Subventions à l'entretien aux centres de développement local	317 393,71	240 753,08	46 588,63	456 400,00	424 724,55	30 675,45	313 000,00	312 887,45	112,55
802.03	Subventions aux services d'accompagnement	128 304,83	60 719,19	68 165,44	56 318,00	53 318,00	3 000,00	55 000,00	38 758,81	16 240,39
802.04	Subventions aux services d'habilitation pour jeunes	2 415 970,29	2 370 079,69	45 890,60	2 489 000,00	2 364 338,14	20 661,86	3 078 974,00	3 010 873,00	68 101,00
802.05	Subventions dans le cadre de l'emploi et les charges sociales des travailleurs des entreprises de travail adapté	84 283,50	72 221,09	12 062,41	88 000,00	85 935,18	64,84	92 500,00	82 484,91	5,09
802.06	Subventions à l'investissement aux entreprises de travail adapté	18 088 480,00	17 655 063,31	200 396,78	18 468 000,00	18 588 883,68	70 819,15	16 473 578,00	16 473 577,50	0,50
802.07	Subventions aux centres de soins et aux centres d'insertion	642 837,00	664 543,32	188 234,67	18 737,63	18 737,63	389,29	203 072,00	600 072,00	162,00
802.08	Subventions en vue de payer la prime syndicale	48 178 897,37	48 045 712,04	182 835,33	54 572 122,09	54 571 752,80	14 873,81	84 178 487,00	84 178 487,00	0,00
803.01	III INDEMNITES									
803.01	Indemnités liées à la prévention et à la promotion de l'emploi handicapé	701 559,88	208 453,26	433 104,42	820 000,00	865 898,78	24 441,28	2 408 100,00	2 408 418,73	891,27
803.02	Dépenses relatives aux mandats reçus de la Letelle Maternelle	701 630,88	288 437,26	433 101,42	620 000,00	585 859,75	21 141,25	485 000,00	464 474,79	526,21
	IV ACCORDS DE COOPERATION AVEC LES COMMUNAUTES ET REGIONES									
804.00	Frais de consultation d'hygiène	74 352,83	43 302,57	27 281,50	87 750,00	88 046,91	28 763,01	79 250,00	86 829,26	82 929,80
805.01	Frais de consultation d'hygiène	7 438,81	7 274,98	181,82	7 530,00	850,00	8 500,00	8 000,00	6 982,81	1 517,19
805.02	Frais de présence, frais d'études	24 480,00	5 886,75	19 232,61	10 000,00	7 278,05	2 721,95	8 000,00	7 800,00	200,00
805.03	Frais de mission	4 687,87	4 638,61	384,26	2 800,00	887,38	1 092,02	800,00	780,54	19,46
805.04	Frais de déplacement	12 394,68	9 453,99	2 041,28	8 000,00	7 358,89	843,14	7 200,00	7 031,67	168,33
805.05	Publication, diffusion	22 370,42	19 404,69	2 098,73	20 000,00	6 382,20	13 067,74	64 000,00	61 872,99	12 127,01
805.06	Frais bancaires et charges financières	2 473,04	100,94	2 371,99	260,00	183,78	116,24	250,00	2,69	247,31
806.00	Transfert de revenus vers la puissance publique									
806.00	Transfert de revenus vers la puissance publique									
807.00	ANNULATION DE CHARGES									
808.00	Annulation de créances									
809.00	TOTAL DES DEPENSES	71 300 044,40	68 506 190,68	1 704 798,59	70 168 862,33	79 418 503,92	186 458,41	81 920 850,00	81 858 146,68	61 314,32

Tableau comparatif des recettes pour les années 2001 - 2002 - 2003 et résultats budgétaires.

A.B.	LIBELLES	2001			2002			2003		
		budget ajusté (y compris transferts)	recettes réalisées	Recettes en +/-	budget ajusté (y compris transferts)	recettes réalisées	Recettes en +/-	budget ajusté (y compris transferts)	recettes réalisées	Recettes en +/-
7.01.001	PRESTATIONS INDIVIDUELLES	2 478,84	7 658,00	5 179,16	2 500,00	85 110,84	82 610,68	2 500,00	42 630,63	40 139,59
7.02.011	PRESTATIONS COLLECTIVES	644 623,18	200 027,19	-444 445,99	2 802 000,00	2 111 834,09	-491 165,91	1 475 835,00	769 917,66	-705 817,35
7.03.001	III INITIATIVES RELATIVES A LA PREVENTION, A LA PROMOTION, A L'INTEGRATION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES PERSONNES HANDICAPÉES	287,80	-	-287,80	-	-	-	-	-	-
7.14.001	ACCORDS DE COOPERATION AVEC LES COMMUNAUTES ET REGIONS	-	-	-	1 575 847,04	-	-1 575 847,04	1 000 000,00	-	-1 000 000,00
7.05.041	RECETTES ET OLE POLAIRE	173 628,47	176 538,60	3 680,13	174 000,00	177 478,12	3 478,12	-	-	-
7.07.001	DOTATION	88 894 652,68	68 884 852,86	-114 031,82	77 873 000,00	77 873 000,00	-	83 428 000,00	83 428 000,00	-79 064,35
7.08.001	FONDS SOCIAL EUROPEEN	114 031,02	-	-	240 925,00	79 385,66	-101 620,45	240 925,00	170 860,65	-79 064,35
7.09.001	DONS ET LEGS	-	-	-	-	-	-	-	267,95	267,95
7.10.001	AUTRES PRODUITS	12 384,68	47 170,42	34 785,74	12 000,00	38 011,48	27 011,48	25 000,00	38 736,28	13 736,28
	TOTAL DES RECETTES	69 631 653,82	89 316 105,94	25 154 452,12	32 481 272,64	80 945 828,82	-2 435 467,22	38 172 286,00	84 480 433,67	-1 721 826,83
	TOTAL DES DEPENSES	71 300 840,48	89 686 180,88	1 794 762,40	79 559 802,33	79 409 103,87	-190 358,81	81 920 460,00	81 869 846,66	61 314,32
	Résultat budgétaire à l'exercice propre (bon/mali)	-4 669 186,66	-	-	3 081 309,74	-	-	-5 748 200,00	-	-

